

Stratégie wallonne d'adaptation

Plan d'actions 2026-2030

Adopté le 12 novembre 2026 par le Gouvernement wallon

Wallonie

« Le Plan d'action en matière d'adaptation en Wallonie 2026-2030 » a été adopté par le Gouvernement wallon le 12 novembre 2026. Il fait suite à la « Stratégie wallonne d'adaptation » adoptée le 27 août 2026.

Le travail rédactionnel a été coordonné par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC) avec l'assistance via un marché public de l'Institut de Conseil et d'Études en Développement durable (ICEDD). Ce travail résulte d'un processus consultatif impliquant l'ensemble des administrations publiques wallonnes. Il s'est construit sur les résultats de l'étude Harchies, M et al. (2025). « Risques climatiques en Wallonie. Rapport final de l'étude de vulnérabilité et d'adaptation de la Wallonie. » Service Public de Wallonie (SPW) - Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC).

Photo de couverture : Jonas Jaeken from Unsplash

Namur, le 12 novembre 2026

Table des matières

PARTIE A : Introduction 0

1. Contexte ... 1
2. Qui fait quoi en matière d'adaptation ? ... 2
3. Comment lire le Plan d'actions ? ... 3
4. Gouvernance ... 5

PARTIE B : Cadre stratégique 6

1. Analyse par objectif stratégique ... 7

PARTIE C : Mesures d'adaptation 31

0. Remarque générale préalable ... 32
1. Tableau récapitulatif des mesures ... 33

Mesure N°1 — Adapter la connaissance et la gestion du risque d'inondation par débordement et par ruissellement ... 34

Mesure N°2 — Déployer une planification territoriale résiliente à l'échelle des bassins versants ... 38

Mesure N°3 — Adapter la connaissance et la prise en compte du risque de chaleur en Wallonie ... 42

Mesure N°4 — Accélérer la végétalisation et la désimperméabilisation des espaces urbanisés ... 45

Mesure N°5 — Protéger les publics vulnérables de la chaleur en adaptant les bâtiments qui les accueillent ... 49

Mesure N°6 — Développer un réseau wallon de refuges fraîcheur connus et accessibles pendant les vagues de chaleur ... 55

Mesure N°7 — Renforcer la qualité et la capacité d'infiltration des sols agricoles ... 60

Mesure N°8 — Adapter la gestion du risque incendie ... 65

Mesure N°9 — Maximiser les synergies entre la restauration de la nature et le renforcement de la résilience climatique ... 72

Mesure N°10 — Identifier, préserver et restaurer des « zones refuges » pour la biodiversité ... 75

Mesure N°11 — Systématiser l'intégration des risques climatiques dans les politiques sociales wallonnes 78

Mesure N°12 — Intégrer les risques climatiques dans les politiques de santé ... 83

Mesure N°13 — Adapter le système de soins et de santé en Wallonie aux risques climatiques ... 88

Mesure N°14 — Renforcer la préparation et la gestion de crise induite par les risques climatiques, notamment pour les publics vulnérables ... 93

Mesure N°15 — Renforcer la résilience climatique des réseaux de services essentiels (énergie et eau) 99

Mesure N°16 — Intégrer les risques climatiques dans la gestion des réseaux routier et hydraulique régionaux ... 103

Mesure N°17 — Soutenir l'adaptation des systèmes de grandes cultures et de maraîchage aux nouvelles conditions climatiques **107**

Mesure N°18 — Soutenir la résilience des filières d'élevage wallonnes face aux changements climatiques **110**

Mesure N°19 — Accompagner et financer les entreprises wallonnes dans leur adaptation aux changements climatiques **114**

Mesure N°20 — Coordonner l'adaptation des destinations et acteurs touristiques wallons aux changements climatiques **118**

Mesure N°21 — Faire du Portail Climat un outil approprié pour la mise en œuvre de l'adaptation aux changements climatiques en Wallonie **121**

Mesure N°22 — Renforcer la capacité d'action des communes **125**

Mesure N°23 — Renforcer la capacité de financement des pouvoirs locaux en faveur de l'adaptation au changement climatique **128**

PARTIE D : Références **131**

Références 132

PARTIE A : Introduction

1. Contexte

Le 27 août 2026, le Gouvernement wallon a adopté la **Vision et les Objectifs Stratégiques de la Stratégie wallonne d'adaptation** aux changements climatiques. Rédigée sur base du diagnostic de vulnérabilité du territoire wallon, la Stratégie en synthétise les principaux enseignements, expose la vision d'adaptation de la Wallonie à l'horizon 2060, définit les principes transversaux qui guident l'action et fixe les neuf objectifs stratégiques à l'horizon 2040.

Le présent document constitue le premier **Plan d'Actions de la Stratégie wallonne d'adaptation** pour la période 2026-2030. Élaboré sur la base des contributions des administrations concernées, il traduit les orientations stratégiques de la Wallonie en actions concrètes destinées à renforcer la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique. Conçu comme un cadre d'action évolutif, il a vocation à être enrichi et ajusté à la lumière des retours de mise en œuvre, des avancées des connaissances et de l'évolution des enjeux auxquels le territoire wallon est confronté. Il sera suivi d'autres plans d'actions quinquennaux, adoptés en début de chaque législature.

Ces deux volets de la Stratégie forment donc un tout : la Vision fixe le cap à 2060 et justifie les priorités à l'horizon 2040 ; le présent Plan d'actions les traduit en mesures concrètes pour la période 2026-2030.

La Stratégie d'adaptation (Vision, Objectifs Stratégiques et Plan d'actions) constitue par ailleurs le volet « adaptation » du **Plan Air Climat Énergie (PACE).** Ensemble, ces instruments traduisent l'action de la Wallonie face aux enjeux climatiques, selon deux axes complémentaires. Les politiques d'atténuation visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de limiter l'ampleur du réchauffement climatique, tandis que les politiques d'adaptation ont pour objet d'anticiper les conséquences du changement climatique et d'en réduire les impacts sur le territoire, la population, l'environnement et l'économie. Les deux démarches sont complémentaires et doivent être menées simultanément : réduire les émissions limite l'ampleur des changements futurs, s'adapter permet d'en absorber les effets déjà inévitables.

La Stratégie d'adaptation a une vocation transversale. Elle ne se substitue pas aux autres stratégies, plans ou initiatives existants ou en préparation, mais vise à les compléter en apportant une réponse aux enjeux d'adaptation qui nécessitent une prise en charge complémentaire ou transversale.

2. Qui fait quoi en matière d'adaptation ?

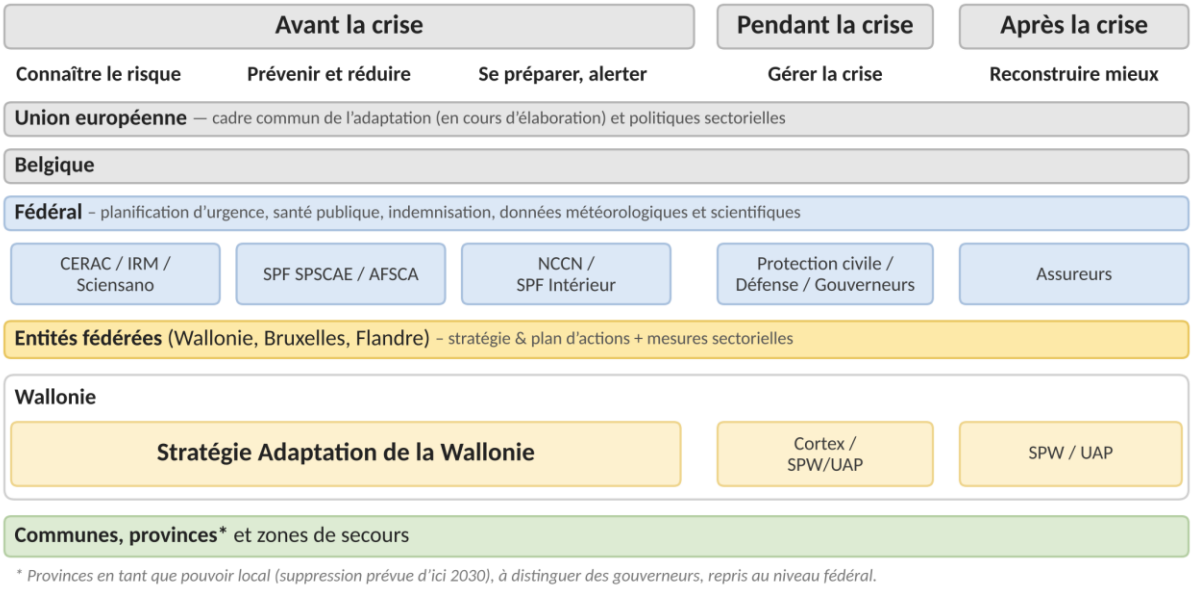


Figure 1 : Qui fait quoi en matière d'adaptation

L'adaptation aux changements climatiques ne repose ni sur une seule administration, ni sur un seul plan : elle se construit à **plusieurs niveaux de pouvoir et se déploie dans le temps**, avant l'aléa climatique (connaissance du risque, prévention, préparation), pendant sa survenue, et après, lors de la reconstruction.

Ce plan d'actions a été élaboré sous la coordination de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, en étroite collaboration avec les administrations wallonnes compétentes pour les matières concernées. Sa mise en œuvre reposera sur l'action concertée de l'ensemble des acteurs régionaux concernés, notamment les administrations du Service public de Wallonie (SPW) et différents organismes publics (Agence pour une Vie de Qualité (AViQ), Wallonie Entreprendre, Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), Tourisme Wallonie, CRA-W, Le TEC, etc.). Chaque acteur assurera la mise en œuvre des actions relevant de son champ de compétences, tandis que l'AwAC veillera à la coordination du plan. L'élaboration de la Stratégie et du Plan a également bénéficiée des contributions du projet WASP, soutenu par le programme européen Pathway2Resilience (P2R) mené par la Plateforme wallonne pour le GIEC.

D'autres acteurs interviennent également dans l'adaptation de la Wallonie aux changements climatiques. Les communes et les provinces contribuent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à renforcer la résilience des territoires, notamment en matière d'aménagement et de végétalisation. En matière de planification d'urgence et de gestion de crise, d'autres acteurs interviennent, en particulier les gouverneurs de province, ainsi que les zones de secours pour les missions qui relèvent de leurs compétences.
Le fédéral intervient sur la planification d'urgence, la santé publique, la sécurité alimentaire, l'indemnisation des dommages et les données météorologiques et scientifiques. L'Union européenne s'est également dotée, en 2021, d'une stratégie d'adaptation visant à renforcer sa résilience face aux effets inévitables du changement climatique à l'horizon 2050. La Commission européenne travaille également sur l'adaptation au changement climatique, elle dispose d'ailleurs d'un cadre européen en la matière.

Le présent Plan d'actions ne constitue pas un inventaire exhaustif des actions d'adaptation menées en Wallonie. Il cible prioritairement les lacunes identifiées dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie et propose des actions destinées à compléter, renforcer ou initier les dispositifs jugés nécessaires pour accroître la résilience du territoire wallon.

Si l'adaptation mobilise un large éventail d'acteurs, le présent Plan d'actions n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des dimensions de cette politique publique.

Il se concentre principalement sur les mesures visant à prévenir ou à réduire la vulnérabilité du territoire wallon avant la survenance des aléas climatiques. Il couvre notamment l'aménagement du territoire, la végétalisation et la désimperméabilisation des espaces urbanisés, l'amélioration de la qualité des sols, le renforcement de la résilience des forêts et de l'agriculture, l'adaptation des bâtiments accueillant des publics vulnérables ou encore l'accompagnement des secteurs économiques dans l'anticipation des effets du changement climatique.

Le plan d'actions ne couvre en revanche ni le dimensionnement des moyens des services de secours, ni l'indemnisation des dommages après une catastrophe qui relèvent d'autres autorités et d'autres financements. Il ne couvre pas non plus la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui fait l'objet des mesures relatives à l'atténuation du Plan Air Climat Énergie (PACE).

La Stratégie wallonne d'adaptation et le présent Plan d'actions ont vocation à constituer le volet adaptation du futur PACE 2040, dans lequel ils seront intégrés afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'atténuation et d'adaptation de la Wallonie. La Stratégie y sera intégrée telle quelle. L'articulation du Plan d'actions avec le PACE 2040, compte tenu de leurs horizons temporels différents, sera précisée lors de l'élaboration de ce dernier.

3. Comment lire le Plan d'actions ?

Le Plan se structure en trois parties. La **Partie A** constitue l'introduction et présente le contexte, le périmètre et la structure du Plan. La **Partie B** rappelle le cadre stratégique composé des objectifs stratégiques auxquels est rattachée chaque mesure du plan. Enfin, la **Partie C** rassemble les fiches détaillées de chaque mesure.

Afin d'assurer sa cohérence avec le Plan Air Climat Énergie en construction (PACE 2040), le Plan d'actions en reprend la nomenclature. Celle-ci permet d'assurer une continuité entre les objectifs stratégiques définis dans la Vision et les mesures mises en œuvre durant la période 2026-2030. Quatre niveaux stratégiques s'articulent ainsi pour traduire les objectifs stratégiques en mesures opérationnelles :

- **Le secteur** constitue le niveau le plus agrégé de l'architecture. Il correspond à un grand domaine d'intervention publique, tel que l'aménagement du territoire, la santé, l'agriculture ou les infrastructures.
- **L'objectif stratégique** décrit un état futur du territoire ou des systèmes sans prescrire les moyens pour y parvenir.
- **Le levier** désigne la voie de transformation majeure d'un secteur, nécessaire pour atteindre cet objectif.
- **La mesure** est l'unité opérationnelle du plan. Elle vise une intervention publique autoportante qui contribue de façon significative à un objectif stratégique, en agissant sur un déterminant à fort effet potentiel. Chaque mesure fait l'objet d'une fiche détaillée, avec sa cible chiffrée, son pilote, ses indicateurs, son calendrier et son estimation budgétaire.

Le schéma présenté à la page suivante illustre l'articulation entre les secteurs concernés, les leviers et les mesures retenues. Il met également en évidence le lien entre ces mesures et les objectifs stratégiques auxquels elles contribuent à titre principal. Certaines mesures produisent des effets sur plusieurs objectifs ; ces contributions secondaires sont signalées dans la fiche de la mesure concernée.

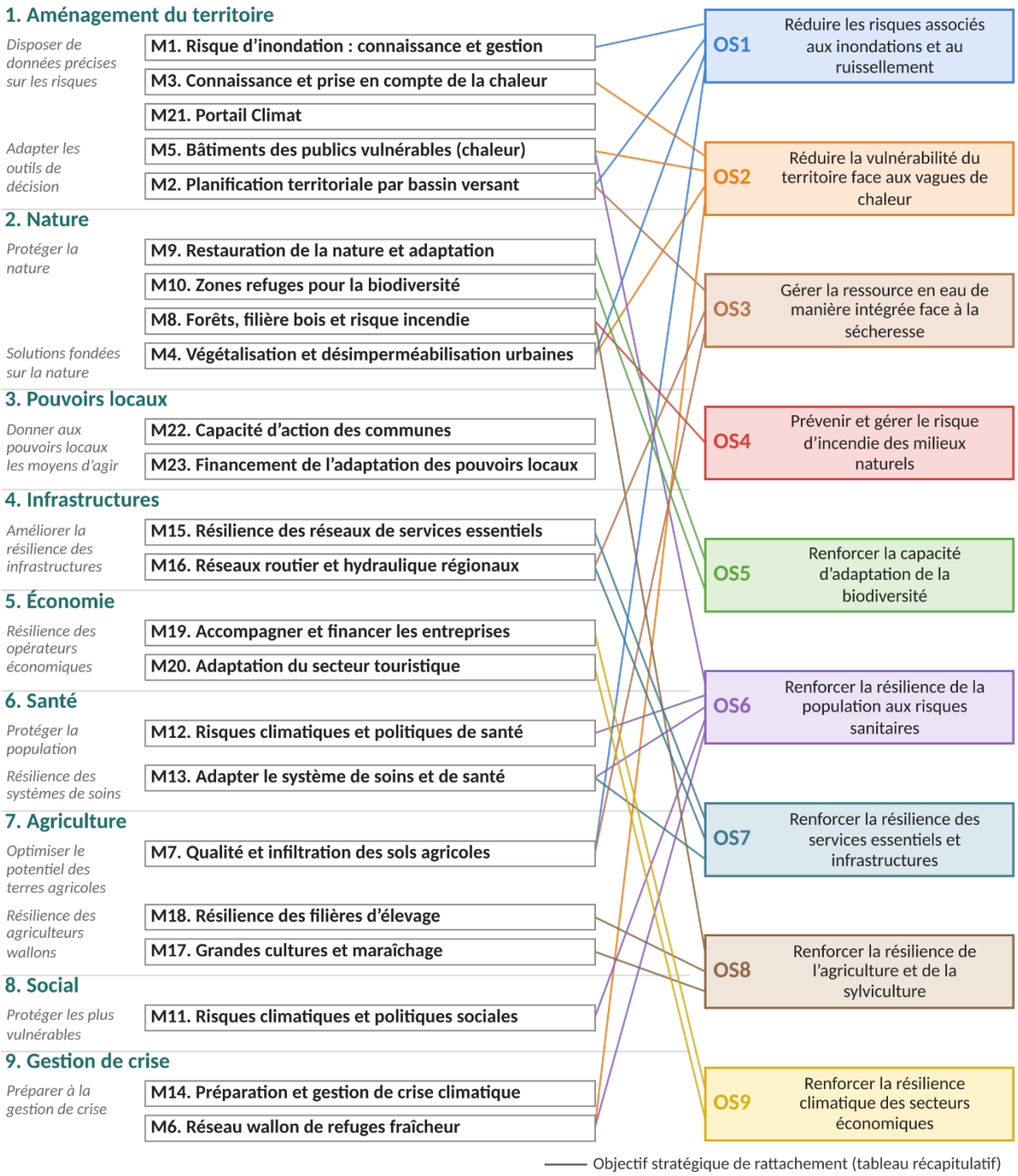


Figure 2 : Architecture du plan et lien avec les objectifs stratégiques

4. Gouvernance

Afin d'assurer une gouvernance efficace et cohérente des politiques climatiques wallonnes, les instances de gouvernance de la Stratégie wallonne d'adaptation sont identiques à celles du Plan Air Climat Énergie (PACE). Les mêmes instances assurent ainsi le suivi des volets atténuation et adaptation de l'action climatique wallonne. Les modalités de fonctionnement de cette gouvernance sont celles définies dans le cadre du PACE 2040 et déjà mises en œuvre dans la gouvernance du PACE 2030.

La gouvernance repose sur trois instances :

- Le Comité décisionnel (CODE), composé de représentants des cabinets ministériels, constitue l'instance décisionnelle. Il assure les arbitrages nécessaires, valide les principaux documents stratégiques et formule, le cas échéant, des propositions d'évolution du plan d'actions à destination du Gouvernement. Les Directeurs généraux des administrations - ou un représentant désigné - y sont conviés afin de relayer les consignes et informations au sein de leurs services.
- Le secrétariat, assuré par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC), coordonne la mise en œuvre de la stratégie, assure la circulation de l'information entre les différentes instances et appuie le fonctionnement de la gouvernance.
- Enfin, le groupe de travail (GT) inter-administrations, composé des « coordinateurs thématiques désignés » des administrations concernées, constitue l'instance opérationnelle de la stratégie. Il contribue au suivi des actions, à la diffusion des informations au sein des administrations et à la remontée des besoins et propositions vers le CODE.

Si la gouvernance du futur PACE 2040 devait évoluer, les modalités de gouvernance du volet adaptation seraient adaptées en conséquence.

Suivi du plan d'actions

Le suivi du plan d'actions 2026-2030 est intégré au dispositif de suivi (« tableau de bord ») du PACE 2030 et suit un rythme identique (feuille de route, suivi simplifié en cours d'année puis suivi complet annuel, selon les modalités retenues pour le PACE).

Sur cette base, le Secrétariat établit un rapport annuel de mise en œuvre. Celui-ci présente l'état d'avancement des mesures ainsi que, lorsque c'est possible, l'impact de celles-ci sur la résilience de la Wallonie aux changements climatiques. Ce rapport annuel est soumis au Gouvernement wallon et rendu public sur le site internet de l'AwAC, concomitamment à celui du PACE.

PARTIE B : Cadre stratégique

1. Analyse par objectif stratégique

La présente partie permet de faire le lien entre la vision stratégique et les mesures développées dans le Plan d'Actions. Elle développe, pour chacun des neuf objectifs stratégiques de la Stratégie wallonne d'adaptation (horizon 2040), les leviers d'adaptation retenus, les priorités spatiales et sociales, les arbitrages à rendre explicites, les mesures qui y contribuent et une cartographie des plans et stratégies wallons existants. Elle se clôture par un dixième chapitre transversal, qui regroupe les leviers ne se rattachant pas à un objectif stratégique spécifique mais pouvant se retrouver dans plusieurs de ces objectifs.

Tous ces éléments permettent de comprendre le choix des mesures retenues dans le Plan d'actions. Ces mesures visent à venir compléter les stratégies et plans sectoriels existant en Wallonie sans créer un nouveau plan isolé ou dupliquer des mesures déjà mises en œuvre par ailleurs. Certains leviers ne sont pas encore traduits en mesures dédiées dans ce premier plan d'actions : ils s'appuient à ce stade sur les politiques existantes ou seront approfondis lors de ses révisions et plans suivants.

1.1. Objectif stratégique 01 - Réduire les risques associés aux inondations et au ruissellement sur tout le territoire

1.1.1. Leviers d'intervention

Le résultat stratégique visé à l'horizon 2040 est : un territoire wallon capable d'accueillir une intensification des pluies extrêmes tout en réduisant, par rapport à la situation actuelle, les impacts du ruissellement, des inondations et des coulées boueuses.

Afin d'opérationnaliser ce résultat, les leviers proposés sont :

Levier 1.1 — Augmenter fortement la capacité des sols à infiltrer l'eau

L'hypothèse simplificatrice est que pour pouvoir accueillir, en 2040, un doublement du ruissellement il faut un doublement de la capacité d'infiltration des sols.

À court terme, il est nécessaire de s'assurer que les trajectoires actuelles données par le Schéma de développement du territoire (SDT) permettent rapidement de stopper l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols. Ensuite, il faut pouvoir améliorer la qualité des sols en utilisant les outils adéquats pour chaque type de sol :

- Pour les sols agricoles et sylvicoles, les mesures d'adaptation des modes de gestion préconisées dans l'OS8[1] doivent permettre d'améliorer la qualité des sols ;
- Pour les sols urbanisables, le référentiel de gestion des eaux pluviales doit être appliqué de manière systématique et l'outil de dimensionnement revu afin de considérer le doublement potentiel du ruissellement direct. Il faudra également trouver l'instrument de planification permettant de l'appliquer sur les parcelles déjà construites.

Levier 1.2 — Améliorer la cartographie et la gestion du risque

Pour pouvoir réduire les impacts du ruissellement, des inondations et des coulées boueuses par rapport à la situation actuelle et aux événements vécus en juillet 2021, janvier 2024, juillet 2025 et mai 2026, il est nécessaire d'améliorer la cartographie (prise en compte des projections climatiques et visualisation 3D de la circulation de l'eau) et de renforcer la compréhension par tous les acteurs wallons du caractère dynamique de la circulation de l'eau.

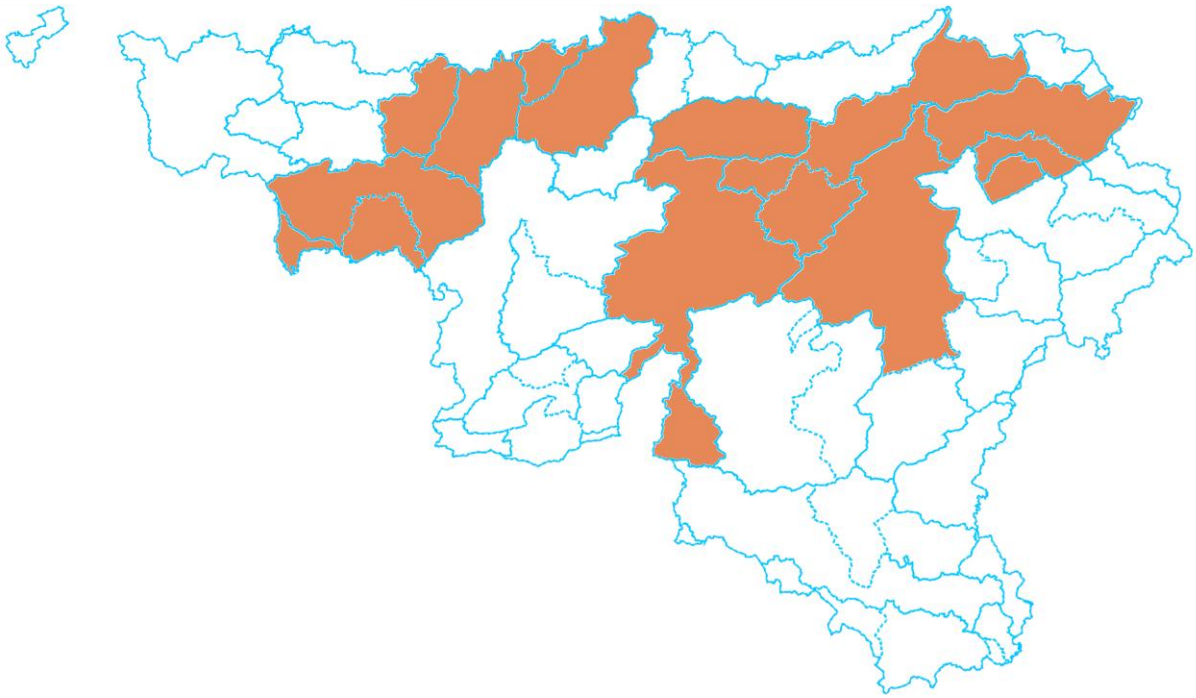
[1] OS8 - Renforcer la résilience de l'agriculture et de la sylviculture wallonnes face aux changements climatiques

Outre l'information et sa compréhension, des réflexions pourraient être menées sur la gouvernance permettant de gérer ce risque à l'échelle des bassins versants.

1.1.2. Priorisation

L'étude de vulnérabilité a identifié les sous-bassins hydrographiques suivants comme zones d'action prioritaire :

- La Vesdre
- La Meuse (amont et aval)
- L'Ourthe aval
- La Senne
- La Dyle
- La Haine
- La Mehaigne



Bien qu'il ne soit pas identifié comme critique par l'étude de vulnérabilité, il serait utile de se pencher dans un second temps sur le sous-bassin de la Sambre dans une perspective de priorisation sociale. En effet, le périmètre de ce bassin versant englobe la ville de Charleroi et sa périphérie dont le niveau de vulnérabilité sociale est identifié comme vulnérable à très vulnérable sur une grande majorité de la zone.

1.1.3. Arbitrages et points de tension

Plusieurs objectifs de l'aménagement du territoire entrent ici en tension :

- Densification des centralités et désimperméabilisation. La trajectoire de recentrage portée par le SDT concentre la construction là où les sols sont déjà les plus imperméabilisés.
- Zones d'expansion de crue, zones d'immersion temporaire, … et usage agricole des terres. Ralentir l'écoulement en amont suppose de mobiliser des surfaces agricoles productives. Les schémas stratégiques par bassin versant (mesure 2) permettent d'identifier les zones présentant un potentiel pour ce type d'aménagement. Leur mise en œuvre nécessite toutefois des analyses complémentaires permettant d'en confirmer la pertinence au niveau local, ainsi

que la mobilisation, et le cas échéant l'adaptation, des dispositifs existants de collaboration et de compensation des exploitants agricoles.

- Protection localisée et report du risque vers l'aval. Un ouvrage de protection déplace le risque s'il n'est pas conçu à l'échelle du bassin. Une règle de non-aggravation à l'aval, opposable dans l'instruction des permis et des projets d'ouvrage, permet de trancher ce point de manière systématique plutôt qu'au cas par cas. La solidarité amont-aval est un principe clé de la Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Au-delà de ces arbitrages, l'efficacité des aménagements dans la durée dépend de leur entretien (noues, zones d'immersion temporaire, ouvrages de rétention,…), principalement à charge des communes et des gestionnaires de cours d'eau provinciaux et régionaux ; ce besoin est à anticiper dans le dispositif de financement des pouvoirs locaux (mesure 23).

1.1.4. Mesures contribuant à cet objectif stratégique

Les mesures du plan d'actions qui ont été développées afin de contribuer à cet objectif stratégique sont les suivantes.

- Mesure 1 — Améliorer la connaissance et la gestion du risque d'inondation par débordement et par ruissellement.
- Mesure 2 — Déployer une planification territoriale résiliente à l'échelle des bassins versants.
- Mesure 4 — Accélérer la végétalisation et la désimperméabilisation des espaces urbanisés.
- Mesure 7 — Renforcer la qualité et la capacité d'infiltration des sols agricoles.

1.1.5. Cartographie des plans et stratégies wallons

L'OS1 mobilise et s'inscrit dans les plans et stratégies suivants :

- Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 : prévoit une politique de gestion de l'eau proactive et coordonnée face aux inondations, la poursuite des schémas stratégiques par bassin versant, et la lutte contre la précarité hydrique.
- Schéma de développement du territoire (SDT) : objectif de soutenabilité incluant la réduction de la vulnérabilité aux risques naturels et la trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette) à l'horizon 2050.
- Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 : encadrement juridique EU (Directive Inondations 2007/60/CE) — à réviser pour intégrer les projections climatiques.
- Plans d'aménagement foncier rural (PAFR) : outil pour la désimperméabilisation en zones agricoles.

1.2. Objectif stratégique 02 - Réduire la vulnérabilité du territoire face aux vagues de chaleur

1.2.1. Leviers d'intervention

Le résultat stratégique visé à l'horizon 2040 est : un territoire wallon dont la planification territoriale et les dispositifs collectifs et individuels de fraîcheur sont durables et permettent de réduire sensiblement l'impact des vagues de chaleur.

Afin d'opérationnaliser ce résultat, les leviers proposés sont :

Levier 2.1 — Intégrer la chaleur comme aléa structurant dans les outils d'urbanisme

L'hypothèse est que la chaleur restera un angle mort de l'aménagement du territoire tant qu'elle ne sera pas traitée, au même titre que l'inondation, comme un aléa à part entière dans les outils de planification. L'étude de vulnérabilité a permis de produire, pour la première fois en Wallonie, des cartographies des îlots de chaleur urbains et des aléas de chaleur diurne/nocturne. Il s'agit de veiller à la prise en compte de l'aléa de chaleur dans la mise en œuvre des objectifs du SDT et, lorsque cela est pertinent, dans les analyses territoriales réalisées à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des schémas communaux.

Un référentiel de surchauffe doit également être développé (à l'instar du référentiel de gestion des eaux pluviales) et intégrer des lignes directrices d'adaptation différenciées selon la morphologie urbaine. Ce référentiel doit permettre de donner des solutions concrètes pour éviter la surchauffe à l'intérieur du projet, tout en s'assurant de contribuer à réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain dans son environnement direct. La consultation et l'application des préconisations de ce référentiel doivent devenir systématiques pour tous les permis d'urbanisme. Ce référentiel devra également aider les décideurs à arbitrer entre lutte contre les îlots de chaleur urbains (ICU) - et donc la densification - versus lutter contre l'étalement urbain.

Levier 2.2 — Réduire la vulnérabilité thermique des bâtiments et espaces publics

Concernant les dispositifs collectifs, on visera en priorité la végétalisation et la déminéralisation des espaces publics, en priorité dans les zones d'ICU et aux abords de bâtiments accueillant des publics sensibles (écoles, hôpitaux, maisons de repos, …).

Pour les dispositifs individuels, on s'appuiera sur les analyses du risque de surchauffe déjà présentes dans la performance énergétique des bâtiments (PEB). L'objectif serait de renforcer cette analyse pour en faire, le cas échéant, un élément contraignant de la PEB nécessitant des dispositifs individuels durables (protections solaires extérieures, végétalisation, éventuellement climatisations performantes du type pompe à chaleur (PAC) inversée, …) pour assurer la performance thermique estivale et éviter le risque de recours ultérieur à une climatisation individuelle peu efficace et qui renforcerait l'effet d'ICU dans l'environnement proche.

1.2.2. Priorisation

Le risque lié à la chaleur et aux ICU ne se répartit pas uniformément sur le territoire wallon.

À court terme, les zones à risque restent circonscrites aux centres urbains des plus grandes villes et communes wallonnes (5 % de la population exposée à un aléa modéré à très élevé). Dans un monde à +2 °C, ce phénomène s'étend à 96 communes, y compris des villes plus petites comme Huy, Eupen, Wavre, Soignies, Tubize, Bastogne ou Dinant ; à +3 °C, la quasi-totalité des communes wallonnes est concernée, y compris les noyaux villageois.

La vulnérabilité socio-économique amplifie fortement ce risque : dans le climat présent déjà, 11 % des personnes très vulnérables sont exposées à un aléa modéré à très élevé, contre 5 % en moyenne tous

publics confondus. La priorité doit donc cibler, au sein de ces villes, les quartiers cumulant ICU élevé et vulnérabilité sociale élevée.

L'étude de vulnérabilité identifie ainsi comme zones d'action prioritaire, celles où se superposent un phénomène d'ICU, une forte densité de population et des publics vulnérables :

- Le Sillon Sambre-et-Meuse, où l'ICU est structurellement le plus intense (tissu urbain dense et peu végétalisé) et qui ressort comme la zone la plus exposée dans un monde à +3 °C ;
- Liège, qui présente dès le climat présent le profil de risque le plus élevé de Wallonie (trois secteurs statistiques en risque élevé), en raison notamment de son bâti dense et de l'effet de vallée qui piège la chaleur ;
- Charleroi, Mons et Namur, dont certains secteurs statistiques basculent en risque élevé dès un monde à +2 °C.
- Des villes plus petites avec des zones prioritaires bien que moins étendues : Mouscron, Tournai, Ath, La Louvière, Binche, Louvain-la-Neuve, Nivelles, Verviers et Arlon.

1.2.3. Arbitrages et points de tension

La lutte contre la chaleur entre en tension avec des politiques par ailleurs prioritaires.

- Densification et îlots de chaleur. Les centralités que le SDT densifie sont celles où l'aléa de chaleur est le plus élevé. Ces tensions devront être prises en compte dans la conception des projets et des politiques territoriales, en mobilisant les outils stratégiques, opérationnels, financiers et réglementaire existants, selon leur objet et leur portée.
- Rénovation thermique et surchauffe estivale. Une isolation conçue pour le seul confort d'hiver aggrave la surchauffe. L'équilibrage se joue dans les critères d'octroi des primes, qui relèvent du Plan wallon de rénovation.
- Rafraîchissement actif et sobriété énergétique. Le recours à la climatisation individuelle augmente la demande électrique de pointe et rejette de la chaleur dans l'espace public. La priorité va aux solutions passives et collectives, mais un arbitrage explicite est nécessaire pour les lieux accueillant des publics vulnérables, où le rafraîchissement actif peut être justifié.

Au-delà de ces arbitrages, les espaces végétalisés demandent un entretien plus exigeant que les espaces minéralisés, principalement à charge des communes ; ce besoin est à anticiper dans les plans d'action communaux et le dispositif de financement (mesures 4 et 23).

1.2.4. Mesures contribuant à cet objectif stratégique

Les mesures du plan d'actions qui contribuent à cet objectif stratégique sont les suivantes.

- Mesure 3 — Adapter la connaissance et la prise en compte du risque de chaleur en Wallonie.
- Mesure 4 — Accélérer la végétalisation et la désimperméabilisation des espaces urbanisés.
- Mesure 5 — Protéger les publics vulnérables de la chaleur en adaptant les bâtiments qui les accueillent.
- Mesure 6 — Développer un réseau wallon de refuges fraîcheur connus et accessibles pendant les vagues de chaleur.

1.2.5. Cartographie des plans et stratégies wallons

L'OS2 mobilise et s'inscrit dans les plans et stratégies suivants :

- DPR 2024-2029 : prévoit des mesures de lutte contre les ICU et des objectifs de rénovation des logements précaires.
- SDT : objectif de soutenabilité et de gestion de la chaleur en milieu urbain.
- Plan wallon de rénovation : intégration des critères de performance thermique estivale.

- PEB (Performance Énergétique des Bâtiments)
- Plan canopée de Liège : exemple de bonne pratique à diffuser.
- Plan national d'action environnement-santé (NEHAP) : actions sur les vagues de chaleur et la santé, coordination interfédérale.

1.3. Objectif stratégique 03 - Gérer la ressource en eau de manière intégrée afin d'en préserver les usages face au risque de sécheresse

1.3.1. Leviers d'intervention

Le résultat stratégique visé à l'horizon 2040 est : un territoire wallon capable d'accueillir une intensification des périodes de sécheresse tout en garantissant les usages essentiels de l'eau.

Afin d'opérationnaliser ce résultat, les leviers proposés sont :

Levier 3.1 — Établir un cadre légal de gestion quantitative de l'eau

La gestion quantitative de l'eau en Wallonie reste aujourd'hui principalement réactive avec une doctrine d'arbitrage entre usages en période de crise qui doit être opérationnalisée. Il s'agit donc de doter la Région d'un cadre légal définissant des seuils d'alerte et des mécanismes de restriction progressive, une priorisation explicite des usages et une gouvernance de décision clairement attribuée, habilitant le Gouvernement wallon à activer ces restrictions. Ce cadre devra s'appuyer sur un panel d'indicateurs de sécheresse suivis en continu, tant hydrogéologiques que liés aux débits d'étiage, issus de l'étude de vulnérabilité.

Levier 3.2 — Réduire la dépendance des usages prioritaires aux ressources les plus exposées

Le second objectif vise à engager un programme régional de sobriété et de diversification des sources d'eau — réemploi, réutilisation des eaux usées traitées, stockage hivernal, recharge maîtrisée des aquifères — permettant de réduire la dépendance des usages prioritaires (eau potable, agriculture irriguée) aux ressources de surface et souterraines les plus vulnérables au risque de sécheresse. Cet objectif suppose un accompagnement renforcé des opérateurs (Société wallonne des eaux (SWDE), secteurs agricole, industriels) et l'intégration d'objectifs de sobriété hydrique.

1.3.2. Priorisation

Contrairement aux inondations et à la chaleur, le risque de sécheresse ne se limite pas aux zones urbaines denses : il s'exprime à la fois sur les ressources superficielles (sols, cours d'eau) et souterraines (nappes), avec des dynamiques et des priorités distinctes.

Côté eaux de surface, l'étude de vulnérabilité identifie la Dyle, la Gette, la Sambre, la Mehaigne et l'Ourthe comme les rivières les plus vulnérables à la baisse des débits d'étiage. Ces bassins comptent aussi parmi les plus sollicités de Wallonie pour l'eau potable, l'irrigation et les usages industriels, ce qui en fait la priorité d'action la plus immédiate : ce sont les bassins où la baisse de la ressource disponible entrera le plus directement en tension avec la demande.

Côté eaux souterraines, la masse d'eau RWM100 (Ardenne) présente la plus grande vulnérabilité hydrogéologique identifiée par l'étude : sa recharge, déjà faible en moyenne, diminue avec les projections climatiques futures. Plusieurs communes de cette zone avaient déjà dû prendre des mesures de restriction lors de sécheresses passées (notamment 2017 et 2025). Cette vulnérabilité physique élevée est toutefois à nuancer par la faible densité de population de la région et par la régionalisation croissante du réseau de distribution, qui réduit la sensibilité directe des usagers à cette masse d'eau prise isolément.

La priorisation retenue combine donc ces deux lectures : une priorité opérationnelle sur les bassins de la Dyle, la Gette, la Sambre, la Mehaigne et l'Ourthe, où la pression de la demande rend le risque le plus critique à court terme, et une priorité de suivi renforcé sur la masse d'eau RWM100, dont la vulnérabilité structurelle appelle une vigilance à plus long terme même si son urgence d'usage immédiate reste plus

limitée. Les bassins de la Sambre et de l'Ourthe recoupent d'ailleurs des zones déjà identifiées comme prioritaires pour d'autres aléas (inondation en OS1 ; chaleur en OS2 pour l'agglomération liégeoise et le Sillon Sambre-et-Meuse), ce qui renforce l'intérêt d'une approche intégrée par bassin versant plutôt que par aléa isolé.

1.3.3. Arbitrages et points de tension

La gestion quantitative de l'eau est le domaine où les conflits d'usage sont les plus directs.

- Irrigation agricole et recharge des nappes. L'irrigation est le levier d'adaptation le plus rapide pour les productions végétales, mais reporte la pression sur des masses d'eau souterraines elles-mêmes affectées par la baisse de recharge. C'est le cas de maladaptation le plus fréquemment cité lors des consultations.
- Nouveaux usages industriels intensifs en eau et disponibilité de la ressource. Les projets d'implantation à forte consommation, tels que les centres de données ou certains procédés de refroidissement, engagent la ressource sur plusieurs décennies sans que leur besoin soit aujourd'hui intégré à la planification.
- Hiérarchie des usages en période de tension. Arbitrer entre eau potable, santé, milieux aquatiques, agriculture, industrie et navigation suppose un ordre de priorité établi à froid. Ce point est traité dans le cadre de la révision du Schéma régional des ressources en eau.

1.3.4. Mesures contribuant à cet objectif stratégique

Peu de mesures ont été développées pour cet objectif stratégique car il a été considéré durant les consultations que la révision en cours du Schéma régional des ressources en eau (SRRE 3) répondait de manière complète à l'enjeu. On peut toutefois lister les mesures 2 « Déployer une planification territoriale résiliente à l'échelle des bassins versants » et 16 « Intégrer les risques climatiques dans la gestion des réseaux routier et hydraulique régionaux », qui y contribuent partiellement. La mesure 7 « Renforcer la qualité et la capacité d'infiltration des sols agricoles » y répond de manière indirecte.
Il est également proposé de traduire dans le cadre réglementaire les principes de gestion des eaux pluviales actuellement portés par la circulaire du 16 juillet 2026, en imposant, pour les projets soumis à permis d'urbanisme ou d'urbanisation, des mesures de réutilisation, d'infiltration ou de temporisation proportionnées à l'augmentation des surfaces imperméabilisées par rapport à la situation existante.

1.3.5. Cartographie des plans et stratégies wallons

- Schéma régional des ressources en eau (SRRE, en cours de révision) : principal outil de planification quantitative.
- Plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH, directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE) : objectifs de bon état quantitatif des masses d'eau souterraine et programmes de mesures associés.
- DPR 2024-2029 : schéma régional des ressources en eau, diversification de l'approvisionnement, lutte contre la précarité hydrique.
- Food Wallonia : gestion durable des ressources en eau pour la résilience agricole.
- Stratégie de spécialisation intelligente (S3) : innovation en monitoring et gestion des ressources hydriques.
- Cellule Sécheresse (CELEX) prévue dans le Plan Régional de Gestion de Crise (PRGC)

1.4. Objectif stratégique 04 - Prévenir et gérer le risque d'incendie des milieux naturels

1.4.1. Leviers d'intervention

Le résultat stratégique visé à l'horizon 2040 est : un territoire wallon capable de prévenir, anticiper et gérer l'augmentation du risque d'incendie des milieux naturels et semi-naturels, en réduisant l'exposition des populations, des infrastructures et des écosystèmes, et en renforçant la préparation opérationnelle des acteurs concernés.

Afin d'opérationnaliser ce résultat, les leviers proposés sont :

Levier 4.1 — Approfondir les connaissances et officialiser la cartographie de l'aléa d'incendie

Le premier objectif prévoit d'approfondir la connaissance de l'aléa et du risque d'incendie en milieu naturel et d'en structurer la gouvernance. Les cartographies existantes, dont les travaux de Depicker et al. (2020) et la carte de probabilité de départ de feu issue de l'étude de vulnérabilité, constituent une première base à consolider. L'objectif est de disposer, d'ici 2030, d'une carte de l'aléa et du risque d'incendie intégrant les projections climatiques validée par le Gouvernement wallon. Élaborée en coordination avec les travaux en cours ou prévus portés notamment par le CERAC et les universités, elle sera complétée au niveau régional par un calibrage sur les données historiques de gravité des incendies et une analyse des dégâts aux infrastructures adjacentes. Ces travaux s'articuleront avec ceux du Belgian Wildfire Network, notamment sur l'interface forêt-habitat, et avec le Portail Climat. Une carte d'accessibilité des services de secours en milieu naturel et un indicateur de risque météo compléteront ces outils.
En parallèle, le Département de la Nature et des Forêts (DNF) contribuera au Plan Inter-Sectoriel de Crise (PISC) relatif au risque d'incendies en milieux naturels, coordonné par le CORTEX, en soumettant notamment son volet forestier. Cette articulation doit clarifier les rôles respectifs du DNF et des zones de secours en matière de prévention, de préparation et de gestion opérationnelle de crise.

Levier 4.2 — Réduire l'exposition des ménages et des infrastructures critiques

Le second objectif vise à réduire l'exposition des ménages situés en interface forêt-habitat, notamment par le débroussaillement préventif, ainsi que celle des infrastructures les plus critiques face à l'aléa d'incendie, notamment le réseau de transport électrique, structurellement plus exposé que le réseau de distribution. Une attention particulière devrait également être portée aux réseaux de communications. Cet objectif suppose une priorisation différenciée des investissements de sécurisation selon le niveau d'exposition constaté.

1.4.2. Priorisation

Le risque d'incendie en Wallonie n'est pas réparti uniformément : il se concentre sur des massifs forestiers, des interfaces habitat-forêt et des infrastructures spécifiques, ce qui permet de cibler l'action.

- Le massif des Hautes-Fagnes ressort comme la zone forestière la plus prioritaire : ses réserves d'eau et points de puisage doivent y être localisés et sécurisés en priorité, de même que la restauration de ses zones humides et tourbeuses, moins inflammables.
- Les hêtraies et pessières ardennaises sont particulièrement vulnérables (88,5 % des surfaces concernées, dont 25 % déjà en état de difficulté avancé), ce qui accroît indirectement l'inflammabilité de ces massifs et en fait une priorité de diversification des essences.
- Les interfaces forêt-habitat les plus sensibles doivent bénéficier en priorité de coupures de combustible et de zones tampons (100, 200 et 400 m). Environ 34 % des ménages wallons (près de 541 000 ménages) se trouvent aujourd'hui à moins de 200 m d'une zone d'aléa moyen à élevé : cette population constitue le public prioritaire du levier 4.2.

- Le réseau de transport électrique (Elia) présente une exposition structurellement plus élevée (54,7 % du linéaire en zone d'aléa) que le réseau de distribution (28,5 à 30,9 %) : les tronçons en zone d'aléa élevé (2,3 % du linéaire, soit environ 70 km) doivent être sécurisés en priorité absolue, suivis des tronçons en zone d'aléa moyen à élevé (716 km).

Cette priorisation rejoint le règlement européen sur la restauration de la nature pour la restauration des zones humides et tourbeuses.

1.4.3. Arbitrages et points de tension

La prévention du risque d'incendie entre en tension avec des objectifs de conservation.

- Réduction des combustibles et objectifs de biodiversité. Le débroussaillement, les coupures de combustible et l'évacuation du bois mort réduisent l'inflammabilité mais appauvrissent des habitats dont la restauration est par ailleurs recherchée. L'arbitrage doit être rendu à l'échelle du massif, en concentrant les interventions sur les interfaces habitat-forêt.
- Accessibilité pour les services de secours et fragmentation des milieux. L'ouverture et l'entretien de voiries d'accès en milieu naturel améliorent la capacité d'intervention mais fragmentent les habitats et augmentent la fréquentation, donc le nombre de départs de feu.
- Concertation interfédérale dans le cadre du projet de plan d'action (national) de lutte contre les feux de végétation, intégré au Plan National de Résilience (BNR-P)

1.4.4. Mesures contribuant à cet objectif stratégique

Les mesures du plan d'actions qui contribuent à cet objectif stratégique sont les suivantes.

- Mesure 8 — Renforcer la résilience des forêts et de la filière bois face aux changements climatiques, et structurer la connaissance et la gestion du risque incendie en milieu naturel.

1.4.5. Cartographie des plans et stratégies wallons

L'OS4 mobilise et s'inscrit dans les plans et stratégies suivants :

- Plan Interne de Gestion de Crise « Incendies en milieux naturels » (PIGC), approuvé par le Comité de direction du SPW ARNE le 21/04/26. Celui-ci sera amendé/adapté suite aux enseignements tirés des événements des Hautes fagnes de l'été 2026 et dans le cadre du RETEX en rapport avec cette crise.Plan Intersectoriel de Crise " incendies en milieux ouverts" (en cours d'élaboration, Service public de Wallonie (SPW))
- Schéma de développement du territoire (SDT) : intégration des zones d'interface habitat-forêt et de la carte d'aléa dans l'aménagement du territoire.
- Groupes de travail ReZonWal et plans d'accessibilité des zones de secours : coordination entre le DNF et les zones de secours.
- Règlement européen sur la restauration de la nature (2024) : cadre pour la restauration des zones humides et tourbeuses, à co-bénéfice de réduction de l'inflammabilité.
- Décret sanitaire : du 16 juillet 2026 qui a modifié le Code forestier afin d'y intégrer un dispositif permanent relatif aux phénomènes sanitaires et aux sinistres forestiers. L'objectif est de permettre à la Wallonie de ne plus devoir improviser un dispositif juridique à chaque crise, comme cela a pu être nécessaire lors des crises des scolytes ou de la peste porcine africaine. Il organise désormais de manière permanente la prévention, la surveillance, la gestion des crises et la restauration après crise.

1.5. Objectif stratégique 05 - Renforcer la capacité d'adaptation de la biodiversité et préserver ses fonctions protectrices

1.5.1. Leviers d'intervention

Le résultat stratégique visé à l'horizon 2040 est : des écosystèmes naturels capables d'absorber les impacts des événements climatiques extrêmes et de renforcer la résilience du territoire wallon.

Afin d'opérationnaliser ce résultat, un seul levier est proposé :

Levier 5.1 — Restaurer en priorité les écosystèmes à fonctions de régulation critiques

La majorité des habitats naturels wallons se trouve aujourd'hui en mauvais état de conservation (sur base du rapportage sur les habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de la directive Habitat), ce qui limite leur capacité à absorber les extrêmes climatiques. Il s'agit donc d'engager un programme de restauration écosystémique ciblé sur les milieux qui rendent les services de régulation hydrologique et thermique les plus importants, en s'appuyant sur un outil cartographique d'aide à la décision permettant de prioriser spatialement les efforts. Cet objectif s'inscrit dans la contribution régionale wallonne au Plan national de restauration de la nature et dans la Stratégie biodiversité 360°.

1.5.2. Priorisation

Habitats et zones à cibler :

- Les zones à haute valeur de régulation hydrologique et thermique (plaines alluviales, zones humides, têtes de bassins versants, trames vertes urbaines, les forêts) constituent la priorité de restauration pour le levier 5.1, en cohérence avec les objectifs de restauration de cours d'eau, de zones humides et de prairies à haute valeur biologique (20 000 à 28 000 ha) qui étaient déjà mis en avant dans la précédente stratégie biodiversité wallonne.
- Un objectif transversal de 5 % du territoire wallon sous statut de protection fort vient renforcer cette priorisation en garantissant un socle d'aires refuges pour la biodiversité la plus menacée.

Cette priorisation spatiale rejoint celle du massif des Hautes-Fagnes, déjà identifié comme prioritaire pour la restauration des zones humides et tourbeuses dans le cadre de l'objectif stratégique 4 (prévention du risque d'incendie), ce qui illustre les synergies attendues entre restauration écologique et réduction des risques climatiques.

1.5.3. Arbitrages et points de tension

L'adaptation de la biodiversité soulève des tensions internes à la politique de conservation elle-même.

- Restauration des habitats et pression foncière. L'objectif européen de restauration entre en concurrence avec la densification, le développement des énergies renouvelables et l'extension des zones d'activité pour l'accès au foncier disponible.
- Migration assistée et principe de non-introduction. Accompagner le déplacement d'espèces ou d'essences vers des conditions climatiques favorables entre en tension avec le principe de précaution qui fonde la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Une doctrine régionale est nécessaire pour éviter des décisions contradictoires selon les services.
- Libre évolution et gestion active. Face à un climat qui change plus vite que la capacité de déplacement des espèces, la non-intervention n'est plus systématiquement la stratégie la plus protectrice. Le choix doit être explicité site par site.

1.5.4. Mesures contribuant à cet objectif stratégique

Les mesures du plan d'actions qui contribuent à cet objectif stratégique sont les suivantes.

- Mesure 9 — Maximiser les synergies entre la restauration de la nature et le renforcement de la résilience climatique.
- Mesure 10 — Identifier, préserver et restaurer des « zones refuges » pour la biodiversité.

1.5.5. Cartographie des plans et stratégies wallons

- Règlement européen sur la restauration de la nature (2024) : obligations de couvrir de mesures de restauration de 20 % des habitats dégradés d'ici 2030.
- SDT : préservation des patrimoines naturels et réduction des pressions d'urbanisation.
- DPR 2024-2029 : engagement pour la biodiversité et les espaces verts.
- Politique agricole commune (PAC)/méthodes agroenvironnementales et climatiques (MAEC) : mécanismes de soutien aux pratiques agricoles favorables à la biodiversité.
- Plan wallon contre les EEE : surveillance et contrôle des espèces exotiques envahissantes.

1.6. Objectif stratégique 06 - Renforcer la résilience de la population wallonne aux aléas climatiques et réduire son exposition aux risques sanitaires associés, en particulier celles des groupes les plus vulnérables

1.6.1. Leviers d'intervention

Le résultat stratégique visé à l'horizon 2040 est : une population wallonne dont l'exposition aux aléas est réduite et la résilience pour y faire face augmentée, tout en priorisant les actions pour que les groupes les plus vulnérables ne soient pas plus exposés que le reste de la population aux impacts des changements climatiques.

Afin d'opérationnaliser ce résultat, les leviers proposés sont :

Levier 6.1 — Réduire l'exposition de la population dans les zones d'aléa critique

Certaines zones du territoire wallon sont exposées à un niveau d'aléa particulièrement critique, notamment en matière d'inondations et d'incendies de milieux naturels. Dans ces zones, l'objectif doit rester prioritairement de réduire la vulnérabilité et d'apprendre à vivre avec l'aléa, en adaptant les logements et bâtiments existants et en renforçant, lorsque cela est pertinent, les dispositifs de protection. Lorsque ces solutions ne permettent toutefois pas de garantir suffisamment la sécurité des personnes ou présentent un coût disproportionné, des acquisitions ciblées ou des relocalisations ponctuelles peuvent être envisagées, en tenant compte de leur faisabilité technique, sociale et financière. Il ne s'agit donc pas d'envisager une relocalisation généralisée des populations situées en zone d'aléa élevé, mais d'identifier les situations les plus critiques et d'y apporter la réponse la plus adaptée. Cette anticipation doit également permettre d'organiser, pendant la crise, la mise en sécurité temporaire des populations dans des zones refuges et, après un événement majeur, d'éviter autant que possible une reconstruction à l'identique lorsque celle-ci maintiendrait une exposition excessive au risque. Les schémas stratégiques par bassin versant peuvent contribuer à cette réflexion en identifiant les secteurs dans lesquels des interventions plus structurelles doivent être étudiées, sans préjuger de la solution qui devra être retenue au cas par cas.

Levier 6.2 — Améliorer la santé de la population pour renforcer sa résilience aux aléas climatiques, en particulier la chaleur

Selon les données du système Be-MOMO de Sciensano (9 septembre 2026), la période de chaleur du 18 juin au 3 juillet 2026 a entraîné la plus forte surmortalité observée lors d'un épisode de chaleur en Belgique depuis le début des analyses en 2000. Au total, 2 035 décès supplémentaires ont été enregistrés, soit une surmortalité de 48,8 %. La Wallonie a été la région la plus touchée, avec 1 080 décès supplémentaires et une surmortalité de 78,2 %, contre 31,2 % en Flandre et 65,6 % à Bruxelles. L'épisode n'a pas uniquement touché les personnes âgées : parmi les 15-64 ans, 362 décès supplémentaires ont été observés, soit une surmortalité de 69,3 %

Ce levier vise donc à réduire, d'ici 2040, la sensibilité de la population wallonne aux vagues de chaleur en agissant sur les facteurs de comorbidité qui aggravent le risque de surmortalité : maladies cardiovasculaires, diabète, insuffisance rénale, obésité, isolement social, ainsi que les effets de certains traitements médicamenteux (diurétiques, antihypertenseurs) qui accroissent la vulnérabilité à la déshydratation. Il s'agit de mieux prévenir ces risques, en coordination avec les acteurs de la santé, plutôt que de se limiter à une réponse d'urgence pendant les épisodes de chaleur.

Levier 6.3 — Faire de la cartographie de vulnérabilité sociale un outil complémentaire d'aide à la décision pour prioriser l'ensemble des mesures d'adaptation

Les populations présentant des facteurs de vulnérabilité plus importants (âge, précarité socio-économique, maladies chroniques) sont proportionnellement plus exposées aux aléas climatiques dans les zones à risque. Il s'agit donc d'harmoniser la cartographie de vulnérabilité sociale développée par l'étude de vulnérabilité avec l'Indice synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF), afin d'en

faire l'outil de référence pour la priorisation spatiale de l'ensemble des mesures d'adaptation wallonnes, avec un mécanisme de reporting annuel sur la réduction de la vulnérabilité des populations les plus exposées.

Levier 6.4 — Mettre à niveau les équipements sociaux les plus exposés

Le second objectif vise à ce que les établissements accueillant des publics vulnérables — maisons de repos et structures d'hébergement pour personnes âgées en particulier — situés dans les zones les plus exposées disposent systématiquement d'un diagnostic de vulnérabilité climatique et d'un plan d'adaptation validé.

1.6.2. Priorisation

La vulnérabilité sociale face aux aléas climatiques ne recoupe pas nécessairement les zones de plus forte exposition physique : c'est précisément leur combinaison qui doit guider l'action.

- Les zones d'aléa critique identifiées par l'étude de vulnérabilité pour les inondations (sillon Sambre-Meuse, vallées ardennaises) et pour les incendies de milieux naturels (Hautes-Fagnes, Gaume, vallées de la Dyle et de l'Amblève, Meuse amont, Mons-Borinage) constituent le périmètre prioritaire du levier 6.1 : c'est dans ces zones que la question d'une relocalisation ciblée doit être posée en priorité, plutôt que dans les zones d'aléa modéré où des mesures de protection resteront suffisantes.
- Les quartiers cumulant un îlot de chaleur urbain élevé et une forte densité de population vulnérable — déjà identifiés à l'objectif stratégique 2 pour Liège, Charleroi et Namur — constituent également le terrain prioritaire du levier 6.2. Il serait utile de vérifier auprès de Sciensano que ce sont ces populations qui ont concentré l'essentiel de la surmortalité observée lors de la vague de chaleur de juin 2026.
- L'indicateur composite de vulnérabilité sociale de l'étude de vulnérabilité (âge, précarité, santé, isolement) permet d'identifier les zones où l'exposition aux aléas (inondation, chaleur, incendie) se cumule avec une vulnérabilité sociale élevée : ce sont ces zones de double cumul qui doivent être traitées en priorité absolue, plutôt que les zones d'aléa élevé prises isolément.
- Les maisons de repos et établissements d'hébergement pour personnes âgées situés en zone d'ICU élevé ou en zone d'aléa d'inondation modéré à élevé constituent le public prioritaire du levier 6.4 : ce sont des publics à la fois très sensibles physiologiquement à la chaleur et peu mobiles en cas d'évacuation.
- Cette double lecture (aléa × vulnérabilité sociale) rejoint directement les priorisations déjà établies pour la chaleur (objectif stratégique 2, quartiers cumulant ICU et vulnérabilité sociale à Liège, Charleroi et Namur notamment) et pour les inondations (objectif stratégique 1, bassin de la Sambre identifié en priorité sociale).

1.6.3. Arbitrages et points de tension

La protection des personnes soulève des arbitrages de ciblage et de moyens.

- Ciblage des publics les plus exposés et universalité des dispositifs. Concentrer les moyens sur les personnes les plus vulnérables maximise l'effet par euro dépensé, mais expose à des effets de seuil et à une moindre acceptabilité. Le critère de vulnérabilité sociale mobilisé par la mesure 11 doit être assumé comme un choix de priorisation, non comme une restriction d'accès.
- Rafraîchissement des lieux d'accueil et sobriété énergétique. Les refuges climatiques et les établissements accueillant des publics fragiles peuvent nécessiter un rafraîchissement actif ; l'arbitrage doit être rendu explicitement plutôt que laissé aux gestionnaires.
- Mesures de protection et continuité des services. Les décisions de fermeture ou d'aménagement d'activité en période de canicule protègent les personnes mais désorganisent les services et reportent la charge sur les familles. Ce point relève de la préparation intersectorielle.

- Cohérence avec les mesures du Plan National de Résilience (BNR-P)

1.6.4. Mesures contribuant à cet objectif stratégique

Les mesures du plan d'actions qui contribuent à cet objectif stratégique sont les suivantes.

- Mesure 5 — Protéger les publics vulnérables de la chaleur en adaptant les bâtiments qui les accueillent.
- Mesure 6 — Développer un réseau wallon de refuges fraîcheur connus et accessibles pendant les vagues de chaleur.
- Mesure 11 — Systématiser l'intégration des risques climatiques dans les politiques sociales wallonnes.
- Mesure 12 — Intégrer les risques climatiques dans les politiques de santé.
- Mesure 13 — Adapter le système de soins et de santé en Wallonie aux risques climatiques.
- Mesure 14 — Renforcer la préparation et la gestion de crise induite par les risques climatiques, notamment pour les publics vulnérables (rattachée au chapitre transversal).

1.6.5. Cartographie des plans et stratégies wallons

- Plan wallon de sortie de la pauvreté : Fonds social de l'eau, accès au logement, mesures pour publics précarisés.
- Plans de cohésion sociale (PCS) communaux : dispositifs de soutien aux populations vulnérables (à compléter avec dimension climatique).
- Plan national d'action environnement-santé (NEHAP 3) : actions chaleur et santé, coordination interfédérale (Be-Adapt, 2026).
- DPR 2024-2029 : engagement pour la réduction des inégalités et la protection des publics vulnérables.
- Indice synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF, Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), 2025) : base de données de référence sur l'accès aux droits fondamentaux.
- Plan Air Climat Énergie (PACE) : volet adaptation et justice climatique.
- Stratégie wallonne de santé : intégration des déterminants environnementaux de la santé.

1.7. Objectif stratégique 07 - Renforcer la résilience climatique des services essentiels et des infrastructures qui les fournissent

1.7.1. Leviers d'intervention

Le résultat stratégique visé à l'horizon 2040 est : des services essentiels dont la qualité est maintenue et une continuité de service minimum assurée en période de crise afin de prévenir tout risque en cascade.

Afin d'opérationnaliser ce résultat, les leviers proposés sont :

Levier 7.1 — Mettre en place une gouvernance régionale de résilience des infrastructures critiques

La Directive européenne CER (Critical Entities Resilience), transposée en droit belge en décembre 2025, fournit un cadre réglementaire encore à décliner opérationnellement en Wallonie. Les services essentiels à maintenir face aux aléas climatiques dépassent toutefois ce périmètre. Par ailleurs les consultations ont fait remonter que certains gestionnaires de réseau échangent d'ores et déjà pour mutualiser certaines analyses prospectives sur le climat. Il s'agit de prendre appui sur ces initiatives pour mettre en place une gouvernance régionale associant l'ensemble des opérateurs de réseaux critiques désignés sous cette directive, dotée de scénarios climatiques harmonisés et de seuils de robustesse définis par fonction essentielle (énergie, mobilité, secours, eau potable, soins).

Levier 7.2 — Généraliser les plans de continuité de service

Le second objectif vise à ce que chaque opérateur de service essentiel dispose d'un plan de continuité de service validé, intégrant des scénarios d'aléas climatiques à +3 °C et des protocoles d'activation basés sur les seuils définis dans la gouvernance régionale.

1.7.2. Priorisation

Contrairement aux autres objectifs stratégiques, la priorisation ne porte pas ici sur un territoire mais sur les services essentiels et infrastructures les plus critiques.

- Les services essentiels à protéger en priorité sont ceux dont la défaillance produirait les effets en cascade les plus larges : énergie, eau, mobilité, secours, etc.
- Les nœuds critiques identifiés dans la cartographie des risques en cascade entre réseaux (eau, énergie, transport, numérique) constituent la priorité de mise à niveau technique. Ces cartographies doivent toutefois d'abord être appropriées et reproduites par chaque gestionnaire de réseau qui dispose d'informations plus fines sur son équipement.
- Cette priorisation fonctionnelle rejoint des priorités spatiales déjà établies ailleurs dans la stratégie : le réseau de transport électrique en zone d'aléa d'incendie élevé (objectif stratégique 4) et les infrastructures situées dans les zones les plus exposées aux inondations (objectif stratégique 1) et à la chaleur (objectif stratégique 2) doivent être traités comme des points d'entrée prioritaires.

1.7.3. Arbitrages et points de tension

La résilience des services essentiels met en tension le coût, la sobriété et la transparence.

- Redondance des infrastructures et sobriété. Sécuriser l'approvisionnement suppose des capacités de secours peu utilisées, donc coûteuses et consommatrices d'espace. L'arbitrage doit être rendu en fonction de la criticité du service et non uniformément.
- Obligations aux opérateurs et capacité d'investissement. Renforcer les exigences de résilience se répercute sur les tarifs ou sur les finances publiques. Toute obligation nouvelle appelle une concertation préalable sur les moyens, conformément à l'esprit de la directive CER.

- Transparence des vulnérabilités et sécurité. Partager la connaissance des points de fragilité des réseaux est nécessaire à la planification intersectorielle mais sensible du point de vue de la sûreté. Un régime de diffusion différencié pourrait être envisagé.

1.7.4. Mesures contribuant à cet objectif stratégique

Les mesures du plan d'actions qui contribuent à cet objectif stratégique sont les suivantes.

- Mesure 13 — Adapter le système de soins et de santé en Wallonie aux risques climatiques.
- Mesure 15 — Renforcer la résilience climatique des réseaux de services essentiels (énergie et eau).
- Mesure 16 — Intégrer les risques climatiques dans la gestion des réseaux routier et hydraulique régionaux.

1.7.5. Cartographie des plans et stratégies wallons

- Directive CER (EU 2022/2557) : transposée en droit belge en décembre 2025 — cadre réglementaire de référence.
- Plan régional de Gestion de Crise (PRGC) : coordination (CORTEX) de la gestion de crise en Wallonie.
- DPR 2024-2029 : continuité des services essentiels face aux aléas climatiques.
- Plan wallon Énergie : résilience du réseau électrique face aux aléas climatiques.
- Plan sectoriel Mobilité : résilience des infrastructures de transport face aux inondations et vagues de chaleur.
- Plans SGAP (Services Généraux d'Aide aux Personnes) : continuité des services de soins face aux crises.

1.8. Objectif stratégique 08 - Renforcer la résilience de l'agriculture et de la sylviculture wallonnes face aux changements climatiques

1.8.1. Levier d'intervention

Le résultat stratégique visé à l'horizon 2040 est : une agriculture et une sylviculture wallonnes résilientes, capables d'absorber la variabilité climatique croissante, de maintenir leur potentiel productif et de contribuer activement à la régénération des sols et des écosystèmes.

Afin d'opérationnaliser ce résultat, les axes proposés sont :

Levier 8.1 — Réduire le stress thermique dans les élevages intérieurs

Pour l'élevage, l'étude de vulnérabilité a mis en évidence que les porcs et volailles seraient les plus exposés. Ceux-ci passeraient d'une situation actuelle où il n'y a pas de stress thermique mortel à une situation où ce stress pourrait survenir jusqu'à 30 jours par an. Alors que la filière bovine était supposée être relativement épargnée, le Collège des Producteurs indique une surmortalité dans cette filière également lors de la canicule de juin 2026. Cet objectif s'appuie sur l'adaptation des bâtiments d'élevage (ventilation dimensionnée, brumisation, isolation) et sur le suivi de l'indice de température-humidité (THI) par filière afin de limiter l'impact de cette évolution climatique.

Levier 8.2 — Développer une couverture assurantielle des risques de rendement

Cet axe vise la mise en place d'un mécanisme d'assurance récolte multirisque opérationnel, en complément ou en remplacement du Fonds des calamités agricoles actuel, dont le fonctionnement en réponse ponctuelle post-crise ne permet pas de faire face à la variabilité interannuelle croissante des rendements des grandes cultures (froment, colza, betterave, pomme de terre).

Levier 8.3 — Restaurer la matière organique des sols agricoles et forestiers

Ce levier est en lien direct avec l'objectif stratégique 1 nécessitant l'amélioration de la qualité des sols pour une plus grande infiltration des eaux pluviales. Les sols agricoles et forestiers représentent la majorité de la superficie wallonne. Il s'agira de renforcer la connaissance actuelle de leur qualité (cartographie Carbiosol complétée pour en faire un indicateur fiable de perméabilité) et de doubler globalement leur capacité d'absorption des pluies tout en visant en priorité la restauration des sols dans les zones critiques et bassins versants prioritaires (voir OS1), en synergie avec la restauration écosystémique menée dans le cadre de l'objectif stratégique 5.

Levier 8.4 — Engager la conversion des exploitations agricoles et peuplements forestiers les plus vulnérables

En lien direct avec le levier 8.3, celui-ci vise à accompagner la conversion des exploitations agricoles et peuplements forestiers vers des pratiques de gestion climato-compatibles. Cette conversion doit s'appuyer sur des aides agricoles et forestières conditionnées à des critères de résilience (diversification des cultures et essences, abandon des monocultures les plus vulnérables).

1.8.2. Priorisation

La priorisation spatiale et sectorielle de ces leviers porte sur les zones d'élevage les plus exposées au stress thermique, sur les filières agricoles les plus vulnérables à la variabilité des rendements et sur les peuplements sylvicoles les plus sensibles.

- Les zones d'élevage intensif en bâtiments fermés de Hesbaye et de Lorraine belge constituent la priorité pour l'adaptation des infrastructures d'élevage visée par le levier 8.1, en raison de la combinaison entre forte densité d'élevage et exposition élevée au stress thermique.
- La diversification vers des filières d'élevage alternatives, telle que la filière ovine, constitue une priorité complémentaire dans les zones où l'élevage intensif est le plus exposé, en dépit des freins actuels liés au manque d'infrastructures d'abattage.

- Les grandes cultures les plus exposées à la variabilité interannuelle des rendements (froment, colza, betterave, pomme de terre) constituent le périmètre prioritaire du mécanisme assurantiel.
- Les peuplements montrant des signes de faiblesse face aux changements climatiques sont la priorité de conversion sylvicole pour le levier 8.4 : 43 % des forêts wallonnes sont vulnérables à +3 °C, dont 12 % déjà en état de vulnérabilité sévère, cette proportion étant la plus marquée dans ces peuplements ardennais.
- Cette priorisation sectorielle rejoint les zones prioritaires déjà établies ailleurs dans la stratégie, notamment le risque d'incendie de forêt en Gaume et dans les Hautes-Fagnes (objectif stratégique 4) et la restauration écosystémique des sols et espaces forestiers (objectif stratégique 5).

1.8.3. Arbitrages et points de tension

L'adaptation de l'agriculture et de la sylviculture concentre les arbitrages les plus sensibles.

- Sécurisation de la production et ressource en eau. Irrigation, retenues collinaires et forages sécurisent les rendements à court terme mais peuvent dégrader la ressource sur laquelle repose l'adaptation à long terme. Le point est traité au titre de l'objectif stratégique 3.
- Diversification des essences et rentabilité de la filière. Le renouvellement des peuplements monospécifiques réduit l'exposition aux ravageurs et au stress hydrique mais bouleverse les équilibres économiques de la filière bois et les attentes des propriétaires privés.
- Intensification compensatoire et santé des sols. Compenser les pertes de rendement par une intensification accrue dégrade la matière organique et la capacité d'infiltration, c'est-à-dire les déterminants mêmes de la résilience future.

1.8.4. Mesures contribuant à cet objectif stratégique

Les mesures du plan d'actions qui contribuent à cet objectif stratégique sont les suivantes.

- Mesure 8 — Renforcer la résilience des forêts et de la filière bois face aux changements climatiques, et structurer la gestion du risque incendie en milieu naturel.
- Mesure 17 — Soutenir l'adaptation des systèmes de grandes cultures et de maraîchage aux nouvelles conditions climatiques.
- Mesure 18 — Soutenir la résilience des filières d'élevage wallonnes face aux changements climatiques.

1.8.5. Cartographie des plans et stratégies wallons

L'OS8 mobilise et s'inscrit dans les plans et stratégies suivants :

- Plan stratégique wallon relevant de la PAC (version 4.2, 2023-2027) : principal outil financier (MAEC, éco-régimes, aides à l'investissement) pour la résilience de l'élevage et des grandes cultures.
- Blue Deal agricole (2025-2026) : accompagnement de groupes pilotes vers l'agroécologie et la réduction des intrants.
- Food Wallonia : relocalisation alimentaire et réduction de la dépendance aux intrants comme facteurs de résilience du système agroalimentaire.
- Plan Bio 2030 : objectif de 30 % de la surface agricole utile en agriculture biologique, facteur de résilience via la réduction des intrants et l'amélioration de la santé des sols.
- Feuille de route DIS Agroalimentaire (Stratégie de spécialisation intelligente S3) : innovation technologique et variétale au service de l'adaptation.
- Programme de gestion durable de l'azote (PGDA IV) : couverture des sols et gestion de l'azote, pertinent face à l'érosion et au lessivage accrus.

- Plan de relance wallon (mesures relatives au carbon farming) : restauration de la matière organique des sols.
- Stratégie forestière wallonne (en révision) : cadre de gestion durable et adaptative des peuplements et de valorisation de la filière bois, en synergie avec l'OS5.

1.9. Objectif stratégique 09 - Renforcer la résilience climatique des secteurs économiques wallons

1.9.1. Levier d'intervention

Le résultat stratégique visé à l'horizon 2040 est : une économie wallonne robuste, qui évolue avec le climat, capable de composer avec l'incertitude, d'assurer la continuité d'activité des secteurs essentiels et de faire face aux événements extrêmes.

Afin d'opérationnaliser ce résultat, les leviers proposés sont :

Levier 9.1 — Diagnostiquer la vulnérabilité climatique par filière économique prioritaire

L'identification des filières à analyser en priorité repose sur le croisement de plusieurs facteurs : leur poids dans l'économie wallonne (valeur ajoutée, nombre d'entreprises), leur poids dans l'emploi, le caractère essentiel des biens ou services produits pour l'approvisionnement de la population en période de crise (alimentation, distribution, logistique), leur sensibilité intrinsèque au climat (exposition physique directe aux aléas et dépendance à des ressources ou conditions climato-sensibles telles que l'eau, la biomasse ou une plage de températures de fonctionnement), la structure entrepreneuriale du secteur (part de petites et moyennes entreprises (PME) et de très petites entreprises (TPE), dont la capacité de diagnostic et d'investissement autonome est plus limitée), le degré d'interdépendance avec d'autres secteurs ou avec des infrastructures critiques, qui expose à un risque de propagation en cascade d'une défaillance, et la concentration territoriale de l'activité, qui facilite le diagnostic collectif mais peut aussi concentrer le risque. L'industrie manufacturière, la logistique, l'agroalimentaire, le tourisme et le commerce de proximité en zone à risque figurent, au regard de ces critères, parmi les filières les plus concernées, sans exclure que d'autres les rejoignent progressivement. Le diagnostic sectoriel combine une analyse territorialisée de l'exposition aux aléas, une évaluation des chaînes de valeur et des dépendances (fournisseurs, réseaux, ressources) et une consultation des acteurs du secteur, avant d'être décliné en un outil de diagnostic individuel simplifié que les entreprises, en particulier les PME, peuvent mobiliser de manière autonome. Certaines filières appellent une attention particulière : le tourisme, structuré autour d'une multitude de petits opérateurs et fortement dépendant de la saisonnalité climatique, nécessite un accompagnement collectif plutôt qu'individuel ; l'agroalimentaire, dont la vulnérabilité dépend largement de celle de la production agricole traitée à l'objectif stratégique 8, doit articuler son diagnostic avec celui-ci pour éviter les redondances ; la logistique, fortement dépendante des infrastructures de transport et d'énergie, s'appuie, sans les dupliquer, sur les travaux menés à l'objectif stratégique 7 sur la résilience des réseaux routier et hydraulique régionaux et des réseaux d'énergie.

Levier 9.2 — Orienter les aides économiques vers l'adaptation climatique et mutualiser les risques assurantiels

Plusieurs dispositifs d'aide économique structurent aujourd'hui la trajectoire de développement des entreprises wallonnes : le régime général d'exemption par catégorie, qui fixe le cadre européen des aides d'État autorisées par catégorie et intensité ; la prime à l'investissement, modulée selon la taille de l'entreprise, la localisation du projet et la création d'emploi ; les dispositifs portés par Wallonie Entreprendre, qui combinent financement, garantie, capital à risque et accompagnement, dont les chèques-entreprises pour les services de conseil aux PME et le dispositif COOTECH pour la recherche collaborative ; et, plus récemment, l'incitant à l'embauche créé par le décret du 21 mai 2026. Ensemble, ces dispositifs orientent déjà la trajectoire de l'économie wallonne, par exemple vers la création d'emploi, l'implantation dans certains territoires ou l'innovation collaborative, sans qu'un critère climatique n'y soit aujourd'hui associé. L'enjeu est de valoriser la résilience climatique dans ces dispositifs sans en faire une nouvelle contrainte administrative pesant sur les entreprises, en particulier les PME dont la capacité de mise en conformité est plus limitée. Plutôt qu'une conditionnalité stricte excluant les entreprises non conformes, une approche graduelle est privilégiée : une majoration de l'intensité d'aide pour les projets intégrant des mesures de résilience climatique plutôt qu'une exclusion

en leur absence, un déploiement progressif commençant par les dispositifs nouveaux ou renouvelés, et l'utilisation des outils de diagnostic simplifié développés au levier 9.1 comme référentiel simple d'évaluation plutôt que comme procédure de conformité lourde. Cette intégration doit s'accompagner du développement d'un mécanisme de mutualisation des risques assurantiels pour les entreprises les plus exposées, en particulier celles pour lesquelles une couverture privée devient difficile d'accès ou coûteuse à mesure que les aléas climatiques s'intensifient — ce mécanisme constituant un soutien complémentaire à l'adaptation plutôt qu'une charge supplémentaire.

Levier 9.3 — Renforcer la résilience climatique des parcs d'activité économique

Les zones d'activité économique représentent une emprise foncière importante en Wallonie : avec environ 43 mille hectares recensés au plan de secteur, elles constituent la deuxième affectation urbanisable la plus importante du territoire après l'habitat, soit près de 3 % de la superficie régionale. Les parcs d'activité économique effectivement aménagés en occupent environ 12 500 ha : c'est sur ces parcs existants que porte le présent levier. Une part significative de cette emprise se situe dans des territoires également identifiés comme prioritaires par d'autres objectifs stratégiques du présent plan : le long des cours d'eau et dans les zones inondables visées par l'objectif stratégique 1, dans les agglomérations concentrant des îlots de chaleur urbains visées par l'objectif stratégique 2, dans des bassins où la gestion de l'eau et la lutte contre la sécheresse sont prioritaires au titre de l'objectif stratégique 3, en lisière de massifs forestiers exposés au risque d'incendie au titre de l'objectif stratégique 4, et dans des territoires où le maintien de continuités écologiques est recherché au titre de l'objectif stratégique 5. Un référentiel d'adaptation propre aux parcs d'activité économique — portant sur la gestion de l'eau pluviale et la désimperméabilisation, la végétalisation et la réduction de l'effet d'îlot de chaleur, la gestion du couvert végétal et des zones tampons en lisière forestière, et le maintien de corridors écologiques — permettrait donc, au-delà de la résilience des entreprises elles-mêmes, de contribuer directement à ces cinq objectifs stratégiques. Cette approche s'inscrit en cohérence avec la vision stratégique « Zones d'Activité Économique 2050 » récemment adoptée par le Gouvernement wallon, qui privilégie la mobilisation et la requalification des espaces déjà artificialisés plutôt que l'ouverture de nouvelles zones. Un programme de requalification climatique ciblant en priorité les parcs d'activité économique existants les plus fortement exposés — à commencer par ceux du sillon Sambre-et-Meuse et des vallées ardennaises identifiées à la priorisation ci-dessous — permettrait de s'inscrire dans cette dynamique tout en répondant spécifiquement à l'enjeu climatique.

1.9.2. Priorisation

La priorisation de ces leviers combine une lecture sectorielle, portant sur les filières les plus exposées, et une lecture territoriale, portant sur les zones où les risques économiques se cumulent.

- Les filières identifiées dans le cadre du levier 9.1 constitueront la priorité sectorielle.
- Le sillon Sambre-et-Meuse, les vallées de la Meuse et de l'Ourthe ainsi que les massifs ardennais concentrent les parcs d'activité économique cumulant plusieurs aléas (inondation, chaleur, proximité d'incendies de forêt) et constituent la priorité territoriale.

1.9.3. Arbitrages et points de tension

Le développement économique et l'adaptation entrent en tension sur l'usage du sol et sur les conditions du soutien public.

- Densification des parcs d'activité et infrastructures vertes et bleues. Optimiser le foncier économique disponible réduit la place laissée aux dispositifs de rafraîchissement et de gestion des eaux pluviales, alors que ces zones sont parmi les plus imperméabilisées du territoire.
- Attractivité et disponibilité des ressources. Accueillir des activités intensives en eau ou en énergie engage la ressource sur le long terme et peut entrer en concurrence avec d'autres usages prioritaires.

- Conditionnalité des aides et dynamique d'investissement. Subordonner les soutiens publics à des exigences d'adaptation renforce la résilience mais peut être perçu comme un frein. La progressivité de la conditionnalité pourrait être un paramètre à arbitrer.

1.9.4. Mesures contribuant à cet objectif stratégique

Les mesures du plan d'actions qui contribuent à cet objectif stratégique sont les suivantes.

- Mesure 19 — Accompagner et financer les entreprises wallonnes dans leur adaptation aux changements climatiques.
- Mesure 20 — Coordonner l'adaptation des destinations et acteurs touristiques wallons aux changements climatiques.

1.9.5. Cartographie des plans et stratégies wallons

L'OS9 mobilise et s'inscrit dans les plans et stratégies suivants :

- DPR 2024-2029 : cadre général de politique économique et industrielle, valorisation des friches, partenariats public-privé et végétalisation des zones d'activité.
- Stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie (S3, 2021-2027) : ancrage pour l'innovation et le développement de solutions d'adaptation par filière stratégique.
- Stratégie Digital Wallonia (2025-2029) : données, monitoring et outils numériques appliqués à la gestion des risques climatiques des entreprises.
- Circular Wallonia : réduction des dépendances matérielles et robustesse des chaînes de valeur face aux chocs climatiques.
- Schéma de développement du territoire (SDT) : implantation des activités économiques dans des lieux adaptés et trajectoire de réduction de l'artificialisation nette.
- Stratégie régionale de mobilité 2019-2030 : structuration du tissu économique autour de nœuds intermodaux et de zones d'activité multimodales résilientes.
- Quatrième stratégie wallonne de développement durable (2026) : cadre transversal intégrant résilience économique et transition juste.

1.10. Transversal - Renforcer la connaissance partagée, la capacité des pouvoirs locaux et la préparation aux crises

Certains leviers ne se rattachent pas à un objectif stratégique unique : ils conditionnent la réussite de l'ensemble du plan. Trois d'entre eux sont regroupés ici plutôt que rattachés arbitrairement à l'un des neuf objectifs stratégiques : la disponibilité d'une information partagée sur les risques, la capacité d'action des pouvoirs locaux et la préparation aux crises climatiques.

1.10.1. Leviers d'intervention

Les leviers transversaux proposés sont :

Levier 10.1 — Faire du Portail Climat la référence partagée sur les risques climatiques

Les cartographies d'aléas développées au titre des objectifs stratégiques 1, 2 et 4, la cartographie de vulnérabilité sociale et les projections climatiques régionales n'ont d'utilité que si les administrations, les communes, les auteurs de projet et les citoyens y accèdent au même endroit, dans des versions à jour et avec un statut clairement établi. Ce levier vise à faire du Portail Climat le point d'accès unique à ces données, avec un cycle d'actualisation formalisé pour chacune d'elles.

Il ne se substitue pas aux mesures cartographiques elles-mêmes, qui restent distinctes : leurs producteurs, leurs processus de validation, leur rythme de mise à jour et leur portée diffèrent d'un aléa à l'autre. La cartographie de l'aléa d'inondation a une valeur réglementaire, celle de l'aléa de chaleur reste indicative.

Levier 10.2 — Donner aux pouvoirs locaux les moyens d'agir

Une part importante des mesures du plan ne produira ses effets qu'à travers les communes : urbanisme, végétalisation, espaces publics, plans d'urgence, accompagnement des publics vulnérables. Or les capacités d'expertise et de financement varient fortement d'une commune à l'autre, et les plus exposées ne sont pas nécessairement les mieux outillées. Ce levier vise à renforcer la capacité d'action locale de manière transversale, par l'actualisation de la démarche d'accompagnement existante et par la structuration d'un financement pluriannuel, plutôt que par une multiplication d'appels à projets ponctuels.

Levier 10.3 — Renforcer la préparation et la gestion des crises climatiques

L'adaptation réduit l'ampleur des dommages mais ne supprime pas la survenue de crises. Le décret relatif à la neutralité carbone inscrit d'ailleurs explicitement le renforcement de la gestion de crise et des systèmes d'alerte précoce parmi les objectifs assignés à la stratégie d'adaptation. Ce levier porte sur la préparation intersectorielle : plans de crise par aléa majeur, actualisation de l'analyse régionale des risques au regard des projections climatiques, exercices, appui méthodologique aux administrations sectorielles, qualification et complétion du réseau des lieux d'accueil mobilisables en cas d'événement extrême, et diffusion de la culture du risque.

Il porte sur la coordination et la préparation, et non sur les moyens opérationnels des services de secours, qui relèvent d'autres autorités et d'autres financements (voir l'introduction).

1.10.2. Priorisation

La priorisation de ces leviers est moins spatiale que séquentielle. La disponibilité des données conditionne une grande partie des autres mesures du plan : le levier 10.1 doit produire ses effets dès les premières années de mise en œuvre.

Les communes les plus exposées identifiées par l'étude de vulnérabilité pour les inondations, la chaleur et les incendies, et celles dont la vulnérabilité sociale est la plus élevée, constituent le public prioritaire du levier 10.2. Les quatre aléas majeurs retenus par l'analyse régionale des risques — inondations, vagues de chaleur, sécheresses et incendies de milieux naturels — définissent le périmètre prioritaire du levier 10.3.

1.10.3. Mesures rattachées au chapitre transversal

Les mesures du plan d'actions rattachées à ce chapitre transversal sont les suivantes.

- Mesure 14 — Renforcer la préparation et la gestion de crise induite par les risques climatiques, notamment pour les publics vulnérables.
- Mesure 21 — Faire du Portail Climat un outil approprié pour la mise en œuvre de l'adaptation aux changements climatiques en Wallonie.
- Mesure 22 — Renforcer la capacité d'action des communes.
- Mesure 23 — Renforcer la capacité de financement des pouvoirs locaux en faveur de l'adaptation au changement climatique.

1.10.4. Cartographie des plans et stratégies wallons

Le chapitre transversal mobilise et s'inscrit dans les plans et stratégies suivants :

- Analyse régionale des risques : identification des risques majeurs pour la Wallonie, dont la sécheresse, les vagues de chaleur et les inondations, actualisée au minimum tous les deux ans.
- Plan régional de gestion de crise : niveaux de criticité des risques et rôle des instances concernées en situation d'urgence.
- Étude de vulnérabilité et d'adaptation de la Wallonie (PRW-317) : socle de données de l'ensemble des cartographies diffusées.
- Programmes stratégiques transversaux communaux et Convention des Maires : cadres de planification locale sur lesquels adosser l'accompagnement des pouvoirs locaux.
- Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 : cadre général de la politique de gestion des risques et de soutien aux pouvoirs locaux.

PARTIE C : Mesures d'adaptation

0. Remarque générale préalable

Le présent Plan fixe des orientations, priorités et trajectoires de mise en œuvre. La mise en œuvre des actions est assurée progressivement, dans le respect des compétences de chaque Ministre, des procédures budgétaires et administratives applicables, et dans la limite des moyens humains et budgétaires disponibles. Lorsqu'une action nécessite des moyens nouveaux, une modification réglementaire ou la création d'un nouveau dispositif, sa mise en œuvre est subordonnée à un arbitrage spécifique du Gouvernement.

1. Tableau récapitulatif des mesures

N°	Intitulé de la fiche	Objectifs stratégiques	Page
1.	Adapter la connaissance et la gestion du risque d'inondation et de ruissellement	OS1	34
2.	Déployer une planification territoriale résiliente à l'échelle des bassins versants	OS1, OS3	38
3.	Adapter la connaissance et la prise en compte du risque de chaleur en Wallonie	OS2	42
4.	Accélérer la végétalisation et la désimperméabilisation des espaces urbanisés	OS1, OS2	45
5.	Protéger les publics vulnérables de la chaleur en adaptant les bâtiments qui les accueillent	OS2, OS6	49
6.	Développer un réseau wallon de refuges fraîcheur connus et accessibles pendant les vagues de chaleur	OS2, OS6	55
7.	Renforcer la qualité et la capacité d'infiltration des sols agricoles	OS1, OS3	600
8.	Adapter la gestion du risque incendie	OS4, OS8	65
9.	Maximiser les synergies entre la restauration de la nature et le renforcement de la résilience climatique	OS5	7272
10.	Identifier, préserver et restaurer des « zones refuges » pour la biodiversité	OS5	75
11.	Systématiser l'intégration des risques climatiques dans les politiques sociales wallonnes	OS6	78
12.	Intégrer les risques climatiques dans les politiques de santé	OS6	83
13.	Adapter le système de soins et de santé en Wallonie aux risques climatiques	OS6, OS7	88
14.	Renforcer la préparation et la gestion de crise induite par les risques climatiques, notamment pour les publics vulnérables	Transversal	93
15.	Renforcer la résilience climatique des réseaux de services essentiels (énergie et eau)	OS7	99
16.	Intégrer les risques climatiques dans la gestion des réseaux routier et hydraulique régionaux	OS3, OS7	103
17.	Soutenir l'adaptation des systèmes de grandes cultures et de maraîchage aux nouvelles conditions climatiques	OS8	107
18.	Soutenir la résilience des filières d'élevage wallonnes face aux changements climatiques	OS8	110
19.	Accompagner et financer les entreprises wallonnes dans leur adaptation aux changements climatiques	OS9	114
20.	Coordonner l'adaptation des destinations et acteurs touristiques wallons aux changements climatiques	OS9	118
21.	Faire du Portail Climat un outil approprié pour la mise en œuvre de l'adaptation aux changements climatiques en Wallonie	Transversal	121
22.	Renforcer la capacité d'action des communes	Transversal	125
23.	Renforcer la capacité de financement des pouvoirs locaux en faveur de l'adaptation au changement climatique	Transversal	128

Mesure N°1 — Adapter la connaissance et la gestion du risque d'inondation par débordement et par ruissellement

Aléa	X Inondations ☐ Sécheresse ☐ Incendie ☐ Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	OS1 - Réduire les risques associés aux inondations et au ruissellement sur tout le territoire

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

La Wallonie dispose d'une cartographie de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement, dont la dernière version a été adoptée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/03/2021, et qui est établie à partir de statistiques hydrologiques, de modélisations hydrauliques, de modèles hydrologiques, d'observations de terrain, de données pédologiques et géologiques. Cette cartographie, révisée en principe tous les 6 ans, n'intègre cependant pas les projections climatiques. Or l'étude de vulnérabilité a montré un possible doublement du ruissellement direct dans plusieurs bassins (Vesdre, Roer, Chiers, Sûre).

Le premier volet de la mesure vise donc à mettre à disposition des acteurs publics et privés une cartographie actualisée, fiable et opérationnelle des aléas d'inondation, intégrant des scénarios climatiques prospectifs, afin d'améliorer la planification territoriale, la gestion des risques et la prise de décision (aménagement du territoire, permis, information des citoyens, notaires, assureurs).

Par ailleurs, l'étude de vulnérabilité montre que les référentiels techniques wallons (ex : référentiel de gestion durable des eaux pluviales, construction et aménagements en zone inondable) sont aujourd'hui calibrés sur un climat qui n'est déjà plus le nôtre. Pour l'eau, dans un monde à +3 °C, l'intensité journalière des pluies extrêmes augmenterait de 24 % et le nombre de jours de fortes précipitations hivernales de 51 %, tandis que le ruissellement direct augmenterait de plus de 100 % sur une partie du territoire. Cette aggravation est renforcée par l'imperméabilisation.

Le second volet de la mesure vise donc à mettre à jour d'une part, les référentiels « Gestion durable des eaux pluviales » et « Construction et aménagements en zone inondable » afin qu'ils intègrent au mieux les nouveaux aléas climatiques et d'autre part, les circulaires associées notamment la circulaire inondations. Il s'agira notamment de mettre à jour les valeurs seuils de plusieurs paramètres de calcul : période de retour des événements pluvieux, tableaux quantité-durée-fréquence (QDF), débits de fuite maximaux, coefficients d'imperméabilisation maximaux actuels, temps de vidange maximal de 48h, volume minimal des citernes ou encore d'intégrer des facteurs nouveaux comme le comportement des toitures vertes et des noues en période de sécheresse prolongée.

Objectif(s) quantifié(s)

- Obj.1 : D'ici 2030, mettre en place la mise à jour dynamique de la carte de l'aléa d'inondation, en avançant par phase correspondant à l'avancement des modélisations des bassins versants, en intégrant au moins un scénario climatique compatible avec la vision stratégique établie pour l'adaptation en Wallonie (+3 °C au niveau mondial)
- Obj.2 : D'ici 2030, mettre à jour les référentiels « Gestion durable des eaux pluviales » et « Construction et aménagements en zone inondable » en intégrant au mieux les nouveaux aléas climatiques

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	Groupe Transversal Inondations (GTI)
Autres parties prenantes	CORTEX (présidence du GTI), Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC), Institut royal météorologique (IRM), SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie (SPW TLPE), SPW Mobilité et Infrastructures (SPW MI) (Voies hydrauliques), Cellule GISER (SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, SPW ARNE), Direction des Cours d'Eau non navigables (SPW ARNE), LEMA/HECE (ULiège, auteurs scientifiques du référentiel), Universités, fonctionnaires délégués, Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), Union Wallonne des Architectes, bureaux d'études, Société publique de gestion de l'eau (SPGE) & organismes d'assainissement agréés (OAA) (assainissement), provinces (ex. plateforme « inondation » du Brabant wallon et son outil OCRE), Maisons de l'urbanisme de Wallonie, les Contrats de rivières de Wallonie.
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel ☐ Économique / financier ☐ Solution physique / technologique ☐ Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	**Action 1** : [*2027*] — Fixer un cadre climatique commun : définir le cadre technique, les périodes de retour adéquates et les scénarios/modèles climatiques de référence à intégrer sur base d'un réchauffement global de +3 °C tel que défini dans la Stratégie wallonne d'adaptation.
	Action 2 : [*2027-2030*] — Mettre en place la mise à jour dynamique des cartes de l'aléa d'inondation (débordement et ruissellement) ; assurer la cohérence avec les schémas stratégiques par bassin versant ; évaluer la pertinence d'une représentation dynamique (visualisation 3D de la circulation de l'eau sur le territoire), en s'appuyant sur les outils existants (Géoportail de la Wallonie, CIGALE).
	Action 3 : *[2028-2030]* — Sur base du cadre défini en action 1 et des cartes mises à jour (action 2), mettre à jour les paramètres techniques des référentiels « Gestion durable des eaux pluviales » et « Construction et aménagements en zone inondable » ainsi que les circulaires y associées
	Action 4 : [*2029-2030*] — Diffuser, former les utilisateurs (administrations, communes, notaires, assureurs) et assurer une veille et une mise à jour itérative de la cartographie et des référentiels ainsi que de la notice d'élaboration des cartographies.
État d'avancement	X En préparation ☐ En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Etat d'avancement de la mise à jour dynamique de la cartographie de l'aléa d'inondation. En fonction de la méthodologie appliquée, développement d'indicateurs intermédiaires tels que le pourcentage du linéaire de cours d'eau couvert par une modélisation/intégrant des scénarios climatiques ou le pourcentage de surface de ruissellement couverte. *Ponctuel — GTI (GT Carto)*

Indicateur #2	Évaluation de l'intérêt d'un outil de visualisation dynamique 3D réalisée : Oui / Non *Ponctuel — GTI (GT Carto)*
Indicateur #3	Tableaux quantité-durée-fréquence (QDF) actualisés avec une majoration climatique (trajectoire +3 °C de la Stratégie wallonne d'adaptation) et intégrés à l'outil de calcul du GTI *Ponctuel — GTI*
Indicateur #4	Paramètres techniques du référentiel révisés (période de retour, débits de fuite, coefficients d'imperméabilisation, temps de vidange, dimensionnement des citernes) et circulaire(s) adaptée(s) : Oui / Non *Ponctuel — GTI*
Indicateur #5	Nombre d'utilisateurs formés à l'utilisation de la cartographie mise à jour (agents communaux, notaires, assureurs, bureaux d'études) : cible à définir avec le pilote *Annuel — GTI*
Indicateur #6	Nombre de professionnels ayant suivi la formation sur les référentiels mis à jour Cible : 30/an à compter de la publication des référentiels révisés. *Annuel — GTI/TLPE*
Indicateur d'impact	Indicateur : Réduction de la vulnérabilité des éléments exposés (population, économie, infrastructures, …) à l'aléa d'inondation sur le territoire wallon par une meilleure connaissance de celui-ci. Il est donc attendu qu'à long terme la vulnérabilité et l'exposition des populations/entreprises/infrastructures exposées à des aléas modérés à très élevés diminuent. Attention toutefois que la situation de référence devra être mise à jour suite à la prise en compte des projections climatiques dans la cartographie afin de ne pas créer de saut méthodologique.

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Circulaire du 23/12/2021 relative à la constructibilité en zone inondable. • Référentiel « Constructions et aménagements en zone inondable » (Ediwall, 2022 SPW Territoire). • Référentiel « Gestion durable des eaux pluviales » (Ediwall, 2023 SPW Territoire). • Code du Développement territorial (CoDT). • Code de l'Eau (hiérarchie légale des exutoires : infiltration, rejet vers exutoire naturel, égout). • Étude de vulnérabilité et d'adaptation de la Wallonie (PRW-317), source des scénarios climatiques +2 °C/+3 °C. • Schéma stratégique d'investissement et de gestion 2020-2050 pour les voies hydrauliques (SSIGVH). • Guide technique du GTI pour le dimensionnement des ouvrages de rétention (2019) et son outil de calcul Excel. • Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (directive « Inondation ») et plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) des 4 districts hydrographiques wallons. • Schéma de développement du territoire (SDT) et Code du Développement territorial (CoDT) — la carte de l'aléa sert de référence dans l'instruction des permis. • Plans de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)

	• Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS) • Convention « Renforcer la résilience du territoire face aux inondations » entre le SPW ARNE et les 14 Contrats de Rivière de Wallonie

Mesure N°2 — Déployer une planification territoriale résiliente à l'échelle des bassins versants

Aléa	X Inondations X Sécheresse ☐ Incendie ☐ Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	OS1 - Réduire les risques associés aux inondations et au ruissellement sur tout le territoire OS3 - Gérer la ressource en eau de manière intégrée afin d'en préserver les usages face au risque de sécheresse

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

L'étude de vulnérabilité souligne que l'aléa d'inondation connaîtra une aggravation progressive et marquée avec le réchauffement climatique, avec un potentiel doublement des volumes de ruissellement. Ce phénomène est aggravé par des facteurs non climatiques limitant la perméabilité des sols dont notamment l'urbanisation ou certaines pratiques agricoles et forestières. La même étude annonce en été une baisse de 20 à 30 % du niveau de certaines rivières pouvant devenir critique pour les écosystèmes et générer des conflits d'usage. Les leviers territoriaux pour atténuer ces phénomènes sont pour l'essentiel les mêmes : ralentir, infiltrer et stocker l'eau en amont, écrêter les crues tout en soutenant la recharge des nappes et les débits d'étiage.

La réponse aux inondations et à la sécheresse appelle dès lors une approche intégrée de l'aménagement du territoire, de l'usage des sols et de la gestion des cours d'eau, par bassin versant, dans une logique de solidarité hydraulique amont-aval.

Le schéma stratégique par bassin versant est l'outil retenu par le Gouvernement pour porter cette approche. Cet outil doit dégager des pistes visant à améliorer la résilience d'un bassin versant face aux risques induits par les changements climatiques, tant pour les inondations que pour les sécheresses.

Réalisé une première fois pour la Vesdre, ce schéma a fait l'objet d'une évaluation qui a permis d'en fixer le contenu-type. Il a été appliqué aux cahiers des charges de l'Ourthe aval (attribué en février 2026) et de la Dyle (AO publié en août 2026). Un mécanisme de capitalisation des résultats d'un schéma à l'autre a ainsi été appliqué et est amené à se poursuivre.

Le contenu-type des cahiers des charges pour les bassins versants disposant de modélisations hydrauliques et hydrologiques préalablement réalisées articule :

- La réalisation d'un diagnostic approfondi qui aborde notamment les inondations et sécheresses survenues au cours des 100 dernières années, la détermination des risques et l'actualisation de l'exposition, les projections climatiques, les dynamiques d'urbanisation et le contexte paysager ainsi que les disponibilités foncières ;
- La production d'un schéma stratégique qui comporte notamment l'analyse des actions à mettre en place dans les espaces naturels, forestiers et agricoles ; la détermination des sites les plus sensibles et les plus à risque en fond de vallée, pour lesquels une étude urbanistique sera réalisée en fonction des résultats des modélisations hydrauliques ; une analyse planologique

	de tout le bassin versant avec la délimitation de divers périmètres structurant le territoire… Ce schéma stratégique est clôturé par la rédaction d'un plan d'action qui synthétise et organise les recommandations ; • La rédaction d'une publication spécifique de vulgarisation du schéma stratégique. Par ailleurs, les dernières modifications du CoDT renforcent la prise en compte du risque d'inondation dans les schémas communaux et pluricommunaux. À la fois en amont, lors de l'examen de l'avant-projet de schéma par l'administration, et en aval, puisque le Gouvernement peut désormais refuser l'approbation d'un schéma pour des motifs liés à la lutte contre les inondations. Les schémas stratégiques par bassin versant fournissent la base territoriale de référence sur laquelle s'appuyer. La présente mesure vise la poursuite de la production de ces schémas stratégiques, l'intégration de leurs recommandations par les communes dans leur schéma de développement communal en cours d'élaboration et la diffusion des résultats aux acteurs concernés et au grand public. Elle ne porte ni sur les aménagements eux-mêmes, ni sur les politiques sectorielles qui relèvent des administrations compétentes. Quatre axes structurent sa mise en œuvre : • mener à terme les schémas engagés et programmer les suivants en fonction des moyens budgétaires et humains mobilisables, des priorités arrêtées par le Gouvernement et de la disponibilité de modélisations hydrauliques et hydrologiques pour le bassin visé ; • consolider au cours du temps le contenu-type des cahiers des charges et le dispositif de gouvernance sur la base des enseignements tirés de l'élaboration des schémas antérieurs ou des nouvelles données, études et connaissances disponibles (projections climatiques par exemple) ; • garantir la prise en compte des enseignements des schémas dans les stratégies territoriales locales en cours d'élaboration, notamment les SDC (schémas de développement communaux). • diffuser les résultats des schémas stratégiques en s'adressant à différents publics.
Objectif(s) quantifié(s)	• **Obj.1 :** Les schémas engagés sont menés à terme selon le calendrier des marchés (Vesdre achevé ; Ourthe aval en cours et Dyle en phase de passation du marché). D'ici 2030, au minimum les schémas sont lancés sous réserve des moyens budgétaires et humains disponibles, des arbitrages gouvernementaux et de la disponibilité des études hydrauliques et hydrologiques. La couverture des autres bassins prioritaires identifiés par l'étude de vulnérabilité se poursuit au-delà de 2030 et selon les enseignements tirés des schémas réalisés. • **Obj.2** : Dans l'année suivant la clôture de chaque schéma, toutes les communes du bassin versant disposent des recommandations sous une forme directement mobilisable pour l'élaboration ou la révision de leur SDC et les éléments cartographiques de la stratégie sont mis en ligne. • **Obj.3** : Pour chaque schéma, une publication de vulgarisation est réalisée, mise en ligne et diffusée aux communes du bassin versant.

2. MISE EN ŒUVRE

Pilote	SPW TLPE - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme
Autres parties prenantes	GTI, Direction des Cours d'eau non navigables (DCENN), SPW MI, communes, provinces, agences de développement territoriales, Contrats de Rivière de Wallonie, Société wallonne des eaux (SWDE)
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel X Économique / financier ☐ Solution physique / technologique ☐ Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	Action 1 : *[2026-2030]* Mener à terme les schémas engagés et programmer les suivants. Finaliser le schéma stratégique de l'Ourthe aval (marché attribué en février 2026) et conduire celui de la partie wallonne de la Dyle (volet 1 : 24 mois ; volet 2 : 3 mois ; volet 3 : 6 mois, à compter de la notification attendue en 2027). Programmer les marchés suivants selon les priorités du Gouvernement, en fonction des moyens humains mobilisables, la disponibilité des études hydrologiques et hydrauliques et des résultats de l'action 2. Les bassins restants identifiés comme prioritaires par l'étude de vulnérabilité sont la Senne, la Meuse amont, la Meuse aval, la Haine et la Mehaigne. Leur séquencement reste à arbitrer.
	Action 2 : *[2026-2030]* Consolider le contenu-type et le dispositif de pilotage des schémas. Faire évoluer, sur la base de l'évaluation du schéma Vesdre et des futurs enseignements du suivi des schémas stratégiques Ourthe aval et Dyle ainsi que ceux à venir, les objectifs opérationnels visés par ces études et le cahier des charges-type. Le dispositif de pilotage peut aussi être appelé à évoluer sur base de ces évaluations. Le cahier des charges évolue également en fonction des nouvelles données, études et connaissances disponibles.
	Action 3 : *[2026-2030]* Assurer la diffusion des résultats et des recommandations. Pour chaque schéma clôturé : • diffuser le rapport scientifique auprès des communes du bassin versant et des autres acteurs concernés par le plan d'actions ; • mettre en ligne les livrables cartographiques.
	Action 4 : *[2026-2030]* Assurer la valorisation et la diffusion publique de chaque schéma. Pour chaque schéma clôturé, mettre en ligne et diffuser aux communes du bassin versant la publication de vulgarisation scientifique du schéma stratégique.
État d'avancement	☐ En préparation X En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Nombre de schémas stratégiques de bassin versant achevés ou en cours. Situation de départ (2026) : un achevé (Vesdre), un en cours (Ourthe aval) et un en phase de passation du marché (Dyle). Les schémas suivants sont lancés en fonction des arbitrages gouvernementaux et de la disponibilité des études hydrauliques et hydrologiques. *Annuel — SPW TLPE (DATU)*
Indicateur #2	Part des schémas clôturés dont les recommandations et les livrables cartographiques sont mis à disposition.

	Cible : 100 %. *Annuel — SPW TLPE (DATU)*
Indicateur #3	Part des schémas clôturés dont la publication de vulgarisation a été mise en ligne et diffusée aux communes du bassin versant. Cible : 100 % des schémas clôturés. *Annuel — SPW TLPE (DATU)*
Indicateur #4	Nombre d'avis du Département de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme remis sur les avant-projets de SDC des communes couvertes par un schéma stratégique de bassin versant achevé ou en cours. *Annuel — SPW TLPE (DATU)*

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Étude de vulnérabilité et d'adaptation de la Wallonie (PRW-317), • Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), • Programmes d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (PARIS), • Plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH), • Convention « Renforcer la résilience du territoire face aux inondations » entre le SPW ARNE et les 14 Contrats de Rivière de Wallonie. Circulaire du 23/12/2021 relative à la constructibilité en zone inondable, • Référentiel « Constructions et aménagements en zone inondable », • Schéma stratégique d'investissement et de gestion 2020-2050 pour les voies hydrauliques (SSIGVH), • Circulaire relative à la récupération des eaux de pluie, • Schéma de développement du territoire (SDT), • Schéma de développement (pluri)communal (SDC), • Programme de développement durable des quartiers • Plan stratégique wallon relevant de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027

Mesure N°3 — Adapter la connaissance et la prise en compte du risque de chaleur en Wallonie

Aléa	☐ Inondations ☐ Sécheresse ☐ Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	OS2 - Réduire la vulnérabilité du territoire face aux vagues de chaleur

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique	L'étude de vulnérabilité montre que la chaleur pourrait devenir le risque climatique prépondérant en Wallonie. Dans un monde à +3 °C, le nombre de jours d'été passerait de 25 à environ 52 par an et le nombre de vagues de chaleur d'une semaine de 2 à 9 par an. La part de la population exposée à un aléa de chaleur combiné modéré à très élevé passerait de 3 à 5 % aujourd'hui (17 communes) à 19 à 30 % à +2 °C (96 communes), puis jusqu'à 87 % à +3 °C. Les noyaux villageois seraient alors touchés au même titre que les centres urbains denses. Les personnes très vulnérables sont surexposées : 11 % d'entre elles le sont aujourd'hui, 54 % le seraient à +2 °C et 98 % à +3 °C. La canicule de juin 2026 (18/06 au 03/07) a entraîné une surmortalité de 1 080 décès supplémentaires en Wallonie (+78 %), région la plus touchée de Belgique. La connaissance de cet aléa est toutefois moins mature que celle de l'aléa d'inondation. L'étude de vulnérabilité a produit des cartes de l'aléa de chaleur (diurne, nocturne et combiné, pour le climat actuel et à +2 °C et +3 °C), une cartographie de l'effet d'îlot de chaleur urbain et un indicateur de risque pour les logements et la population. Ces données sont disponibles sur le Portail Climat. Les cartes reposent cependant sur une approche par zones climatiques locales (LCZ) qui ne tient compte ni des microclimats ni de l'évolution de l'urbanisation. Elles n'ont pas fait l'objet d'une validation officielle et aucun organisme n'est désigné pour en assurer la mise à jour. Il n'existe pas non plus de référentiel wallon pour guider la conception des bâtiments et des espaces publics face à la chaleur. Néanmoins, cet aléa est pris en compte notamment dans les Schémas de Développement Communaux que toutes les communes wallonnes sont occupées à élaborer. La mesure adopte dès lors une approche progressive. Elle vise à (i) évaluer et, si nécessaire, améliorer la cartographie existante en croisant l'aléa avec l'exposition et la vulnérabilité des populations ; (ii) faire connaître la carte et former les agents communaux et les professionnels.
Objectif(s) quantifié(s)	• Obj.1 : D'ici 2027, un diagnostic des besoins d'amélioration de la cartographie est réalisé et un organisme gestionnaire est désigné ; d'ici 2028, une carte de référence du risque de chaleur est validée et publiée sur le Portail Climat et le Géoportail de la Wallonie (WalOnMap) ; • Obj.2 : D'ici 2030, une formation à destination des agents communaux à l'usage de la carte est disponible.

2. MISE EN ŒUVRE

Pilote	AwAC
Autres parties prenantes	Institut scientifique de service public (ISSeP), IRM, SPW TLPE (DATU, Énergie, Logement), SPW ARNE (Direction du Développement rural, Direction Nature et

	Espaces verts), SPW Intérieur et Action sociale (SPW IAS) et Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) (publics vulnérables, santé-environnement), Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), universités, communes (services urbanisme), conseillers en aménagement du territoire et urbanisme (CATU), Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), Union Wallonne des Architectes, bureaux d'études, Maison de l'urbanisme de Wallonie.
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel ☐ Économique / financier ☐ Solution physique / technologique ☐ Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	**Action 1** : *[2026-2027]* — Fixer le cadre de référence et évaluer la cartographie existante : arrêter les niveaux de réchauffement de référence (+2 °C et +3 °C, en cohérence avec l'étude de vulnérabilité) et les indicateurs à retenir (aléa diurne, nocturne et combiné) ; évaluer la robustesse de la cartographie actuelle et identifier les améliorations nécessaires ; désigner l'organisme gestionnaire de la carte et fixer sa fréquence de mise à jour.
	Action 2 : *[2027-2028]* — Consolider la carte sur base des améliorations éventuelles retenues de l'action 1 et la faire évoluer d'une carte d'aléa vers une carte du risque de chaleur. Faire valider la carte de référence du risque de chaleur par le Gouvernement wallon et la publier sur le Portail Climat et WalOnMap.
	Action 3 : *[2028-2030]* — Publier la carte amendée le cas échéant, sur le Portail Climat et les relayer via la démarche « Adapte ta commune » et la Maison de l'urbanisme. Intégrer un module chaleur dans les formations existantes des agents communaux (CATU, conseillers en environnement), des fonctionnaires délégués et des auteurs de projet.
	Action 4 : *[2027-2029]* - Adapter le cadre urbanistique afin de faciliter le recours aux solutions architecturales passives permettant de limiter la surchauffe des bâtiments. À cette fin, examiner les dispositions du CoDT concernées et proposer, le cas échéant, leur adaptation.
État d'avancement	X En préparation ☐ En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Diagnostic de la cartographie de la chaleur réalisé et organisme gestionnaire de la carte désigné (Oui/Non) Cible : 2027 *Ponctuel — AwAC (en collaboration avec un porteur pour l'exécution de la carte à déterminer)*
Indicateur #2	Carte de référence du risque de chaleur validée et publiée sur le Portail Climat (Oui/Non) Cible : 2028 *Ponctuel — AwAC*
Indicateur #3	Formation à l'usage de la carte disponible (Oui/Non), nombre de communes disposant d'au moins un agent formé et nombre de professionnels formés Cible : formation disponible d'ici 2030 ; nombre de communes et de professionnels : cible à définir avec le pilote

	Annuel —AwAC / SPW TLPE
Indicateur d'impact	Évolution de la part de la population, et en particulier des personnes très vulnérables, exposée à un risque de chaleur modéré à très élevé. Calcul à chaque mise à jour de la carte de référence, pour un même niveau de réchauffement, afin de distinguer l'effet des aménagements de celui de l'évolution du climat. *Pluriannuel — AwAC (avec le soutien du porteur de la carte)*

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Étude de vulnérabilité et d'adaptation de la Wallonie (PRW-317, 2025) • Schéma de développement du territoire (SDT) et schémas de développement communaux (SDC) • Code du Développement territorial (CoDT). • Réglementation sur la performance énergétique des bâtiments (PEB) : confort d'été et risque de surchauffe. • Plan « Forte chaleur et pics d'ozone ». • Plan wallon environnement-santé (ENVIeS). • Travaux de l'Institut scientifique de service public (ISSeP) sur les îlots de chaleur urbains.

Mesure N°4 — Accélérer la végétalisation et la désimperméabilisation des espaces urbanisés

Aléa	X Inondations ☐ Sécheresse ☐ Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	OS1 - Réduire les risques associés aux inondations et au ruissellement sur tout le territoire OS2 - Réduire la vulnérabilité du territoire face aux vagues de chaleur

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

Les vagues de chaleur et les épisodes pluvieux intenses impactent fortement les espaces urbanisés fortement minéralisés, où la Wallonie concentre l'essentiel de sa population exposée aux îlots de chaleur – en ce compris les noyaux villageois dans un monde à +3 °C – et où l'imperméabilisation des sols aggrave le ruissellement, identifié par l'étude de vulnérabilité comme facteur majeur d'inondation.

La végétalisation et la désimperméabilisation des espaces urbanisés répondent simultanément à ces deux vulnérabilités, avec des bénéfices connexes en biodiversité et en santé publique.

Cette mesure procède en deux temps :

- Premièrement, objectiver dans quelle mesure les outils existants (Programmes Communaux de Développement Rural, dispositifs de développement urbain et de revitalisation urbaine) peuvent intégrer des critères de résilience climatique, et les adapter en conséquence.
- Deuxièmement, en complément ou à défaut de ces outils, mobiliser le dispositif de financement structurel des pouvoirs locaux (mesure 23) sur base légale du décret-programme portant diverses mesures budgétaires du 19 décembre 2025 lié à l'adoption préalable par la commune d'un plan communal couvrant notamment le risque de chaleur et le risque d'inondation/ruissellement.

La mesure ne crée pas de financement propre. Le financement des projets communaux peut relever du dispositif structurel porté par la mesure 23 dont cette mesure définit le volet « végétalisation et désimperméabilisation ». Elle veille également à l'intégration de ces critères dans les autres outils de financement des communes (programmes communaux de développement rural (PCDR), dispositifs de développement et de revitalisation urbaine).

Le périmètre couvre les espaces extérieurs en milieu urbanisé y compris les cœurs excentrés au sens du SDT : voiries, places, parcs, cours d'école, parkings publics, abords d'équipements publics — ainsi que l'enveloppe extérieure (toitures, façades) du bâti public ou communal accueillant notamment des publics vulnérables (écoles, structures d'accueil de la petite enfance, hôpitaux, maisons de repos, logements publics).

La mesure constitue un levier de la contribution wallonne au plan national de restauration de la nature au titre des écosystèmes urbains (article 8 du règlement

	européen sur la restauration de la nature). Celle-ci doit être élaborée en cohérence avec les travaux du SPW ARNE sur ce volet.
Objectif(s) quantifié(s)	• Obj.1 : D'ici 2030, au moins 30 communes wallonnes ont bénéficié d'un financement, quel que soit l'outil mobilisé (dispositif de la mesure 23 ou outils existants adaptés), pour au moins un projet de végétalisation et/ou de désimperméabilisation de l'espace public répondant aux critères de l'action 1.

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	SPW ARNE (Département Nature et Forêts – Direction Nature et Espaces Verts)
Autres parties prenantes	SPW TLPE (Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme) — co-instruit le diagnostic des outils existants et assure l'articulation avec les outils d'aménagement (SDT, schémas communaux), SPW MI (voirie régionale et espaces publics associés), AwAC, SPW IAS (ciblage des publics vulnérables) ; Communes, UVCW (développement du nouveau dispositif de financement de missions spécifiques communales), auteurs de projet et bureaux d'études spécialisés en solutions fondées sur la nature, Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et pouvoirs organisateurs d'écoles (cours d'école).
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel X Économique / financier ☐ Solution physique / technologique X Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	Action 1 : *[2027]* Définir les critères de résilience climatique auxquels tout projet devra répondre pour être finançable dans le cadre des outils de financement, notamment sur base des expériences antérieures (ex. droit de tirage « Végétalisation d'un quartier », Plan Canopée de Liège, etc.). Ces critères sont arrêtés dès 2026 afin de s'appliquer à la première programmation du dispositif de la mesure 23.
	Action 2 : *[2027]* Réaliser, au regard de ces critères, un diagnostic des outils de financement existants pertinents (PCDR, dispositifs de développement urbain et de revitalisation urbaine), pour déterminer dans quelle mesure ils peuvent les intégrer et compléter le financement prévu à l'action 3. Un outil existant est jugé suffisant s'il peut intégrer les critères de l'action 1 comme conditions d'éligibilité et couvre (partiellement) le périmètre visé par la mesure. Les conclusions sont rendues au plus tard fin 2027, avec une estimation du coût moyen des projets qui sert à proposer la part à flécher (action 3).
	Action 3 : *[2027-2028]* — Intégrer les critères de l'action 1 dans le suivi des outils existants jugés suffisants et, en lien avec le SPW IAS.
	Action 4 : *[2027-2028]* Développer un canevas méthodologique pour le plan d'action communal — cartographies existantes à mobiliser (aléa chaleur, aléa inondation/ruissellement, vulnérabilité sociale, grille 3-30-300 de l'IWEPS), typologies de projets à prioriser (dépavage, végétalisation d'espaces publics, cours d'école, façades/toitures de bâtiments publics), attention spécifique aux publics vulnérables.

	Action 5 : *[2027-2028]* Développer un référentiel wallon opérationnel des solutions fondées sur la nature — typologie des interventions, contextes d'application, coûts indicatifs. Le référentiel constitue un outil d'information pour les communes et les auteurs de projet ; il est actualisé tous les 3 à 5 ans, notamment sur base des retours d'expérience des premiers projets financés.
	Action 6 : *[2027-2030]* Traduire dans le cadre réglementaire les principes de gestion des eaux pluviales actuellement portés par la circulaire du 16 juillet 2026, en imposant, pour les projets soumis à permis d'urbanisme ou d'urbanisation, des mesures de réutilisation, d'infiltration ou de temporisation proportionnées à l'augmentation des surfaces imperméabilisées par rapport à la situation existante.
État d'avancement	X En préparation ☐ En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Nombre de communes ayant bénéficié d'un dispositif de financement pour au moins un projet de végétalisation/désimperméabilisation Cible : au moins 10 d'ici fin 2028 et 30 d'ici 2030 *Annuel — SPW ARNE*
Indicateur #2	Surfaces désimperméabilisées et végétalisées par les projets financés (m², en distinguant sols, toitures et façades). *Annuel — SPW ARNE*
Indicateur #3	Part des projets financés ciblant des établissements accueillant des publics vulnérables (ex. écoles, structures d'accueil de la petite enfance, hôpitaux, maisons de repos, logements publics) ou situés dans un secteur statistique à vulnérabilité sociale élevée à très élevée (étude de vulnérabilité) Cible : au moins 30 % *Annuel — SPW ARNE*
Indicateur #4	Critères de l'action 1 intégrés dans le dispositif de la mesure 23 et dans les outils existants jugés suffisants ; référentiel publié : Oui/non Cible : d'ici fin 2028 *Ponctuel — SPW ARNE*
Indicateur d'impact	Taux de canopée (arbres de plus de 3 m) dans les zones prioritaires (composante « 30 » de la grille 3-30-300), méthode alignée sur le suivi du plan national de restauration de la nature si pertinent. Cible : progression constante par rapport à la valeur de référence de 2023 *Pluriannuel — IWEPS (selon la disponibilité de nouvelles orthophotos)*

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Étude de vulnérabilité et d'adaptation de la Wallonie (PRW-317, 2025) ; • Règlement (UE) 2024/1991 relatif à la restauration de la nature (article 8, écosystèmes urbains) ; • Politique zéro artificialisation nette (ZAN) ; • Schéma de développement du territoire (SDT) ;

	• Code du Développement territorial (CoDT) ; • Plan wallon environnement-santé (ENVIeS) ; • Plan wallon de Santé.

Mesure N°5 — Protéger les publics vulnérables de la chaleur en adaptant les bâtiments qui les accueillent

Aléa	☐ Inondations ☐ Sécheresse ☐ Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	OS2 - Réduire la vulnérabilité du territoire face aux vagues de chaleur OS6 - Renforcer la résilience de la population wallonne aux aléas climatiques et réduire son exposition aux risques sanitaires associés, en particulier celles des groupes les plus vulnérables

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

Les bâtiments des établissements collectifs qui accueillent ou hébergent les publics les plus vulnérables à la chaleur - maisons de repos et de soins, structures d'accueil de la petite enfance , écoles, structures d'hébergement et d'accueil de personnes en situation de handicap, hôpitaux, structures d'hébergement d'urgence - sont souvent anciens, peu isolés, souvent fortement vitrés, rarement équipés de protections solaires extérieures et fréquemment dépourvus de possibilité de ventilation nocturne. En période de vague de chaleur, la température y dépasse durablement les seuils de confort et de sécurité sanitaire, de jour comme de nuit, dans des locaux souvent occupés en continu. La Wallonie ne dispose aujourd'hui ni d'une vision de l'exposition de ce parc, ni de standards de confort applicables, ni du chiffrage des travaux nécessaires. Afin de se préparer à l'augmentation de ces périodes de canicule, un travail de recensement et d'évaluation des besoins est nécessaire.

La mesure répond à ce constat par deux leviers indissociables : définir des standards minimaux d'adaptation climatique propres à ces bâtiments, et déployer l'instrument de diagnostic qui permet de les appliquer à l'échelle du parc - un diagnostic sans standard reste indicatif et, sans chiffrage, des standards sans diagnostic ne débouchent pas sur des exigences vérifiables. Le périmètre couvre l'ensemble des structures reprises dans la liste des lieux recevant des publics vulnérables : petite enfance, enseignement, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes sans abri, détenus et personnes nécessitant des soins.

La mesure porte sur les bâtiments des établissements collectifs qui accueillent ou hébergent ces publics dans le cadre d'une mission de soins, d'éducation, d'accueil ou d'hébergement, sous la responsabilité d'un gestionnaire public, ou d'un gestionnaire associatif ou privé agréé ou subventionné. Elle inclut donc les établissements où ces publics résident (maisons de repos et de soins, structures d'hébergement pour personnes en situation de handicap, hébergement d'urgence), à traiter en priorité puisque l'exposition y est continue, de jour comme de nuit. Elle ne couvre pas les

logements occupés par des ménages, qu'ils soient privés, en copropriété ou publics : ceux-ci relèvent du plan wallon de rénovation des bâtiments.

Elle s'appuie sur la mesure du plan wallon de rénovation des bâtiments consacrée à l'intégration de la résilience climatique dans les rénovations et qui vise l'ensemble du bâti, résidentiel compris via : l'exploitation de la cartographie climatique, la formation des accompagnateurs et des auditeurs, l'évolution de la PEB avec des balises de confort d'été, audits énergétiques, l'intégration de critères de résilience dans les marchés publics et le lancement de projets pilotes de rénovation exemplaires. La présente mesure applique cette logique plus tôt et avec un niveau d'exigence renforcé aux bâtiments où le risque sanitaire est le plus élevé. Son outil de diagnostic préfigure le volet « vulnérabilité climatique » des audits du plan de rénovation, auquel elle transfère sa méthode en proposant d'y intégrer la vulnérabilité des occupants, en priorité pour le logement public.

L'instrument prend la forme d'un diagnostic standardisé ainsi que le développement des compétences du secteur (auditeurs, certificateurs, architectes et entrepreneurs) et de l'accompagnement à l'usage des bâtiments. Le niveau 1 est une évaluation rapide du risque de surchauffe, réalisable dans un temps très réduit, par établissement. Cela serait applicable sur tout le parc à coût maîtrisé, potentiellement sans visite sur place d'un spécialiste, par exemple sur base de photos, plans et d'un questionnaire permettant d'évaluer l'orientation et le taux de vitrage, l'inertie thermique, la présence, le type et l'automatisation de protections solaires existantes, la possibilité de night cooling, le contexte global (îlot de chaleur urbain, minéralisation et ombrage des abords), la typologie des occupants et des locaux de séjour, la flexibilité de l'usage, la sensibilisation des occupants aux « bons » gestes. Il produit un label d'exposition au risque de surchauffe.

Le niveau 2 est une analyse plus approfondie mais non chiffrée en termes de risque de surchauffe qui pourrait par exemple être réalisée dans le cadre d'un audit énergétique, requérant dès lors une visite afin de mieux évaluer le risque de surchauffe, mais surtout afin d'identifier de façon pragmatique les mesures à mettre en place. Ceci requiert cependant une formation adéquate des auditeurs sur la thématique, actuellement encore fort méconnue du secteur. Cette analyse de l'auditeur pourrait se traduire par une estimation chiffrée des investissements à consentir pour mieux protéger le bâtiment de la surchauffe.

Le traitement suit une approche hiérarchisée : d'abord les mesures organisationnelles et d'usage sans investissement (gestion des ouvrants, affectation des locaux, adaptation des horaires et activités), ensuite les solutions passives et faiblement consommatrices d'énergie (protections solaires extérieures, brasseurs d'air, ventilation intensive de type night cooling, végétalisation et ombrage des abords, matériaux à déphasage), et enfin, pour le besoin résiduel, une climatisation dimensionnée en tenant compte des ressources locales disponibles (potentiel géothermique du site). Cette hiérarchie limite l'impact environnemental et l'effet sur la pointe électrique estivale et la trajectoire de décarbonation.

Notons par ailleurs que le fonctionnement des dispositifs limitant la surchauffe ne sera efficace que s'il y a une sensibilisation importante des occupants. Même en cas d'automatisation de certains dispositifs (tels que les protections solaires extérieures),

	il est important que les occupants de ces bâtiments puissent comprendre le principe ainsi que le mode de fonctionnement de ces dispositifs afin de les accepter, tout en leur laissant une possibilité de réglage/intervention manuelle (typiquement dérogation) en bonne connaissance de cause. Il est dès lors nécessaire de mettre en place une stratégie de sensibilisation des occupants. L'ordre de traitement des établissements suit une grille de priorisation multicritère et non le seul type d'établissement.
Objectif(s) quantifié(s)	• Obj.1 : D'ici 2029, diagnostiquer 100 % des structures prioritaires et disposer à cette date d'une vision d'ensemble de la criticité. • Obj.2 : D'ici 2030, engager l'adaptation (travaux attribués ou réalisés) de 30 % des établissements classés en priorité 1, puis poursuivre selon une trajectoire progressive (cible distincte de celle du plan de rénovation, qui porte sur les rénovations subsidiées en zones exposées).

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie (TLPE) - Département de l'Énergie et du Bâtiment durable pour l'outil de diagnostic et son articulation avec UREBA et la réglementation PEB.
Autres parties prenantes	SPW IAS (cohésion sociale et lutte contre la précarité), AwAC, AViQ, Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), Fédération Wallonie-Bruxelles et services d'infrastructures scolaires, administrations fédérales, communes et centres publics d'action sociale (CPAS), SPW IAS (cellule Infra-crèches), gestionnaires de maisons de repos des secteurs public, associatif et privé, fédérations sectorielles, communauté germanophone, Union des Villes et Communes de Wallonie, bureaux d'études et auditeurs agréés chargés des diagnostics.
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel X Économique / financier X Solution physique / technologique ☐ Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	**Action 1** : *[2027-2028]* Finaliser et exploiter la liste des lieux recevant des publics vulnérables à la chaleur pour identifier les structures concernées, en couvrant l'ensemble des publics vulnérables à la chaleur et pas seulement les plus visibles, et arrêter le périmètre exact. Les bâtiments publics couvrant une large part des établissements concernés possèdent déjà un certificat PEB disponible. Par ailleurs une campagne de

	communication pourrait être menée auprès des parties prenantes concernées afin qu'elles identifient les bâtiments prioritaires.
	Action 2 : *[2027-2028]* Construire la grille de priorisation multicritère (vulnérabilité des occupants, taux d'occupation en période à risque de mai à septembre, exposition du bâtiment, exposition du contexte, fenêtre d'opportunité liée à une rénovation programmée) et classer le parc en trois niveaux de priorité. La grille mobilise notamment la cartographie des risques climatiques de l'AwAC de manière à produire un classement unique et transparent. À cette fin, la priorisation pourra notamment prendre en compte la performance énergétique du bâtiment, son âge et son état, les équipements existants de protection solaire, ventilation et rafraîchissement, son exposition à la surchauffe et sa localisation dans une zone exposée à d'autres risques climatiques.
	Action 3 : *[2027-2028]* Développer l'outil de diagnostic et le plan d'adaptation chiffré. L'outil est conçu dès l'origine comme le prototype du volet « vulnérabilité climatique » des audits énergétiques.
	Action 4 : *[2028-2029]* Les auditeurs doivent être formés sur la thématique de la surchauffe.
	Action 5 : *[2028-2029]* Définir les standards minimaux par type de structure, en distinguant les exigences portant sur le bâti de celles portant sur l'usage et l'organisation. Y inclure le seuil de confort intérieur de référence, objectivé sur base des références disponibles et différencié en fonction de l'occupation. L'ONE est associé à leur élaboration pour la petite enfance. Les standards sont introduits progressivement, en tenant compte des capacités financières des opérateurs et en s'appuyant sur les dispositifs de soutien existants. Ces standards constituent le niveau renforcé applicable aux bâtiments accueillant des publics vulnérables et alimentent, d'une part, les exigences de confort d'été, de protections solaires, de ventilation intensive et de végétalisation introduites dans la PEB, d'autre part les modules de formation des accompagnateurs à la rénovation, conseillers énergie et auditeurs.
	Action 6 : *[2028-2029]* Déployer le diagnostic sur les structures prioritaires, produire le classement du parc et le chiffrage consolidé des besoins, et lancer les audits de niveau 2 sur les établissements de priorité 1. Coupler autant que possible ce déploiement aux campagnes d'audit et de certification déjà programmées, afin qu'une seule visite alimente les deux dispositifs.
	Action 7 : *[2028-2030 et en continu]* Suivre la mise en conformité progressive des structures prioritaires, atteindre 30 % des établissements de priorité 1 dont l'adaptation est engagée en 2030, et ajuster les standards et la grille sur base des premiers retours d'expérience.

	Le soutien aux investissements prendra la forme d'un financement ou cofinancement permettant aux établissements prioritaires de sélectionner, parmi un catalogue d'interventions éligibles, les adaptations les plus pertinentes au regard de leur diagnostic. Un mécanisme de forfait ou de plafond d'intervention modulé selon la taille de l'établissement pourra être retenu afin d'assurer un soutien proportionné et administrativement simple.
	Action 8 : [*2028 et en continu*] mise en place d'une stratégie de sensibilisation des occupants des bâtiments ; déployer une stratégie de sensibilisation des occupants, qui combine une éducation générale aux bons réflexes face à la chaleur (fermer le jour, ventiler la nuit) et un accompagnement à l'usage des dispositifs propres à chaque bâtiment. Cette sensibilisation pourrait être une mission d'un facilitateur ou des guichets Énergie Wallonie (GEW).
État d'avancement	X En préparation ☐ En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Liste des lieux occupés par des publics vulnérables à la chaleur finalisée et grille de priorisation multicritère adoptée, articulée au scoring de priorisation de la Stratégie immobilière globale à long terme (SIGLT) : Oui / Non *Ponctuel — SPW TLPE/AwAC*
Indicateur #2	Outil de diagnostic opérationnel (niveau 1) : Oui / Non *Ponctuel — SPW TLPE*
Indicateur #3	Outil de diagnostic opérationnel (niveau 2) : Oui / Non *Ponctuel — SPW TLPE*
Indicateur #4	Standards minimaux publiés par type de structure, seuil de confort de référence inclus : Oui / Non *Ponctuel — SPW TLPE*
Indicateur #5	Part du parc prioritaire ayant fait l'objet d'un diagnostic de niveau 1 Cible : 100 % en 2029 *Annuel – SPW TLPE*

Indicateur #6	Nombre d'audits de niveau 2 réalisés *Annuel – SPW TLPE*
Indicateur #7	Nombre et part des établissements de priorité 1 dont l'adaptation est engagée (travaux attribués ou réalisés) Cible : 30 % en 2030 *Annuel – SPW TLPE*
Indicateur #8	Méthode de diagnostic reprise comme volet « vulnérabilité climatique » des audits énergétiques et standards intégrés aux dispositifs du plan de rénovation : Oui / Non *Ponctuel — SPW TLPE*
Indicateur d'impact	Réduction de la morbidité et de la mortalité liées à la chaleur chez les publics vulnérables accueillis ou hébergés en structures collectives, grâce à un bâti et des protocoles mieux adaptés *Pluriannuel — AViQ/Sciensano*

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Plan wallon de rénovation des bâtiments établi au titre de la directive dont le premier projet a été validé et doit être confirmé en décembre 2026. L'articulation est directe avec la mesure 23 « Intégrer des critères de résilience climatique dans les rénovations » : exploitation de la cartographie climatique de l'AwAC, formation des accompagnateurs à la rénovation, exigences minimales de confort d'été dans la PEB, volet « vulnérabilité climatique » des audits énergétiques, critères de résilience et outil GRO dans les marchés publics, projets pilotes de rénovation exemplaire. La présente mesure en constitue le volet renforcé pour les bâtiments accueillant des publics vulnérables et en préfigure la méthode de diagnostic. • Mesure 7 du plan de rénovation (obligation de rénovation des bâtiments non résidentiels) : le registre et la certification du parc non résidentiel, avec 75 % du parc certifié en 2028 et 100 % en 2030, couvrent une grande partie des établissements visés et offrent un vecteur de collecte pour le diagnostic de niveau 1. • Plan Air Climat Énergie (PACE) : cohérence entre l'adaptation du parc et la trajectoire énergétique, notamment pour maîtriser l'effet de la climatisation sur la pointe électrique estivale. • Dispositifs fédéraux et régionaux « Forte chaleur et pics d'ozone » : la présente mesure prépare le bâti que ces plans mobilisent en situation de crise.

Mesure N°6 — Développer un réseau wallon de refuges fraîcheur connus et accessibles pendant les vagues de chaleur

Aléa	☐ Inondations ☐ Sécheresse ☐ Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	OS2 - Réduire la vulnérabilité du territoire face aux vagues de chaleur OS6 - Renforcer la résilience de la population wallonne aux aléas climatiques et réduire son exposition aux risques sanitaires associés, en particulier celles des groupes les plus vulnérables

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

Les vagues de chaleur contraignent régulièrement des personnes à trouver un abri temporaire, en particulier celles vivant dans des logements surchauffés ou sans possibilité de rafraîchissement. La Wallonie ne dispose pas aujourd'hui d'une vision consolidée des lieux mobilisables sur son territoire, ni de critères de qualité permettant de vérifier qu'un lieu est effectivement adapté pour remplir cette fonction.

Une partie du dispositif existe déjà et fonctionne. Plusieurs communes, provinces et CPAS ont déjà développé des initiatives (ouverture de lieux rafraîchis, actions de prévention auprès des publics fragiles, etc.). Lorsqu'une phase d'urgence est déclarée, les autorités de planification d'urgence (bourgmestre et gouverneur), organisent l'accueil de la population en situation d'urgence et disposent pour cela de procédures éprouvées. La mesure ne vise donc pas à créer un dispositif parallèle, mais à qualifier et compléter l'existant, sur trois points partiellement ou totalement inexistants :

- les refuges fraîcheur, aujourd'hui peu visibles et dispersés entre de multiples initiatives locales, alors qu'ils peuvent constituer une réponse de proximité aux vagues de chaleur pour les personnes vivant dans des bâtiments peu isolés, de petite taille… ;
- la qualification des lieux candidats au regard d'un référentiel régional : un lieu avec garantie de fraîcheur intérieure, un lieu facilement accessible, etc.
- l'analyse de couverture territoriale : croiser les lieux disponibles avec les cartographies régionales de l'aléa chaleur permettrait d'identifier les zones blanches, c'est-à-dire les territoires exposés sans solution d'accueil accessible.

Le profil « refuge fraîcheur » est un lieu d'accueil de jour, mobilisé pour quelques heures pendant les épisodes de chaleur. Ses critères déterminants sont une température intérieure garantie sous le seuil de référence retenu par la Région, une accessibilité en maximum 15 minutes depuis les quartiers exposés, à pied dans les secteurs urbains et en véhicule dans les zones rurales, des horaires d'ouverture couvrant les heures les plus chaudes, l'accès à l'eau potable, des places assises et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les lieux candidats sont nombreux et souvent déjà publics : bibliothèques, centres culturels, lieux de culte, etc.

	Un second profil mérite d'être examiné : le refuge fraîcheur de nuit. Les nuits chaudes sont un facteur important de la surmortalité liée à la chaleur. Ce profil doit être articulé avec les abris de nuit existants, qui relèvent de l'aide aux personnes. Un troisième profil complète le réseau dans les zones urbaines denses : l'îlot de fraîcheur extérieur. Il s'agit d'espaces ouverts au public offrant ombrage, végétation ou présence d'eau (parcs, jardins, bois urbains, cours d'école ouvertes, lieux de baignade, fontaines et brumisateurs), identifiés à partir de la cartographie de l'aléa chaleur. Ses critères portent sur l'ombrage, l'accès à l'eau potable, la présence d'assises et des horaires étendus en soirée. Pour les lieux de baignade, la qualité de l'eau (notamment le risque de cyanobactéries) conditionne leur fiabilité comme îlot de fraîcheur. Les mesures de protection de leur qualité sont prises afin de garantir un accès à ces lieux. Cadre de compétences : la mesure relève des compétences régionales en matière de santé préventive et d'aide aux personnes, ainsi que de la tutelle et du financement des pouvoirs locaux. Pour les neuf communes de langue allemande, une coordination avec la Communauté germanophone est nécessaire. Lorsqu'une phase d'urgence est déclarée, la coordination revient au bourgmestre ou au gouverneur. Le cadre régional à définir porte sur la disponibilité et l'activation : conditions et délais de mise à disposition, durées, articulation avec les seuils d'alerte du plan « Forte chaleur et pics d'ozone », information de la population, signalétique commune, etc. L'activation est organisée par paliers, à faire correspondre aux phases du plan « Forte chaleur et pics d'ozone » : un palier de veille (information du public sur les refuges et les îlots de fraîcheur), un palier d'alerte (ouverture des refuges de jour aux horaires étendus et prise de contact avec les personnes isolées) et un palier renforcé (extension des horaires, ouverture des refuges de nuit et mobilisation de lieux complémentaires, y compris privés par convention). Le contenu de chaque palier sera précisé dans le référentiel. Le réseau ne protège que les personnes qui s'y rendent. La mesure prévoit donc de déterminer le rôle proactif des communes, des CPAS et des services d'aide et de soins à domicile envers les personnes isolées ou vulnérables : identification des personnes à contacter, prise de contact pendant les épisodes de chaleur, orientation vers les refuges et, si nécessaire, organisation du transport. Les modalités (inscription volontaire, protection des données personnelles, articulation avec le plan « Forte chaleur et pics d'ozone ») sont définies avec ces acteurs. Le travail est mené avec les provinces et les gouverneurs pour la cohérence supracommunale et l'articulation avec la planification d'urgence, avec les communes et les CPAS pour l'identification et le conventionnement des lieux. Le conventionnement repose sur une convention type régionale afin de limiter la charge administrative des pouvoirs locaux.
Objectif(s) quantifié(s)	• **Obj.1 :** D'ici 2029, 100 % des lieux candidats recensés sont qualifiés au regard du référentiel régional ; • **Obj.2 :** D'ici 2030, 100 % de la population des zones exposées à l'aléa chaleur dispose d'un refuge fraîcheur (ou, en zone urbaine dense, d'un îlot de fraîcheur extérieur) à moins de 15 minutes, à pied dans les secteurs urbains et en véhicule dans les zones rurales ; aucune zone prioritaire ne reste ainsi sans refuge fraîcheur accessible (résorption complète des zones blanches prioritaires) ; • **Obj.3 :** D'ici 2030, au moins 1 exercice d'activation du réseau de refuges fraîcheur organisé par province.

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	Secrétariat Général (Direction du Développement Durable), en co-pilotage avec l'AwAC pour les référentiels climatiques et la cohérence avec le plan d'adaptation
Autres parties prenantes	SPW Intérieur et Action sociale (tutelle des pouvoirs locaux et action sociale), Gouverneurs de province et services provinciaux de planification d'urgence, communes et CPAS, SPW Infrasports, intercommunales gestionnaires d'équipements collectifs (piscines, halls, centres culturels), Croix-Rouge de Belgique, SPW TLPE pour le référentiel bâtiment et les programmes de rénovation, ONE pour les publics fragilisés, Union des Villes et Communes de Wallonie et Fédération des CPAS, services d'aide et de soins à domicile et les organisations locorégionales de santé, AViQ, gestionnaires d'espaces verts, partenaires privés pour le palier renforcé (commerces, cinémas, centres commerciaux), opérateurs de logement public, Fédération Wallonie-Bruxelles (bibliothèques, centres culturels, écoles), Communauté germanophone, CORTEX (interface avec le dispositif de crise). L'ISSeP qui travaille sur divers projets de cartographie régionale de l'exposition aux aléas thermiques. Tourisme Wallonie et Visit Wallonia.
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel ☐ Économique / financier X Solution physique / technologique ☐ Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	Action 1 : *[2027]* Recenser les lieux susceptibles de servir de refuge fraîcheur par un inventaire communal encouragé via le Programme stratégique transversal (PST) ou un appel à projets, en valorisant les initiatives locales existantes, et identifier les gestionnaires et les conditions actuelles de mise à disposition.
	Action 2 : *[2027]* Lancer un réseau, sur base de l'adhésion volontaire des communes et des gestionnaires de lieux, à partir des initiatives communales existantes et des lieux déjà ouverts lors des épisodes de chaleur, avec une liste publiée et une signalétique provisoire. Cette phase permet de tester les critères, les paliers d'activation et la prise de contact avec les personnes isolées avant l'adoption du référentiel définitif.
	Action 3 : *[2027]* Définir le référentiel régional et les profils de refuge, avec un cahier des charges distinct pour le refuge fraîcheur de jour, pour l'îlot de fraîcheur extérieur en zone urbaine dense et, le cas échéant, pour le refuge fraîcheur de nuit.
	Action 4 : *[2027-2028]* Croiser l'inventaire avec les cartographies de l'aléa chaleur pour analyser la couverture territoriale, identifier les zones blanches et écarter les lieux disqualifiés, en particulier ceux dont la température intérieure ne peut être garantie sous le seuil de référence.
	Action 5 : *[2027-2028]* Qualifier les lieux existants au regard du cahier des charges de leur profil et programmer les mises à niveau nécessaires dans les dispositifs de rénovation du parc public.
	Action 6 : [2027-2028] Déterminer, avec les communes, les CPAS et les services d'aide et de soins à domicile, le rôle proactif de chacun envers les personnes isolées ou vulnérables (identification sur base volontaire, prise de contact, orientation et transport vers les refuges)

	Action 7 : [2028-2029] Établir le cadre de conventionnement et de disponibilité : délais et modalités d'activation par palier, accès personnes à mobilité réduite (PMR), etc.
	Action 8 : [*2028-2029*] Publier le registre régional public des refuges fraîcheur, déployer une signalétique commune et une communication vers la population articulée aux dispositifs d'alerte, et organiser des exercices d'activation du réseau associant communes, CPAS, gestionnaires des lieux et Croix-Rouge.
	Action 9 : *[2029-2030 et en continu]* Compléter le réseau dans les zones blanches, suivre l'évolution de la couverture au regard des projections climatiques, et actualiser le référentiel après chaque activation réelle sur base des retours d'expérience.
	Action 10 : *[2028-2030]* Proposer un Plan baignade 2028-2030 : assurer la qualité des eaux des zones de baignades actuelles et prospecter d'autres zones potentielles
État d'avancement	X En préparation ☐ En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Référentiel régional adopté et cahiers des charges publiés par profil de refuge : Oui / Non *Ponctuel — AViQ*
Indicateur #2	Inventaire consolidé des lieux candidats réalisé et analyse de couverture territoriale disponible : Oui / Non *Ponctuel — AViQ/AwAC*
Indicateur #3	Part des lieux candidats qualifiés au regard du référentiel régional Cible : 100 % en 2029 *Annuel — AViQ*
Indicateur #4	Nombre de lieux conventionnés par profil de refuge *Annuel — AViQ/Communes/CPAS*
Indicateur #5	Part de la population des zones exposées à l'aléa chaleur disposant d'un refuge fraîcheur (ou, en zone urbaine dense, d'un îlot de fraîcheur extérieur) à moins de 10 minutes (à pied en secteur urbain, en véhicule en zone rurale) Cible : 100 % d'ici 2030 *Annuel — AViQ/AwAC*
Indicateur #6	Registre régional publié et exercices d'activation organisés : Oui / Non Cible : au moins 1 exercice organisé par province d'ici 2030 *Annuel — AViQ/AwAC*
Indicateur #7	Nombre de zones blanches résiduelles Cible : 0 d'ici 2030 *Annuel — AViQ/AwAC*

Indicateur d'impact	Réduction de la morbidité et de la mortalité lors des épisodes de chaleur, grâce à des lieux d'accueil disponibles, connus de la population et effectivement aptes à leur fonction. *Ponctuel (après chaque activation) — AwAC/AViQ*

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Planification d'urgence communale et provinciale, rôle des gouverneurs de province, des zones de secours et de la Croix-Rouge : la mesure qualifie et complète les dispositifs existants, sans se substituer aux pouvoirs compétents. • Centre de Coordination des Risques et de la Transmission d'Expertise (CORTEX) et dispositifs fédéraux et régionaux « Forte chaleur et pics d'ozone » • Cartographies des risques climatiques de l'AwAC • Plan wallon de rénovation des bâtiments et programmes de rénovation du parc public : vecteurs de financement des mises à niveau des lieux retenus.

Mesure N°7 — Renforcer la qualité et la capacité d'infiltration des sols agricoles

Aléa	X Inondations X Sécheresse ☐ Incendie ☐ Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	OS1 - Réduire les risques associés aux inondations et au ruissellement sur tout le territoire OS3 - Gérer la ressource en eau de manière intégrée afin d'en préserver les usages face au risque de sécheresse

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

L'étude de vulnérabilité documente une double dégradation de la ressource en sol, qui alimente à la fois le risque d'inondation et le risque de sécheresse. L'érosivité des pluies augmenterait de 20 % dans un monde à +3 °C, alors que 57 % de la superficie des sols cultivés dépasse déjà le seuil d'érosion non soutenable de 5 t/ha.an et que près de 90 % de la surface sous cultures présentait, entre 2015 et 2019, des teneurs en matière organique insuffisantes. Dans le même temps, la teneur en eau minimale des sols — 11 % en moyenne aujourd'hui — diminuerait de -60 à -88 %. Ces deux dynamiques s'alimentent l'une l'autre : un assèchement avancé rend les sols hydrophobes, ce qui réduit encore leur capacité d'infiltration et amplifie le ruissellement et l'érosion au retour des pluies. Territorialement, la Famenne cumule les handicaps — sols peu profonds, sensibles à la sécheresse comme à l'engorgement, de faible qualité agronomique — tandis que la Région limoneuse, la plus fertile et la plus favorable à l'infiltration et à la recharge des nappes, est aussi celle qui subit la plus forte pression d'artificialisation. L'Ardenne serait particulièrement touchée par l'intensité et la durée des déficits hydriques, ce qui contribuerait à fragiliser les forêts wallonnes et leur sensibilité aux ravageurs et incendies, générant ainsi des impacts en cascade. Une autre dimension à prendre en compte est l'augmentation du flux de nitrates vers les cours d'eau que ce ruissellement générerait. L'étude étude de vulnérabilité l'estime à +62 % dans un monde à +3 °C.

Cette mesure procède en trois temps. Premièrement, établir pour l'ensemble du territoire wallon — tous types de sols confondus, agricoles ou non — une situation de référence de la capacité d'infiltration des sols. Cela pourrait être réalisé au travers des indicateurs proposés par la Soil Monitoring Law européenne pour le descripteur « Réduction de la rétention de l'eau et de l'infiltration de l'eau dans le sol » : Conductivité hydraulique à saturation (Ksat), Capacité d'Air du sol, Capacité de rétention en eau du sol, sur base de données pédologiques et d'un réseau de mesures de terrain. Deuxièmement, sur cette base de référence, cibler en priorité les sols agricoles et déterminer, à partir des enseignements de la modélisation hydrologique de bassins versants wallons (étude MODREC), les pratiques les plus efficaces pour augmenter significativement — à terme, doubler — leur capacité d'absorption : restauration de la matière organique, diversification des couverts et rotations, techniques culturales simplifiées, et infrastructures paysagères (haies et trame bocagère, barrières interparcellaires, points d'eau, baissières d'infiltration, …). Troisièmement, mobiliser les leviers disponibles pour déployer ces pratiques à l'échelle nécessaire — leviers de la PAC (conditionnalité bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) 5-6-7, éco-régime « Couverture longue du sol », méthodes agroenvironnementales et climatiques (MAEC) Sol MR14, MAEC Parcelles aménagées MC7) mais aussi d'autres mécanismes complémentaires — en évaluant

	lucidement leurs chances de réussite respectives. La MAEC Sol actuelle, dont le soutien financier est de l'ordre d'une centaine d'euros par hectare et limité dans le temps, apparaît structurellement insuffisante pour engager seule une transformation en profondeur des pratiques ; la nécessité de renforcer ou de créer de nouveaux mécanismes (rémunération des services environnementaux, accompagnement de terrain par les pairs, aménagement foncier facilitant les infrastructures agroécologiques) doit donc être examinée sans attendre. La mise en œuvre pourra s'appuyer notamment sur l'expertise de la Direction de la Protection des Sols, de la Cellule GISER (Gestion Intégrée Sol-Érosion-Ruissellement), de Natagriwal et des structures de conseil agricole agréées. Au-delà de la seule infiltration, cette mesure intègre plus largement la qualité des sols agricoles et la lutte contre le ruissellement et l'érosion (coulées boueuses), deux dimensions étroitement liées à l'infiltration. Cette amélioration attendue de la qualité des sols agricoles contribuera également à l'objectif de résilience des cultures vis-à-vis des épisodes de sécheresse (mesure 17). Cette mesure s'inscrit par ailleurs en cohérence avec la future Soil Monitoring Law européenne (dont la transposition en Wallonie est prévue pour fin 2028), qui prévoit notamment un critère harmonisé de « capacité de rétention et d'infiltration de l'eau ». L'ambition de doubler d'ici 2040 la capacité d'absorption des sols agricoles, bien que jugée très difficile à atteindre sans régulation renforcée du secteur agricole, est maintenue comme objectif prioritaire au regard de l'ampleur du risque et des ambitions affichées dans la vision stratégique ; une analyse complémentaire sera menée pour identifier des pistes de solution supplémentaires, notamment au regard des opportunités ouvertes par la future Directive européenne sur la surveillance des sols (Soil Monitoring Law) et sur la base d'un benchmark des dispositifs mis en place dans d'autres États membres pour des objectifs similaires.
Objectif(s) quantifié(s)	• **Obj.1 :** Établir, d'ici 2028, une cartographie de référence de la capacité d'infiltration des sols wallons, couvrant l'ensemble du territoire — sols agricoles, forestiers, semi-naturels et urbanisés — • **Obj.2 :** D'ici 2030, se mettre sur une trajectoire réaliste qui permette de doubler d'ici 2040, par rapport à la situation de référence établie par la cartographie (Obj.1), la capacité d'infiltration des sols agricoles sur l'ensemble du territoire et avec une priorisation temporelle sur les bassins versants à risque (voir mesure 2) • **Obj.3 :** D'ici 2028 (avant les négociations de la nouvelle PAC), à l'issue d'une évaluation de la portée réelle et des limites des leviers PAC actuels (MAEC Sol MR14, éco-régime Couverture longue du sol), déployer effectivement un cadre de soutien renforcé — ajustement des dispositifs PAC existants et/ou nouveau mécanisme régional de rémunération des services environnementaux liés à l'eau — permettant d'engager concrètement la trajectoire de doublement de la capacité d'infiltration des sols agricoles.

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	SPW ARNE - Direction de la Protection des Sols (réalisation de la carte), en co-pilotage avec la cellule GISER et la Direction de la Recherche et du Développement (DRD) pour les actions d'encadrement de terrain des agriculteurs.
Autres parties prenantes	SPW ARNE - Département Politiques européennes et Accords Internationaux (coordination et suivi de la PAC), Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC), Requasud (base de données pédologiques), centres pilotes agricoles existants, dans l'attente de la mise en place de structures de conseil agricole agréées dédiées à cette thématique (dont pourrait notamment relever Protect'Eau), Natagriwal (équipe

	Protection des sols, encadrement des agriculteurs), Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W), Gembloux Agro-Bio Tech (ULiège) et UCLouvain (Earth and Life Institute), Greenotec (agriculture de conservation des sols), Organisations agricoles reconnues
Axe d'intervention	☐ Gouvernance / institutionnel X Économique / financier ☐ Solution physique / technologique X Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	Ces actions sont considérées comme très importantes pour répondre spécifiquement aux questions d'adaptation au dérèglement climatique. Elles seront ajustées sur base du chapitre PAC du PPNR 28-34 agricoles. Action 1 : [*2027-2028*] Construire une cartographie de référence de la capacité d'infiltration des sols wallons pour l'ensemble du territoire, sur la base notamment des données pédologiques existantes complétées par un réseau de mesures de terrain, sous pilotage de la Direction de la Protection des Sols
	Action 2 : [*2027-2028*] Sur la base des enseignements de la modélisation hydrologique de bassins versants (étude MODREC), établir un référentiel des pratiques agricoles les plus efficaces pour l'infiltration — restauration de la matière organique, diversification des couverts et rotations, techniques culturales simplifiées, barrières interparcellaires, trame bocagère et haies, points d'eau, baissières d'infiltration, … — assorti d'objectifs différenciés selon les contextes pédologiques et bassins versants. Le référentiel s'articule avec les exigences de la mesure BCAE 5 (protections des sols contre l'érosion) de la PAC 2023-2027.
	Action 3 : [*2027-2030*] Déployer sur les bassins versants à risque élevé (Nord du sillon Sambre-et-Meuse en priorité, et secondairement les bassins versants de la Vesdre, Roer, Chiers, Sûre identifiés par le diagnostic 2025 comme concernés par une hausse du ruissellement direct mais qui comptent une moindre part de surfaces agricoles), un accompagnement technique de terrain des agriculteurs — diagnostics de sol individualisés, groupes d'agriculteurs pairs, démonstration de pratiques — en s'appuyant sur les centres pilotes existants, Natagriwal, et Greenotec.
	Action 4 : [*2028 et en continu*] Assurer un suivi régulier de la capacité d'infiltration des sols agricoles (action 1) et croiser ces données de sensibilité des sols (infiltration, érosion, connectivité hydrologique) avec les cartes d'exposition aux aléas (lidaxes et inondations par ruissellement actualisée), pour ajuster le ciblage des zones prioritaires d'intervention, avec un accompagnement renforcé des exploitations rencontrant des difficultés dans la mise en œuvre de ces changements de pratiques
	Action 5 : [*2027-2030*] Étendre l'encadrement technique existant en agriculture de conservation des sols et renforcer celui-ci au moyen d'un mécanisme de financement/dédommagement des agriculteurs pionniers formant leurs pairs
	Action 6 : [*2028-2030*] Développer l'utilisation des outils IQSW (Indice de Qualité des Sols Wallons) et Slake Test par les agriculteurs, pour le conseil à la parcelle
	Action 7 : [*2028-2030*] Mobiliser, avec la Direction de l'Aménagement foncier rural (SPW ARNE DAFOR) et les autorités compétentes, les dispositifs existants de maîtrise foncière pour la réalisation d'aménagements anti-ruissellement dans les zones les plus à risque : aménagements fonciers ruraux, zones d'immersion temporaire et

	servitudes d'inondation au titre de l'AGW du 18/01/2007, ou dédommagement des propriétaires/exploitants pour la création d'ouvrages plus légers (en envisageant une révision à la hausse de l'enveloppe prévue qui apparaît très limitée au regard de l'ambition d'adaptation). L'expropriation resterait un recours ciblé et subsidiaire, pour les cas où ces dispositifs s'avèrent inadaptés ou insuffisants. Ces outils devront être complétés par un dispositif dédié à la mise à disposition de prairies rendues temporairement inondables en amont des zones d'habitat impactées. Le choix et l'articulation entre ces différents outils, ainsi que le recours effectif à l'expropriation, seront à confirmer avec le Cabinet et les services juridiques compétents.
	Action 8 : [*2027 et en continu*] Maintien de la protection réglementaire des haies et éléments du maillage écologique existants, de même que le soutien à la plantation et à leur entretien en cohérence avec l'objectif de doublement de l'infiltration
État d'avancement	X En préparation ☐ En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

4. INDICATEURS	
Indicateur #1	Capacité d'infiltration des sols wallons, complétée par l'évolution de l'Indice de Qualité des Sols Wallons (IQSW) et du Slake Test pour objectiver la structure et la stabilité des sols *Cible : Couverture cartographique du territoire et valeur médiane par grand type de sol — référence 2028, doublement visé sur sols agricoles d'ici 2040* *Pluriannuel — SPW ARNE (Direction de la Protection des Sols)*
Indicateur #2	Surface agricole engagée dans des pratiques favorables à l'infiltration (techniques culturales simplifiées, couverture longue du sol, MAEC Sol, trame bocagère et haies, points d'eau, baissières d'infiltration, barrières interparcellaires) *ha et % de la SAU wallonne — cible en forte hausse d'ici 2035, en cohérence avec l'objectif de doublement de l'infiltration ; Annuel — SPW ARNE / CIAE* (convention Evagri)
Indicateur #3	Nombre d'agriculteurs : a) bénéficiant d'un diagnostic de sol individualisé ou intégrés à un groupe d'agriculteurs pairs b) accompagnés par Greenotec c) ayant mis en œuvre des mesures d'amélioration suite aux concertations agricoles, et/ou % de surfaces agricoles couvertes par de telles mesures *. Annuel — Natagriwal (MAEC Sol)/Requasud (Analyses) et Greenotec.*
Indicateur #4	Réduction du ruissellement mesurée sur bassins versants pilotes (%), comparée aux ordres de grandeur établis par la modélisation hydrologique par pratique (étude MODREC) *Cible : réduction de 25 % d'ici 2030. Pluriannuel — Direction de la Protection des Sols*
Indicateur #5	Réduction du risque d'inondation mesuré en aval, pour les communes des bassins versants concernés *Pluriannuel — GTI*
Indicateur #6	Volumes et coûts de dragage des cours d'eau navigables

	Cible : réduction par rapport à la situation de référence (30 millions d'euros pour le dragage des cours d'eau navigables en 2025). Annuel — SPW MI (Direction des recherches hydrauliques)

5. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Plan stratégique wallon relevant de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, et son successeur post-2027. • Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) des districts hydrographiques wallons. • Blue Deal agricole, qui accompagne des groupes pilotes d'agriculteurs dans la transition agroécologique et pourrait porter, en tout ou partie, un futur mécanisme de rémunération des services environnementaux liés à l'eau. • Plan pluri-annuel de recherche du CRA-W, Plan de relance wallon (mesures de restauration de la matière organique des sols / carbon farming).

Mesure N°8 — Adapter la gestion du risque incendie

Aléa	☐ Inondations X Sécheresse X Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	OS4 - Prévenir et gérer le risque d'incendie des milieux naturels OS8 - Renforcer la résilience de l'agriculture et de la sylviculture wallonnes face aux changements climatiques

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

Les forêts wallonnes fournissent des services écosystémiques — régulation du cycle de l'eau, purification de l'air, zones tampons en cas de températures élevées, protection contre l'érosion, stockage de carbone, refuge pour la biodiversité — tout en portant une filière économique stratégique. Les changements climatiques fragilisent ces deux dimensions à la fois : sécheresses, attaques de pathogènes, tempêtes et incendies affaiblissent les peuplements, avec des conséquences directes sur la vitalité des forêts et leur capacité à fournir les services écosystémiques associés ainsi que sur la ressource bois et la filière qui en dépend.

L'étude de vulnérabilité documente une fragilité déjà installée : 43 % de la forêt wallonne se trouve sur des stations vulnérables au changement climatique, dont 12 % très vulnérables, car caractérisées par une faible réserve en eau du sol. Par ailleurs, dans les hêtraies et pessières pures d'Ardenne (qui représentent 50 % de la forêt ardennaise),

25% de la surface de ces peuplements ardennais sont très vulnérables à long terme et 25% sont déjà en difficulté. À cette évolution progressive s'ajoutent les crises : les conditions favorables aux pullulations de scolytes devraient se multiplier, tandis que des conditions propices à un départ de feu pourraient survenir un été sur deux.

L'étude de vulnérabilité a par ailleurs évalué le risque d'incendie de végétation en se basant sur une carte de probabilité de départ de feu : 541 000 ménages wallons, soit 34 % du total, sont exposés à ce risque, car ils sont situés à moins de 200 m de zones de probabilité moyenne à élevée. La vulnérabilité des écosystèmes forestiers de la Wallonie face à ces deux risques, vulnérabilité des peuplements face à l'évolution progressive du climat et risque d'incendie, a de facto été confirmée par le Belgian Climate Risk Assessment (BCRA, CERAC, 2025) en classant ces risques pour les écosystèmes forestiers comme « critiques » à partir de +3 °C de réchauffement.

Cette mesure répond à ce constat en agissant sur trois composantes complémentaires et opérationnelles :

- Renforcer la résilience des forêts par la diversification adéquate des essences, l'adaptation des pratiques de gestion et la réduction de la pression du gibier. La résilience de la forêt s'accompagne d'une diversification des essences et des strates, de la sélection d'individus résistants, de la migration assistée de provenances méridionales et de l'introduction raisonnée de nouvelles essences, de préférence européennes ; sa réussite suppose au préalable de poursuivre la politique mise en oeuvre pour la réduction de la pression du gibier ;
- Approfondir la connaissance de l'aléa d'incendie et structurer la gouvernance du risque incendie dont le Belgian Wildfire Network (2026) documente précisément les points à améliorer ;

	• Accompagner la filière bois face aux conséquences directes et indirectes des aléas climatiques, en articulation notamment avec les actions déjà menées dans le cadre de l'adaptation des scieries à la transformation du bois feuillu. Sa mise en œuvre suppose une gouvernance renforcée associant formellement propriétaires et autres acteurs concernés aux réflexions liées aux enjeux futurs de gestion des forêts et, en parallèle, un renforcement des formations des agents du Département de la Nature et des Forêts (DNF) en matière d'incendies en milieux naturels pour assurer de manière efficace les missions stratégiques et opérationnelles associées au déploiement global de la mesure.
Objectif(s) quantifié(s)	• Obj. 1 : Disposer d'une carte intégrée du risque d'incendie, intégrant les projections climatiques, et arrêtée par le Gouvernement wallon • Obj.2 : D'ici 2028, poursuivre et renforcer au sein de la Stratégie forestière wallonne les initiatives visant à diversifier les essences/provenances au sein des peuplements forestiers et à adapter les pratiques sylvicoles, au regard des enjeux climatiques actuels et futurs. • Obj.3 : Contribuer au Plan Inter-Sectoriel de Crise (PISC) du risque d'incendies en milieux naturels en Wallonie en soumettant son volet forestier. • Obj.4 : D'ici 2030, prévoir l'intégration d'une analyse de vulnérabilité face aux changements climatiques ainsi qu'un volet prévention/gestion des risques au sein des outils de planification de gestion des milieux naturels (forêts, aires protégées). • Obj.5 : D'ici à 2029, poursuivre la politique d'accompagnement de la filière bois telle que menée par Filière Bois Wallonie, axée sur : l'état actuel et prévisionnel de la ressource, la conscientisation face aux impacts qualitatifs et quantitatifs des changements climatiques sur les peuplements et aux enjeux associés en termes de gestion forestière, la prospection de nouveaux débouchés et filières de valorisation. • Obj.6 : D'ici à 2029, améliorer la disponibilité de données actualisées sur l'état et l'évolution des forêts wallonnes et mettre en place, moyennant renforcement de l'inventaire permanent, un système pérenne de monitoring des actions et, le cas échéant, de leurs effets, afin d'évaluer leur pertinence et de les ajuster si nécessaire.

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	SPW ARNE – DNF – Direction des Ressources Forestières
Autres parties prenantes	SPW ARNE - DNF (Direction de la Nature et des Espaces verts et Direction de la chasse et de la pêche), SPW ARNE – Département de l'Étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) (Observatoire wallon de la santé des forêts), SPW Économie, Emploi, Recherche (SPW EER) (aides à l'investissement des entreprises, en lien avec l'action 12), Filière Bois Wallonie (FBW ; accompagnement et orientation des entreprises de la filière vers les dispositifs d'aide existants, action 12), CORTEX (coordination de l'élaboration du PISC incendies), AwAC (diffusion des cartographies liées au risque incendie via le Portail Climat), zones de secours (Rezonwal), ULiège (LEMA, Gembloux Agro-Bio Tech), acteurs de la filière bois wallonne (secteurs, entreprises, chercheurs), Union des Villes et Communes de Wallonie, CERAC (travaux planifiés sur les aléas

	d'incendies), propriétaires et gestionnaires de forêts publiques et privées, représentant de la chasse, ISSeP.
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel X Économique / financier X Solution physique / technologique X Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	Action 1 : *[2027, puis en continu]* Mettre à jour le PIGC « Incendies en milieux naturels ». Actualiser le Plan Interne de Gestion de Crise (PIGC) « Incendies en milieux naturels », dont la dernière version a été approuvée le 21 avril 2026, en intégrant les enseignements des incendies de 2026, notamment celui des Hautes-Fagnes.
	Action 2 : *[2027-2030 et en continu] Compléter, mettre à jour et* développer les outils cartographiques relatifs au risque d'incendie de végétation : (i) une carte d'accessibilité des massifs et des points d'eau pour les zones de secours ; (ii) une carte intégrée du risque d'incendie, arrêtée par le Gouvernement wallon. Elle approfondit la carte de probabilité de départ de feu existante (LEMA-ULiège/AwAC, 2025) en coordination avec les travaux nationaux en cours ou prévus. Elle est complétée au niveau régional, notamment par un calibrage sur les données historiques de gravité des incendies, une analyse des dégâts aux infrastructures adjacentes et des projections climatiques ; (iii) finalisation d'un indicateur de risque météo. Ces travaux s'articulent avec le Belgian Wildfire Network, notamment sa cartographie de l'interface forêt-habitat développée avec l'Institut géographique national (IGN), et avec le groupe de travail wallon « incendies ». Ils sont élaborés et mis à jour en cohérence avec le Portail Climat de l'AwAC : formats de données, projections climatiques et croisements aléa-exposition
	Action 3 : *[2027-2030 et en continu]* Développer un guide de bonnes pratiques pour la prise en compte des risques d'incendie dans les aménagements, les projets et la gestion des interfaces habitat-milieux naturels, définissant des recommandations proportionnées sur la végétation aux abords des bâtiments et réseaux, la continuité des combustibles, les zones tampons et coupures de combustible, ainsi que les accès et points d'eau.
	Action 4 : *[2027-2030 et en continu]* Publier les cartes de référence sur le Portail Climat et WalOnMap.
	Action 5 : *[actualisation].* Articuler l'approche des guides des stations forestières, qui intègre les scénarios climatiques et leurs effets sur l'adéquation essence-station, avec le fichier écologique des essences. L'objectif étant d'aboutir à un outil intégré, évolutif et mieux adapté dans le contexte des changements climatiques, pour lequel une procédure d'ajout de nouvelles essences sera développée.
	Action 6 : *[2029 et en continu]* Identifier, sur la base de l'action 5 et des guides des stations existantes, les essences et provenances à tester et à recommander, puis permette au comptoir forestier wallon de fournir une offre suffisante et adéquate de

	graines d'essences et provenances variées et recommandées dans le cadre des changements climatiques. Cette offre s'appuiera sur un volet « recherche et développement » solide visant la prospection, la sélection et le test de nouvelles provenances/essences mieux adaptées. Il abordera la sécurisation de l'approvisionnement en matériel forestier de reproduction (désignation et/ou création de nouveaux peuplements et vergers à graines), la prospection d'opportunités d'approvisionnement auprès d'autres pays ainsi que le processus de mise à jour du dictionnaire des provenances recommandables. Dès 2029, mettre en œuvre les prospections et actualiser périodiquement la liste des essences et des provenances au regard de la R&D, de l'outil intégré de l'action 1 et de l'évolution des connaissances.
	Action 7 *: [2027-2028]* Contribuer Plan Inter-Sectoriel de Crise (PISC) du risque d'incendies en milieux naturels en Wallonie en soumettant son volet forestier. (Le PISC est coordonné par le CORTEX).
	Action 8 **:** *[2027-2029]* Dans le cadre de l'enjeu majeur et prioritaire de protection des sols et de l'eau en forêt, renforcer le cadre légal.
	Action 9 : *[2027-2029 et en continu (actualisation)]* Établir et analyser le cadastre des tests/essais sylvicoles réalisés en Wallonie en lien avec les travaux du Plan quinquennal de recherches forestières (PQRF) ; Communiquer et vulgariser les résultats des recherches visant à améliorer la résilience des peuplements auprès des propriétaires et gestionnaires.
	Action 10 : *[2027-2030]* D'ici 2028, adopter et mettre en œuvre des lignes directrices claires et opérationnelles quant à la gestion des forêts publiques dans un contexte d'adaptation des peuplements au regard des enjeux climatiques. Déployer, le cas échéant, un renforcement du cadre légal, et prévoir un accompagnement des propriétaires et gestionnaires forestiers au travers, d'une part, d'une information portant sur la conscientisation aux enjeux et risques liés aux changements climatiques ainsi qu'aux outils permettant de les identifier, quantifier et localiser. Et, d'autre part, au travers d'informations, organisées entre 2028 et 2030 pour les propriétaires privés, portant sur l'intégration des bonnes pratiques visant la résilience des peuplements et la prévention des risques dans leurs outils de planification et dans leur gestion.
	Action 11 : *[2027-2030 et en continu]* D'ici 2029, développer des cartes permettant d'identifier la vulnérabilité des peuplements forestiers et des autres milieux naturels face aux principaux aléas climatiques (sécheresse, incendie, inondation, etc.). Ces cartes seront actualisées en fonction de l'évolution des connaissances et des données disponibles. Dès que leur maturité technique le permettra, elles alimenteront les outils de planification et d'aide à la décision existants, notamment les plans d'aménagement forestier en forêt publique, les plans et documents de gestion en forêt privée et les plans de gestion des aires protégées. En complément, le suivi de l'état sanitaire des forêts réalisé par l'Observatoire wallon de la santé des forêts (OWSF) sera davantage articulé avec ces outils de gestion. Les données issues de ce suivi permettront d'actualiser régulièrement les diagnostics de vulnérabilité, les recommandations de gestion et, lorsque nécessaire, les outils de planification, afin d'adapter progressivement la gestion des milieux naturels aux risques identifiés.

	Action 12 : *[2027-2029]* Revoir la législation encadrant les plans d'aménagement forestier en forêt publique au niveau du contenu, de la forme et de la procédure afin de la rendre plus souple et davantage en adéquation avec les enjeux actuels et à venir dans le contexte des changements climatiques.
	Action 13 : *[2027-2028 et en continu]* Encourager et promouvoir la vente de bois de gré à gré afin, d'augmenter les volumes de bois feuillus vendus sous ce mode de vente aux scieurs locaux et atteindre les objectifs de l'AGW du 15/05/2014. Encadrer le processus de ventes anticipées, via le cahier des charges des ventes, de bois scolytés, chablis ou dépérissants pour garantir, le cas échéant, une valorisation de ce type de bois.
	Action 14 : *[2027-2028 et en continu]* Poursuivre les échanges périodiques entre le DNF et les acteurs de la filière bois axé sur : l'état actuel et prévisionnel de la ressource (essences, volumes, dimensions, état sanitaire), la conscientisation face aux risques liés aux conséquences des changements climatiques sur la ressource (diminution de l'accroissement, dépérissements, tempêtes, incendies), la prise en compte de l'ensemble des enjeux actuels et futurs au niveau de la gestion forestière (diversification des peuplements, déploiement de pratiques sylvicoles plus résilientes).
	Action 15 : *[2028-2030 et en continu]* — Mobiliser les dispositifs régionaux existants d'aide à l'investissement (primes à l'investissement pour petites et moyennes entreprises (PME) et grandes entreprises, aides GREEN) pour soutenir les entreprises de la filière bois (hors sylviculture). Assurer l'information et l'accompagnement des entreprises vers ces dispositifs, et analyser les besoins spécifiques de la filière pour vérifier leur adéquation. Étudier la possibilité de renforcer les circuits locaux liés à la valorisation des produits issus des forêts, notamment au travers d'outils réglementaires et incitatifs, tels qu'atteindre les objectifs de ventes locales (action 11).
	Action 16 : *[2027-2028 et en continu]* Déployer, mettre à jour et pérenniser le Plan « Tempête (Chablis) » porté par le DNF, en articulation avec l'AGW du décret sanitaire, qui inclut les volets successifs d'une crise potentielle liée à de grands vents en forêt (veille stratégique, modalités d'action en cas d'alerte, inventaire des dégâts, phase de rétablissement incluant la gestion des bois chablis).
	Action 17 : *[2027-2029 et en continu]* Renforcer de manière pérenne les moyens (équipements, données, programmes) alloués à la cellule de l'Inventaire Permanent des Ressources Forestières de Wallonie (IPRFW) du DNF pour permettre de rencontrer les besoins des objectifs 5 et 6 de la présente fiche ainsi que de remplir d'autres exigences légales et réglementaires (rapportages régionaux, nationaux et européens). Sur cette base, construire et valider un système de monitoring de suivi des actions.
État d'avancement	X En préparation ☐ En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	État d'avancement des outils cartographiques incendie (carte intégrée du risque d'incendie, carte d'accessibilité pour les zones de secours, indicateur de risque météo).

	Cibles : méthodologie de la carte intégrée adoptée d'ici fin 2027 et carte adoptée par le Gouvernement wallon d'ici fin 2030 ; indicateur de risque finalisé d'ici fin 2030 ; carte d'accessibilité : couverture progressive, en commençant par les zones prioritaires (échéance à préciser). *Annuel – SPW DNF*
Indicateur #2	Guide de bonnes pratiques publié
Indicateur #3	Cartes publiées
Indicateur #4	Nombre de nouveaux peuplements à graines sélectionnés. Cible : souche locale pour le Douglas *Annuel – SPW DNF*
Indicateur #5	État d'avancement de la révision des articles/arrêtés d'application du Code forestier : Cibles : révisions adoptées d'ici 2029 *Annuel – SPW DNF*
Indicateur #6	État d'avancement de l'adoption des lignes directrices claires et opérationnelles dans un contexte d'adaptation des peuplements au regard des enjeux climatiques Cibles : lignes directrices adoptées d'ici 2028 *Annuel – SPW DNF*
Indicateur #7	Nombre de publications et colloques sur les enjeux et risques liés aux changements climatiques ainsi qu'aux outils associés. Nombre de publications sur les bonnes pratiques visant la résilience des peuplements et la prévention des risques dans leurs outils de planification et dans leur gestion. Cible : Progression continue d'ici 2030 *Annuel – SPW DNF*
Indicateur #8	Nombre de plans d'aménagement forestier nouveaux ou révisés intégrant une analyse de vulnérabilité climatique et un volet prévention/gestion des risques. Cible : progression continue jusqu'à atteindre 100 % *Annuel – SPW DNF*
Indicateur #9	Nombre de réunions d'échange entre le DNF et les acteurs de la filière bois. Cible : 2 par an *Annuel – SPW DNF*
Indicateur #10	Acquisition des outils pour l'IPRFW Cible : modernisation et actualisation des outils d'ici 2029 *Annuel – SPW DNF*
Indicateur #11	Transmission au CORTEX du volet forestier du PISC Incendie. Cibles : transmission d'ici 2028. *Annuel – SPW DNF*
Indicateur #12	État d'avancement des outils cartographiques incendie (carte d'aléa et de risque, carte d'accessibilité pour les services de secours, indicateur de risque météo). Cibles : méthodologie de la carte d'aléa adoptée d'ici fin 2027 et carte adoptée par le Gouvernement wallon d'ici fin 2030 ; indicateur de risque météo finalisé d'ici fin

	2030 ; carte d'accessibilité : couverture progressive, en commençant par les zones prioritaires (échéance à préciser). *Annuel – SPW DNF*
Indicateur d'impact	Réflexion à mener suite à la validation des actions. Multiplicité des indicateurs possibles mais, pour beaucoup, effets visibles seulement à long terme (ex : augmentation du nombre moyen d'espèces dans les peuplements, diminution des surfaces des peuplements en inadéquation situationnelle, augmentation de la part des peuplements à structure irrégulière, diminution de la taille des coupes rases, augmentation de la part des peuplements disposant d'un réseau d'exploitation, diminution de la part des forêts soumises à une pression trop forte du gibier, augmentation du nombre de provenances et d'essences disponibles en termes de matériel forestier de reproduction, etc.).

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS

Lien avec autres Stratégies/Plans	• Étude de vulnérabilité et d'adaptation de la Wallonie (PRW-317, AwAC, 2025) • Belgian Climate Risk Assessment (BCRA), CERAC (2025) : notamment le risque « Risk to forest ecosystems from wildfire » pour l'estimation du coût du risque incendie • Towards scientifically supported and integrated wildfire management and policy in Belgium, Belgian Wildfire Network (2026) • Code forestier • Plan national de restauration de la nature • Plan Air Climat Énergie (PACE) • Plan Interne de Gestion de Crise (PIGC) « Incendies en milieu naturel » du SPW ARNE (dernière version validée le 21/04/2026 par le Comité de Direction du SPW ARNE) • Plan Inter-Sectoriel de crise (PISC) « Incendies en milieu naturel » (CORTEX, en cours d'élaboration). • Règlement (UE) 2024/1991 relatif à la restauration de la nature (volet zones humides et tourbeuses). • Stratégie forestière wallonne (validée mais non adoptée formellement) • Stratégie biodiversité 360° • Plan stratégique wallon relevant de la PAC / dispositifs du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) : base réglementaire des incitants et conditionnalités envisagés pour les propriétaires privés (diversification des essences, débroussaillement préventif).

Mesure N°9 — Maximiser les synergies entre la restauration de la nature et le renforcement de la résilience climatique

Aléa	X Inondations X Sécheresse X Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	OS5 - Renforcer la capacité d'adaptation de la biodiversité et préserver ses fonctions protectrices

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

L'étude de vulnérabilité rappelle que la restauration de la nature part d'un socle déjà très dégradé : 95 % des types d'habitats d'intérêt communautaire en Wallonie sont en état de conservation défavorable avant même l'effet du climat, et 84 % des aires de répartition des espèces étudiées sortiraient de leur niche climatique, 16 des 19 espèces protégées analysées décrochant dès +2 °C.

La perte de services écosystémiques qui en découle est chiffrée à 577 millions d'euros par an dans un monde à +2 °C par détérioration des services de filtration de l'air, loisirs, santé, régulation du cycle de l'eau douce, production de bois, séquestration de carbone et pollinisation. L'étude conclut à une baisse généralisée des capacités des écosystèmes sur l'ensemble du territoire, sans pouvoir identifier des zones d'intervention prioritaires : orienter les financements suppose donc de croiser ces résultats avec les enjeux de biodiversité et les cartes d'aléas climatiques.

La mise en œuvre du règlement UE 2024/1991 sur la restauration de la nature (RRN) constituera pour les 20 prochaines années l'ossature de l'action régionale en la matière.

La présente mesure ne crée pas de politique parallèle : elle vise à intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans cette mise en œuvre et à en maximiser les co-bénéfices, la restauration de la nature restant le point de départ.

La restauration de la nature constitue une politique essentielle pour permettre l'adaptation des écosystèmes et des services qu'ils rendent. À titre d'exemple, l'obturation de drains favorise l'infiltration hivernale vers les nappes, au bénéfice de la production d'eau potable, tout en restaurant des zones humides, tandis que la restauration des sols agricoles améliore leur capacité à absorber et à retenir l'eau, au bénéfice des cultures.

Plusieurs outils cartographiques peuvent être mobilisés au service des synergies entre restauration de la nature et adaptation aux changements climatiques, bien qu'ils ne soient pas aujourd'hui intégrés, ce qui constitue un angle mort. Le projet de carte du réseau écologique wallon a abouti à un outil de diagnostic territorial permettant d'évaluer l'intérêt biologique des zones sur base d'une modélisation qui doit faire l'objet d'une validation de terrain. Une cartographie complète des habitats d'intérêt communautaire sur le territoire wallon doit être réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du règlement sur la restauration de la nature. Il existe également un outil complémentaire basé sur les cartes de services écosystémiques de l'étude de vulnérabilité ainsi que sur les zones concentrant le plus de milieux sensibles. Par ailleurs, des cartes de risque climatique pour les espèces protégées et les habitats Natura 2000 sont également disponibles sur WalOnMap. Leur mobilisation conjointe, via l'intégration de ces différents outils permise par la présente fiche, constitue un outil d'aide à la décision au service des actions de restauration.

Les priorités qui sont définies dans le cadre de la mise en œuvre de la restauration de la nature prendront en compte, le cas échéant, les enjeux liés au changement climatique, sans toutefois que ceux-ci en soient l'unique critère de priorisation.

	Au-delà de la priorisation géographique des zones à restaurer, les projets de restauration eux-mêmes devront prendre en compte des critères de résilience climatique dès leur conception (évolution attendue des conditions climatiques et hydrologiques, viabilité future des habitats et espèces ciblés, connectivité écologique). Les actions de restauration mises en œuvre au titre du plan national de restauration de la nature, ancrage réglementaire principal de cette mesure contribuera ainsi à renforcer la résilience climatique des milieux restaurés.
Objectif(s) quantifié(s)	• Obj.1 : D'ici 2030, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen sur la restauration de la nature, intégrer les enjeux d'adaptation aux changements climatiques dans la planification et la mise en œuvre des politiques de restauration et de conservation de la nature, afin de renforcer la résilience des écosystèmes restaurés et de maximiser les co-bénéfices pour la biodiversité et l'adaptation climatique.

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	SPW ARNE - Département de la Nature et des Forêts (DNF)
Autres parties prenantes	SPW ARNE - DEMNA, SPW TLPE, AwAC, comités thématiques par écosystème, communes, secteur agricole et forestier, associations de conservation de la nature et plus particulièrement les gestionnaires agréés pour la gestion des réserves naturelles, propriétaires fonciers privés. Sont également concernés : Natagriwal, en tant qu'acteur de mise en œuvre de projets de restauration
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel ☐ Économique / financier ☐ Solution physique / technologique X Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	Les actions présentées dans le cadre de cette mesure ne préjugent pas de la mise en œuvre du règlement européen sur la restauration de la nature (RRN) qui constitue l'ossature politique du Gouvernement. Les actions ci-dessous répondent spécifiquement aux enjeux climatiques qui ne sont pas les seuls pilotes du RRN. **Action 1** : *[2027-2030 et en continu]* Dans le cadre de la mise en œuvre du RRN, veiller à ce que les projets de restauration de la nature soutenus intègrent l'adaptation aux changements climatiques, et accompagner leur montage.
	Action 2 : *[2027-2028]* Élaborer une cartographie permettant de croiser les divers enjeux de biodiversité (à déterminer) avec les cartes d'aléas climatiques (inondation, sécheresse, chaleur, incendie) et les cartes de services écosystémiques issues de l'étude de vulnérabilité, de manière à intégrer les enjeux de conservation les plus élevés (milieux sensibles, rares ou fortement menacés, réservoirs de biodiversité, corridors de biodiversité et zones refuges et, lorsque cela est pertinent, les co-bénéfices les plus importants en matière d'adaptation au changement climatique) dans la priorisation des zones à restaurer et des actions à mettre en œuvre. Cette démarche devra permettre d'identifier les synergies entre la restauration de la nature et les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'intégrer l'ensemble des outils mobilisables (plan national de restauration de la nature, intention de protection forte de 5 % du territoire, projets européens, réserves naturelles, Sites de Grand Intérêt Biologique), tenant compte notamment des projections climatiques.

	Action 3 : *[2027-2030]* Mobiliser les instruments de financement européens de la programmation en cours en faveur de projets de restauration de la nature intégrant l'adaptation aux changements climatiques, en tenant compte, le cas échéant, des synergies identifiées à l'action 2.
	Action 4 : *[2027-2028]* Envisager la mise sous statut de protection des zones restaurée en vertu de l'action 1, en vue de garantir le maintien des effets de la restauration sur le long terme, ainsi que la non-détérioration des zones.
État d'avancement	X En préparation ☐ En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Intégration des enjeux d'adaptation climatique dans la contribution wallonne au plan national de restauration de la nature (objectifs, priorités et mesures), appuyée par le croisement cartographique de l'action 1 : Oui / Non *Ponctuel — SPW ARNE (DNEV/DEMNA)*
Indicateur #2	Surfaces faisant l'objet de mesures de restauration (ha), dont la part située dans des zones présentant des synergies avec l'adaptation identifiées à l'action 1*Annuel — SPW ARNE (DEMNA)*
Indicateur #3	Nombre de projets maximisant les synergies entre restauration de la nature et adaptation climatique élaborés et soutenus dans le cadre du Plan de Partenariat National et Régional 2028-2034. *Pluriannuel — SPW ARNE (DNEV) + AwAC*
Indicateur d'impact	Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire wallons combinée à un renforcement de leur résilience face aux inondations, sécheresses, incendies et vagues de chaleur. *Pluriannuel — SPW ARNE (DNF/DEMNA)*

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Règlement (UE) 2024/1991 relatif à la restauration de la nature. • Plan national de restauration de la nature (Belgique). • Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 — objectif de 5 % de protection forte. • Stratégie biodiversité 360° (adoptée en 2024). • Plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH). • Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et programmes d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (PARIS), pour les enjeux de restauration touchant les zones humides et cours d'eau. • Plan stratégique wallon relevant de la PAC, pour le volet agricole. • Future stratégie forestière. • Plan d'action aires protégées. • Quatrième stratégie wallonne de développement durable. • Projet LIFE B4B.

Mesure N°10 — Identifier, préserver et restaurer des « zones refuges » pour la biodiversité

Aléa	X Inondations X Sécheresse X Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	OS5 - Renforcer la capacité d'adaptation de la biodiversité et préserver ses fonctions protectrices

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

L'étude de vulnérabilité met en évidence un décalage que les espèces ne peuvent combler par elles-mêmes : en Europe, les zones climatiques se sont déplacées d'environ 250 km vers le nord au cours des vingt dernières années, alors que les communautés d'oiseaux ne se sont déplacées en moyenne que de 37 km et celles de papillons de 114 km. Or 16 des 19 espèces protégées analysées en Wallonie sortent de leur niche climatique, sur tout ou partie de leur aire de répartition, dès +2 °C. Par ailleurs, pour beaucoup d'habitats naturels, le facteur limitant principal n'est pas le climat mais l'isolement et la fragmentation des ces habitats. Les changements climatiques viendront renforcer l'impact de la fragmentation des habitats. L'étude désigne comme plus favorables la Haute Ardenne, les vallées encaissées et les fonds de vallées, et la vallée mosane en suggérant que cette région pourrait agir comme corridor écologique majeur à restaurer en priorité.

La présente mesure vise à identifier des zones refuges climatiques futures — c'est-à-dire des zones où les conditions climatiques resteront favorables à la biodiversité même dans un scénario de réchauffement de +3 °C (fonds de vallées fraîches et humides, versants nord, massifs forestiers continus de l'Ardenne) — et les préserver et les restaurer comme réservoirs d'espèces et de diversité génétique, tout en veillant à leur connectivité fonctionnelle, qui permet aux espèces de s'y déplacer. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre du règlement européen sur la restauration de la nature, sans créer de dispositif parallèle : en complément de la mesure 9, elle apporte une grille de lecture climatique (zones refuges et connectivité) pour éclairer la priorisation des zones à restaurer et à protéger, notamment au titre de l'objectif de 5 % du territoire sous protection forte. Elle vise spécifiquement l'anticipation des déplacements d'aires de répartition liés au climat futur.

L'objectif poursuivi ici est le maintien de la résilience des habitats et écosystèmes eux-mêmes — en priorisant les espèces et les populations présentant le risque le plus élevé de sortir de leur niche climatique et une capacité de résilience limitée (populations de faible effectif, peu aptes à faire face à des épisodes climatiques extrêmes ou à l'évolution lente des paramètres).

Objectif(s) quantifié(s)

- Obj.1 : D'ici 2028, disposer d'une cartographie régionale des zones refuges climatiques prioritaires, croisant projections climatiques (étude de vulnérabilité) et données de biodiversité (DEMNA), et priorisant les habitats et populations d'espèces présentant le risque le plus élevé de sortir de leur niche climatique et une capacité de résilience limitée (populations de faible effectif, peu aptes à faire face à des épisodes climatiques extrêmes ou à l'évolution lente des paramètres).
- Obj.2 : D'ici 2028, intégrer, dans la sélection des zones refuges prioritaires, une exigence de connectivité fonctionnelle entre elles pour les espèces les plus sensibles au changement climatique.

	• Obj.3 : D'ici 2029, engager la préservation effective d'un premier ensemble de zones refuges pilotes, par des outils de protection ou de gestion adaptés.

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	SPW ARNE (DEMNA)
Autres parties prenantes	SPW ARNE (DNF,…), AwAC, universités (UCLouvain, ULiège-Gembloux Agro-Bio Tech), gestionnaires de réserves naturelles, propriétaires forestiers privés et publics, communes.
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel X Économique / financier ☐ Solution physique / technologique X Solution fondée sur la nature ☐ Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	**Action 1** : *[2027-2028]* Identifier les zones refuges climatiques prioritaires pour la biodiversité, en priorisant les habitats et populations d'espèces présentant le risque le plus élevé de sortir de leur niche climatique et une capacité de résilience limitée (populations de faible effectif, peu aptes à faire face à des épisodes climatiques extrêmes ou à l'évolution lente des paramètres), en tenant compte de leur connectivité fonctionnelle et des services écosystémiques qui y sont associés.
	Action 2 : *[2027]* Croiser les cartes de vulnérabilité climatique de l'étude de vulnérabilité avec les zones de pression anthropique élevée pour identifier les conflits prioritaires à résoudre.
	Action 3 : *[2028-2029]* Identifier et mettre en œuvre des actions concrètes de préservation et de restauration sur un premier ensemble de zones refuges pilotes (convention de gestion, intégration dans les aires protégées existantes ou à créer, mise sous statut de protection et acquisition foncière lorsqu'elle est nécessaire).
	Action 4 : *[2028-2029 et en continu]* Étendre progressivement l'ensemble de zones refuges protégées et assurer le suivi de leur efficacité (état des habitats, présence d'espèces indicatrices, connectivité effective).
État d'avancement	X En préparation ☐ En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Cartographie des zones refuges climatiques prioritaires disponible, intégrant les critères de risque de perte de niche climatique et de résilience des populations : Oui / Non *Ponctuel — SPW ARNE (DNF/DEMNA)*
Indicateur #2	Nombre et surface (ha) de zones refuges pilotes bénéficiant d'une mesure de préservation effective *Annuel — SPW ARNE (DNF)*
Indicateur #3	Nombre de conflits zones refuges / pression anthropique identifiés et nombre résolus *Annuel — SPW ARNE (DNF) / SPW Territoire*

Indicateur #4	Nombre d'espèces indicatrices suivies dans les zones refuges protégées *Annuel — SPW ARNE (DEMNA) / universités*
Indicateur d'impact	Maintien de la diversité génétique et des populations d'espèces sensibles au changement climatique grâce à la préservation de refuges climatiques connectés, réduisant le risque d'extinction locale face au réchauffement projeté (+3 °C). *Pluriannuel — SPW ARNE (DNF/DEMNA)*

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Règlement (UE) 2024/1991 relatif à la restauration de la nature. • Plan national de restauration de la nature (Belgique). • Stratégie biodiversité 360° (adoptée en 2024). • Réseau écologique wallon et réseau Natura 2000. • Étude de vulnérabilité et d'adaptation de la Wallonie (PRW-317). • Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 — objectif de 5 % de protection forte. • Plan d'action aires protégées.

Mesure N°11 — Systématiser l'intégration des risques climatiques dans les politiques sociales wallonnes

Aléa	X Inondations X Sécheresse X Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	OS6 - Renforcer la résilience de la population wallonne aux aléas climatiques et réduire son exposition aux risques sanitaires associés, en particulier celles des groupes les plus vulnérables

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

L'étude de vulnérabilité montre que 62 % de la population wallonne, soit plus de 2 250 000 personnes, réside dans un secteur statistique à vulnérabilité sociale élevée à très élevée — une proportion qui atteint 64 % dans les agglomérations, avec Charleroi, Liège, La Louvière, Mons et Seraing en tête. Ce chiffre compare les quartiers entre eux : il signifie que ces habitants vivent dans les zones les plus vulnérables de Wallonie, pas que chacun d'entre eux est personnellement en danger. Cette vulnérabilité sociale amplifie directement l'exposition aux aléas climatiques : la part des personnes en situation de grande vulnérabilité exposées à un aléa de chaleur modéré à très élevé passerait de 11 % aujourd'hui à 54 % à +2 °C et 98 % à +3 °C, contre respectivement 5 %, 30 % et 87 % pour l'ensemble de la population wallonne ; pour les inondations par débordement, 24 % des ménages très précarisés sont exposés, contre 8 % des ménages très favorisés. C'est ce croisement entre précarité sociale et exposition climatique que la présente mesure vise à intégrer systématiquement dans les politiques sociales wallonnes.

Les politiques sociales wallonnes (lutte contre la pauvreté, cohésion sociale, logement, énergie, mobilité) n'intègrent pas encore explicitement les risques climatiques comme critère de conception ou d'évaluation. La valeur ajoutée de la stratégie d'adaptation est de systématiser cette réflexion afin de renforcer l'efficacité des mesures existantes, en s'appuyant sur la cartographie de vulnérabilité sociale issue de l'étude de vulnérabilité et sur le cadre de l'Indice synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF) développé par l'IWEPS, qui offre un périmètre structurant déjà reconnu par les acteurs sociaux wallons pour analyser les inégalités territoriales. Une attention particulière sera portée aux publics cumulant vulnérabilité climatique et vulnérabilité sociale (précarité, sans-abrisme, mal-logement, isolement, handicap, maladies chroniques), dans une logique de justice sociale visant à éviter que l'adaptation climatique renforce les inégalités existantes.

Au-delà de la seule production d'outils (cartographie, outil d'aide à la décision, formation), l'effet structurant attendu de la mesure repose sur un mécanisme de transformation progressif : la montée en puissance des actions 2 à 4 doit permettre un changement de pratique concret des administrations sociales — en particulier le SPW IAS — qui intègrent des critères climatiques dans l'instruction de leurs dossiers et la conception de leurs politiques, alimentant ainsi directement l'objectif 4 de priorisation des publics cumulant vulnérabilité climatique et sociale. L'expérience d'autres dispositifs d'intégration transversale (par exemple le « test climat ») montre toutefois que ce passage de l'outil à la décision n'est pas automatique : plutôt que d'ajouter un test sectoriel supplémentaire, la mesure s'inscrit dans la démarche transversale « Health in all policies » portée par la mesure 12, avec laquelle son outil d'aide à la décision est conçu conjointement afin d'offrir aux administrations une grille unique climat-social-santé. Elle veillera en outre à ce que les outils développés soient conçus avec une orientation « usager » dès leur construction, et à accompagner progressivement les administrations dans leur appropriation.

	La mesure est mise en œuvre en articulation étroite avec la mesure 12.
Objectif(s) quantifié(s)	• **Obj.1 :** D'ici 2027, mettre à jour et enrichir régulièrement la carte de vulnérabilité sociale issue de l'étude de vulnérabilité, en cohérence avec l'ISADF et avec la cartographie des publics vulnérables développée au titre de la mesure 12. • **Obj.2 :** D'ici 2028, développer et publier sur le Portail Climat de l'AwAC un outil d'aide à la décision permettant aux administrations d'intégrer l'adaptation climatique dans leurs politiques sociales, en articulation avec les outils développés au titre de la mesure 12. • **Obj.3 :** D'ici 2029, identifier l'impact climatique sur les cibles existantes en matière de lutte contre la pauvreté et de développement durable (quatrième stratégie wallonne de développement durable), et définir sur cette base, dans au moins deux politiques sociales clés (logement et énergie), des standards « adaptation » qui y répondent. • **Obj.4 :** D'ici 2030, prioriser les interventions en faveur des populations cumulant une forte exposition climatique et une faible capacité d'adaptation. Ces objectifs s'inscrivent dans un horizon de moyen terme : certains éléments sont mobilisables à court terme, tandis que d'autres ne pourront porter pleinement leurs effets qu'à plus long terme.

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	IWEPS (Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique), en copilotage avec le SPW Intérieur et Action sociale (IAS)
Autres parties prenantes	Implication forte du SPW Intérieur et Action Sociale (IAS) dans le comité d'accompagnement afin de soutenir l'expertise sociale dans la construction des outils et le relais de celui-ci auprès des acteurs sociaux. SPW Secrétariat général - Pôle stratégique (Développement Durable, Cellule des stratégies transversales (CST)) ; AwAC (Portail Climat), AViQ, Fédération des CPAS, SPW TLPE (énergie et logement), communes, associations de lutte contre la pauvreté (Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté), relais sociaux, opérateurs agréés dans le secteur du sans-abrisme, Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et les acteurs de la santé (en lien avec la mesure 12), l'ISSeP dans le cadre du suivi du projet SIGENSA, Service d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI) dans le cadre de l'évaluation des milieux intérieurs
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel ☐ Économique / financier ☐ Solution physique / technologique ☐ Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	Action 1 : *[2026-2027 et en continu]* Développer une cartographie de vulnérabilité sociale actualisée, en s'appuyant sur les travaux initiaux de l'ISSeP, et sur la collaboration existante entre l'AViQ et l'IWEPS pour l'identification des publics vulnérables, en articulation avec la cartographie des publics vulnérables prévue par la mesure 12, et en les complétant par les données de l'Indice synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF) et d'autres données mobilisables par l'IWEPS, de manière à pouvoir mettre à jour cette cartographie au rythme des enquêtes ISADF — ce qui suppose que cette enquête soit pérennisée. Ce travail va au-delà d'une simple mise en cohérence de données existantes : il nécessite un investissement initial ainsi qu'un suivi récurrent pour les mises à jour. Les dimensions de vulnérabilité prises en

	compte veilleront à intégrer explicitement le sans-abrisme, le mal-logement et la précarité énergétique ; pour les publics peu ou imparfaitement reflétés dans les données administratives disponibles (personnes sans-abri, hébergées temporairement, en non-recours), les indicateurs statistiques seront complétés, dans la mesure du possible, par les constats des acteurs de terrain ; les modalités concrètes de cette intégration (par exemple, un encadré qualitatif sur le Portail Climat) restant à définir à un stade ultérieur.
	Action 2 : *[2027-2028]* Il existe un besoin de pouvoir aligner les objectifs d'adaptation sur des cibles concrètes et quantifiées, issues des stratégies et politiques sociales existantes, notamment les cibles des objectifs de développement durable (ODD) reprises dans la quatrième stratégie wallonne de développement durable. Cette action vise donc à cartographier les objectifs sociaux quantifiables, identifier l'impact climatique sur ces cibles existantes et définir, sur cette base, des standards « adaptation » dans les politiques sociales clés (logement, énergie en priorité), en priorisant la réutilisation de ces cibles existantes plutôt que la création de nouvelles cibles chiffrées propres au climat. La quatrième stratégie wallonne de développement durable qui couvre à la fois des dimensions sociales et environnementales sera utilisée comme ressource pour cette action. Cette action, à l'intersection entre les expertises climat et social, est à coconstruire entre l'IWEPS, Haut Conseil stratégique (HCS) et SPW IAS.
	Action 3 : *[2028]* Les personnes en charge de l'élaboration des politiques sociales n'ont pas toujours l'expertise requise en matière de changements climatiques pour comprendre quels risques climatiques ont un impact sur les politiques qu'elles développent et comment cela affecte de manière différenciée les différents types de publics vulnérables. L'objet de cette action est une collaboration entre les experts climatiques et sociaux afin de coconstruire, avec une orientation « usager » dès sa conception, un cadre d'analyse liant adaptation climatique et inégalités sociales (outil d'aide à la décision, lignes directrices) sur base de la cartographie de vulnérabilité sociale, permettant aux administrations de l'action sociale de déterminer si et comment intégrer l'adaptation climatique dans leurs politiques et mesures — notamment pour les secteurs du logement, de l'énergie et de la lutte contre la pauvreté. Ce cadre pourra s'appuyer sur des références existantes telles que la matrice du risque social-écologique proposée par l'ULB ou le cadre d'analyse du Haut Conseil stratégique. Cet outil s'appuiera sur les actions 1 et 2 et sur la notion d'accès aux droits fondamentaux comme périmètre structurant. Cet outil sera intégré sur le Portail Climat de l'AwAC. Il y constitue un point d'accès unique, intégrant les couches santé développées au titre de la mesure 12. Cette action, à l'intersection entre les expertises climat et social, est à coconstruire entre l'IWEPS, HCS, AwAC et SPW IAS, avant d'accompagner progressivement les administrations fonctionnelles — en particulier le SPW IAS — dans son appropriation, sur base d'un encadrement par des acteurs experts (AwAC, IWEPS/HCS).
	Action 4 : *[2028]* Afin de permettre aux acteurs de première ligne de repérer les publics cumulant vulnérabilité sociale et exposition climatique et d'adapter leurs pratiques (information, orientation, accompagnement), former et sensibiliser les acteurs concernés (CPAS, AViQ, SPW Logement/Énergie, SAMI) aux liens entre changement climatique et vulnérabilité sociale. Cette sensibilisation ciblera en priorité les acteurs de première ligne au contact direct des publics vulnérables (Relais sociaux, associations de lutte contre la pauvreté, services d'aide aux personnes, opérateurs du secteur du sans-abrisme), et valorisera leurs retours d'expérience de terrain ainsi que les résultats et outils développés dans les actions 1 à 3. L'IWEPS et l'AwAC, en concertation avec la cellule prévention santé de l'ARNE et l'AViQ, assureront le contenu de la formation/communication. Le SPW IAS soutiendra la mise en œuvre de la mesure en aidant à l'identification des acteurs adéquats et en mettant

	à disposition ses canaux et relais d'information. La formation s'appuie sur les dispositifs existants de promotion de la santé (Centres locaux de promotion de la santé, programmation wallonne en promotion et prévention santé (WAPPS)) et sur les enseignements des stratégies concertées menées par l'AViQ après la crise du COVID-19. L'appropriation de ces outils et formations par des acteurs de première ligne déjà fortement sollicités suppose qu'ils soient conçus avec une orientation « usager » : simples à comprendre et à mobiliser dans la pratique quotidienne, qu'il s'agisse de l'outil d'aide à la décision (action 3) ou des méthodes de formation et de sensibilisation elles-mêmes.
	Action 5 : *[2028-2029 et en continu]* Évaluer l'appropriation de l'outil d'aide à la décision par les administrations sociales et l'intégration effective de critères climatiques dans un premier ensemble ciblé de politiques sociales pilotes, avant d'envisager un élargissement progressif à un nombre croissant de politiques ; ajuster les standards « adaptation » sur la base des retours de terrain. En fonction des outils développés aux actions 1 et 3 et des bénéficiaires cibles de l'action 4, le SPW IAS pourra soutenir le processus d'évaluation en utilisant à nouveau ses canaux d'information et relais pour faire remonter les retours et avis de terrain.
État d'avancement	X En préparation ☐ En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Carte de vulnérabilité sociale mise à jour. A priori sur une base trisannuelle, mais avec une possibilité de flexibilité selon la disponibilité des données sources. *Pluriannuel — IWEPS*
Indicateur #2	Outil d'aide à la décision publié sur le Portail Climat : Oui / Non *Ponctuel (à l'issue du développement) — AwAC (Portail Climat) / IWEPS*
Indicateur #3	Part des nouvelles politiques sociales ayant intégré un standard « adaptation » s'appuyant sur une cible existante (lutte contre la pauvreté, développement durable) *Pluriannuel — IWEPS, en lien avec SPW Logement et SPW Énergie*
Indicateur #4	Nombre d'administrations/CPAS ayant utilisé l'outil d'aide à la décision (et de communes, le cas échéant, notamment dans l'élaboration de leur Programme stratégique transversal (PST)) ; nombre de décisions, programmes ou dispositifs ayant mobilisé l'outil lors de leur conception, avec une description qualitative de cette mobilisation. *Annuel — AwAC (Portail Climat)*
Indicateur #5	Nombre d'agents sociaux formés aux liens entre changement climatique et vulnérabilité sociale *Annuel — IWEPS / Fédération des CPAS*
Indicateur #6	Taux de surmortalité en période de canicule ou autres aléas climatiques, pour la population générale et pour les publics précarisés (source proposée : Statbel, Sciensano, IWEPS). Son intégration dans la cartographie de vulnérabilité sociale (action 1), aux mêmes échelles spatiales que les statistiques socio-économiques, permettrait d'éclairer les besoins pour de nombreuses politiques sociales et de santé. *Annuel — IWEPS (sur base des données Statbel et Sciensano)*
Indicateur d'impact	Évolution de la part des ménages précaires (quintile ISADF le plus défavorisé) exposés à un aléa climatique élevé à très élevé (chaleur, inondation), mesurée par le croisement de l'ISADF et des cartes d'aléas climatiques du Portail Climat. Référence

	initiale : 24 % des ménages très précarisés exposés aux inondations par débordement (contre 8 % des ménages très favorisés) ; 11 % exposés à la chaleur modérée à très élevée aujourd'hui (étude de vulnérabilité). Cible : réduction progressive de cet écart de vulnérabilité entre ménages précaires et favorisés (valeur cible à préciser avec l'IWEPS/HCS). *Pluriannuel — IWEPS*

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Indice synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF, IWEPS). • Étude de vulnérabilité et d'adaptation de la Wallonie (PRW-317). • Stratégies « Solidarités » (Stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté, Stratégie wallonne de sortie du sans-abrisme, Stratégie wallonne de soutien aux familles monoparentales) • Portail Climat de l'AwAC. • Plans de cohésion sociale (PCS), en cours de révision. • Quatrième stratégie wallonne de développement durable (cibles ODD). • Plan wallon de rénovation des bâtiments.

Mesure N°12 — Intégrer les risques climatiques dans les politiques de santé

Aléa	X Inondations X Sécheresse X Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	OS6 - Renforcer la résilience de la population wallonne aux aléas climatiques et réduire son exposition aux risques sanitaires associés, en particulier celles des groupes les plus vulnérables

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

La crise climatique, couplée à l'érosion massive de la biodiversité et au dépassement des limites planétaires, accroît la vulnérabilité des populations, des infrastructures et du système de santé et augmente les risques associés en termes de santé (zoonoses, maladies vectorielles, pathologies liées à la chaleur, pathologies respiratoires, maladies non transmissibles, santé mentale, etc.).

L'étude de vulnérabilité documente l'ampleur des risques sanitaires que les changements climatiques font peser sur la population wallonne. Les étés marqués par une vague de chaleur — 2003, 2006, 2010, 2020 et 2022 — se sont soldés, à l'échelle du pays, par plus de 1 500 décès supplémentaires et plus de 4 % d'excès de mortalité. La vague de chaleur de juin 2026 (18/06/26 – 03/07/26) a entraîné la plus forte surmortalité observée en Belgique depuis le début des relevés en 2000 : 2035 décès supplémentaires au niveau national, soit une surmortalité de 48,8 %. La Wallonie a été la région la plus touchée, avec une surmortalité de 78,2 % (1 080 décès supplémentaires), loin devant la Flandre (31,2 %) et Bruxelles (65,6 %). Cette surmortalité affecte l'ensemble de la population, en témoigne la hausse de mortalité de 61,3 % chez les 15-64 ans. Les inondations de juillet 2021 ont provoqué, pour la seule journée du 16 juillet, 43 décès supplémentaires en Wallonie, soit une surmortalité de 50 %. S'y ajoutent des risques liés aux maladies vectorielles : environ 10 % des tiques sont infectées et 23 % de la population wallonne réside dans une commune de classe d'incidence élevée de morsures, tandis que le moustique tigre a été observé dans 8 communes wallonnes entre 2000 et juin 2024, sans y être durablement installé à ce jour. Ces risques frappent d'abord les publics les plus fragiles : 62 % des Wallonnes et des Wallons, soit plus de 2 250 000 personnes, vivent dans un secteur statistique à vulnérabilité sociale élevée à très élevée.

Il est donc nécessaire de renforcer la résilience des populations (et des infrastructures de soins de santé – voir mesure 13) par la promotion et prévention en santé et par la prise en compte systématique de l'impact climat et santé dans les politiques régionales.

Cette mesure vise donc, d'ici 2040, à renforcer la résilience de la population wallonne, face aux aléas climatiques, avec une attention particulière aux publics vulnérables. En agissant sur les déterminants de la santé et en réduisant les risques de comorbidité, en investissant dans les relations sociales, en luttant contre l'isolement social, en combattant le développement de maladies chroniques, en visant des co-bénéfices santé-environnement-climat dans les actions mises en œuvre, la résistance des populations aux risques de santé en général et aux menaces climatiques et environnementales en particulier sera préservée. Il s'agit donc de préserver et d'améliorer l'état de santé de la population, la protection de la santé constituant une dimension essentielle du renforcement de la résilience et de l'adaptation face aux bouleversements environnementaux et climatiques, sachant qu'une population en bonne santé s'adaptera de manière plus efficace aux bouleversements auxquels l'humanité est confrontée. Il semble donc indispensable de systématiser l'intégration des risques climatiques dans les politiques de santé wallonnes et plus largement d'intégrer les risques climatiques dans toutes les politiques wallonnes qui ont un impact sur la santé.

	Il s'agit de s'inscrire dans une approche « Health in all policies » et « One Health » (santé humaine, animale et écosystémique), et de viser notamment à développer la littératie en santé de la population pour renforcer sa résilience individuelle et collective face aux bouleversements climatiques. Cette mesure est complémentaire, et non redondante, des dispositifs existants ou en projet en Wallonie et aux autres niveaux de pouvoir et avec lesquels il sera nécessaire de s'articuler, notamment la programmation wallonne en promotion et prévention santé (WAPPS), l'organisation de la première ligne de soins et d'accompagnement et les dispositifs psychosociaux de gestion de crise. Un recensement de ces différents plans et projets et des interactions entre eux sera à réaliser.
Objectif(s) quantifié(s)	• Obj.1 : À l'horizon 2040, 100 % des politiques wallonnes qui ont un impact sur la santé prennent en compte le lien environnement-santé lié aux risques climatiques. • Obj.2 : D'ici 2040, réduire la morbidité, la mortalité et les impacts psychosociaux liés aux aléas climatiques (vagues de chaleur, mais aussi qualité de l'air, déplacement des vecteurs de maladies et événements extrêmes) au sein de la population wallonne, en particulier pour les publics les plus vulnérables. • Obj.3 : D'ici 2029, mettre en place un dispositif régional de suivi croisé climat-santé, mobilisant et complétant les données de surveillance fédérales existantes (dont le monitoring de la mortalité toutes causes Be-MOMO de Sciensano) plutôt qu'en dupliquant une collecte parallèle, en priorisant les publics les plus vulnérables (personnes âgées, femmes enceintes, travailleurs en extérieur, sans-abri, etc.). • Obj.4 : D'ici 2029, intégrer explicitement la dimension santé mentale (isolement social, anxiété climatique, traumatismes post-catastrophe) dans des dispositifs concrets de prévention et de suivi — notamment le programme de prévention des impacts psychologiques et les réseaux locaux de solidarité climatique détaillés dans les actions 5 et 7.

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	AViQ (Agence pour une Vie de Qualité)
Autres parties prenantes	Administrations fédérales (Sciensano) et administrations régionales (logement, aménagement du territoire, mobilité, etc.), communes, CPAS, maisons médicales, associations d'aide aux sans-abri, secteur des maisons de repos. AwAC, Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA), ISSeP, SPF Santé publique, hôpitaux, médecins généralistes, Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), acteurs du futur Réseau One Health Wallonie.
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel ☐ Économique / financier ☐ Solution physique / technologique ☐ Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	**Intégrer systématiquement les risques climatiques dans les politiques de santé (et les politiques ayant un impact sur la santé)**
	Action 1 : *[2026-2027]* Cartographier les zones à risques et les publics vulnérables, recenser les mesures de promotion et prévention santé existantes pertinentes et adaptées aux différents publics et identifier les lacunes face aux aléas climatiques.

	Intégrer et articuler cette action avec les plans et programmes de santé wallons, notamment la programmation wallonne en promotion et prévention santé (WAPPS) et le Plan wallon de santé mentale.
	Action 2 : *[2027-2028]* Réaliser une analyse d'impacts climatiques systématique pour toute nouvelle politique de santé ou autres politiques ayant un impact sur la santé, et intégrer le risque climatique dans la planification sanitaire (infrastructures, organisation de la première ligne et de l'offre de soins), en articulation avec la mesure 13 qui porte spécifiquement la résilience opérationnelle des infrastructures de santé et de soins.
	Action 3 : *[2027-2029]* Développer, au niveau de l'AViQ, la Banque carrefour de la protection sociale wallonne intégrant notamment des données santé-climat, en mobilisant et en complétant les dispositifs de surveillance existants (dont le monitoring de la mortalité toutes causes Be-MOMO de Sciensano). En collaboration avec les travaux en cours de Sciensano, de l'ISSeP et de l'IWEPS.
	Renforcer la promotion et la prévention en matière de santé (physique et mentale) face aux risques climatiques
	Action 4 : *[2027-2029 et en continu]* Soutenir des plans « risques climatiques » locaux (en commençant par l'aléa de vague de chaleur - plan canicule local et en le déclinant pour d'autres aléas) et mettre en place des systèmes d'alerte climat-santé ciblés au sein d'un cellule de réponse sanitaire dédiée, activables automatiquement dès le franchissement de seuils définis, en commençant par la chaleur puis en déclinant vers d'autres aléas (inondations, incendies, zoonoses, etc.).
	Santé mentale et cohésion sociale
	Action 5 : *[2027-2028]* Déployer un programme de prévention des impacts psychologiques du changement climatique en l'orientant vers la résilience des populations, l'identification du pouvoir d'agir plutôt que le sentiment d'impuissance — en l'intégrant au volet « résilience des populations » de la programmation wallonne en promotion et prévention santé (WAPPS), la prise en charge des situations post-traumatiques restant assurée par les soins de santé mentale et les interventions psychosociales de la gestion de crise. Un lien avec la FWB et le milieu scolaire (éducation relative à l'environnement) est à établir pour la prévention de l'éco-anxiété chez les jeunes.
	Action 6 : *[2028]* Assurer la continuité de l'accompagnement psychologique pendant et après les catastrophes climatiques, en intégrant ce volet dans les plans locaux de gestion de crise. Ce volet s'appuie sur les dispositifs existants (numéro 1718, 1718 urgences sociales, interventions psychosociales de la gestion de crise), sans création de dispositif supplémentaire, et s'intègre dans l'organisation de la première ligne de soins et d'accompagnement, les futures organisations locorégionales ayant notamment pour mission de prendre en compte les événements survenant sur leur territoire. Un lien avec les plans de cohésion sociale (en cours de refonte) est à envisager pour ce volet.
	Action 7 : *[2028-2029 et en continu]* Soutenir la création des réseaux locaux de solidarité climatique mobilisant les communes, les CPAS, les associations locales, les bénévoles et les services de proximité autour de la résilience face au changement climatique et la santé incluant un volet sur la santé mentale. La communication et la visibilité des dispositifs de prévention et de suivi auprès du public sont un volet transversal à l'ensemble des actions ci-dessus.
	Action 8 : *[2027-2030]* Renforcer la promotion de la santé et la prévention en milieu du travail face aux risques climatiques, en développant des actions de sensibilisation, d'information et de prévention en collaboration avec les acteurs de la santé au travail,

	dans le respect et en articulation avec les compétences respectives de la Région wallonne et du niveau fédéral. (AVIQ)
	Co-bénéfices santé-climat-environnement
	Action 9 : *[2027-2030]* — Soutenir le développement d'actions apportant des co-bénéfices santé/climat/environnement - dans le cadre de l'axe santé-environnement du WAPPS et en tenant compte du portefeuille d'actions ENVIeS du SPW ARNE. Par exemple : actions en faveur de la mobilité active, impact santé positif et réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES), mise à disposition de zones de refuges climatiques, dont des îlots de fraîcheur, la prescription de nature et d'activités physiques, et la réduction de l'exposition des populations vulnérables à la pollution de l'air, etc.
	Gouvernance et suivi
	Action 10 : *[2027 et en continu]* — Intégrer la dimension Climat-Santé au sein de la Plateforme inter-administrative Environnement-Santé/One Health et des travaux sur la feuille de route et le réseau One Health Wallonie.
	Action 11 : *[2027-2028]* — Définir et monitorer des indicateurs Climat-Santé régionaux (part des établissements disposant d'un plan canicule, couverture de formation des professionnels, taux de population couverte par les systèmes d'alerte, nombre de communes disposant d'un plan santé-climat, évolution des hospitalisations liées à la chaleur), en s'appuyant sur les données existantes et collectées par ex : données Be-MOMO de Sciensano.
	Action 12 : *[2027-2030 et en continu]* — Intégrer systématiquement l'impact santé, en lien avec les risques climatiques, dans l'analyse des politiques du Gouvernement wallon (« Health in all policies »).
État d'avancement	X En préparation ☐ En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Cartographie des zones à risques et publics vulnérables et des mesures communautaires de promotion et prévention à adapter à ces publics : Oui / Non *Ponctuel — AViQ / ISSeP*
Indicateur #2	Système de surveillance croisée climat-santé opérationnel, articulé aux données de surveillance fédérales existantes (Sciensano) : Oui / Non *Pluriannuel — AViQ / Sciensano*
Indicateur #3	Analyse de la concentration de la surmortalité de juin 2026 dans les quartiers à double cumul îlot de chaleur urbain (ICU)/vulnérabilité sociale réalisée avec Sciensano : Oui / Non *Ponctuel — AViQ / Sciensano*
Indicateur #4	Prévention des impacts psychologiques du changement climatique intégrée à la programmation en promotion et prévention santé (PPS) : Oui / Non *Ponctuel — AViQ (PPS)*
Indicateur #5	Nombre de communes disposant d'un dispositif opérationnel de réponse sanitaire aux événements climatiques *Annuel — AViQ / UVCW*

Indicateur d'impact	Réduction de la morbidité et de la mortalité liées aux vagues de chaleur et autres aléas climatiques chez les publics les plus vulnérables, et meilleure prise en charge de la détresse psychologique liée aux catastrophes climatiques. *Pluriannuel — AViQ / Sciensano*

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Programmation wallonne en promotion et prévention santé (WAPPS). • Stratégie wallonne de développement durable • Plan wallon de santé mentale. • Portefeuille d'actions ENVIeS • Sciensano — surveillance de la surmortalité liée à la chaleur (bilan juin 2026), notamment via le monitoring Be-MOMO. • Futur « Plan Chaleur et Santé » interfédéral (annoncé pour 2027, piloté par le SPF Santé publique et le Centre de crise national) — à articuler étroitement avec cette mesure dès sa mise en place, pour éviter tout doublon sur les systèmes d'alerte et le suivi des impacts sanitaires. • Plans de cohésion sociale (PCS), en cours de refonte. • Contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Mesure N°13 — Adapter le système de soins et de santé en Wallonie aux risques climatiques

Aléa	X Inondations X Sécheresse X Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	OS6 - Renforcer la résilience de la population wallonne aux aléas climatiques et réduire son exposition aux risques sanitaires associés, en particulier celles des groupes les plus vulnérables OS7 - Renforcer la résilience climatique des services essentiels et des infrastructures qui les fournissent

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

L'étude de vulnérabilité met en évidence l'aggravation de la vulnérabilité du système de soins de santé en Wallonie suite aux aléas climatiques. Par exemple, lorsque les zones d'aléa d'inondation par débordement rendent le réseau routier dysfonctionnel, la part de la population située à plus de 20 kilomètres d'un centre de soins passe de 6 % à 13 % ; les provinces de Liège, de Namur et de Luxembourg étant les plus affectées. Hôpitaux, cliniques et établissements pour aînés figurent en outre parmi les fonctions essentielles et sont parfois implantées en zone inondable et dépendent de réseaux — électricité, eau, accès routier — eux-mêmes exposés.

Cette fiche-mesure vise à adapter de manière structurelle le système de soins et de santé en Wallonie en optimisant les capacités hospitalières, la formation des soignants ainsi que l'articulation entre les urgences et le maintien des activités programmées indispensables à la continuité des soins (même en mode dégradé), en cas d'événement climatique. Elle ambitionne d'intégrer l'adaptation aux risques climatiques dans l'organisation du système de soins et de santé wallon en tenant compte à la fois des risques directs pour les infrastructures, les patient·es, les résident·es et les professionnel·les de santé, et des risques indirects liés à l'impact de la continuité des services essentiels : électricité, gaz, approvisionnement eau et autres fournitures essentielles, gestion des déchets, infrastructures routières, partage de données de santé électroniques etc. Cette mesure s'inscrit en complément de la mesure 12 (intégrer les risques climatiques dans les politiques de santé), et 5 (Protéger les publics vulnérables de la chaleur en adaptant les bâtiments qui les accueillent) en ciblant spécifiquement la résilience organisationnelle du système de santé et de soins lui-même. Elle couvre également, au-delà des seuls établissements hospitaliers, les structures accueillant des publics vulnérables (établissements d'accueil et hébergement pour aînés, établissements d'accueil et hébergement pour personnes en situation de handicap, autres structures d'hébergement, structures d'accueil de la petite enfance , …), à travers des plans de continuité de la prise en charge et de soins et de l'inclusion de la dimension du risque climatique dans les plans internes d'urgence dans chaque structure.

L'opérationnalisation de cette mesure se concrétisera en cohérence avec la répartition des compétences belges : les entités fédérées (AViQ pour la Wallonie) sont responsables de la promotion et prévention de la santé et de l'agrément/supervision des établissements de soins. Pour l'investissement dans l'adaptation du bâti hospitalier (par exemple la rénovation des systèmes de refroidissement), une articulation cohérente doit se faire entre le niveau régional (compétent pour le financement des infrastructures) et le niveau fédéral (compétent pour le financement du fonctionnement). Cette articulation régionale-fédérale, actuellement peu formalisée pour le volet climatique, constitue un enjeu central de la présente mesure. Le niveau fédéral considère la continuité hospitalière comme axe prioritaire de

	l'adaptation et il y a donc une opportunité d'articulation des stratégies dans le plan national. Le périmètre de cette mesure couvre les établissements de santé et de soins, les établissements d'accueil et d'hébergement des aîné·es, les établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes en situation de handicap ou souffrant de troubles psychiatriques, les organisations de première ligne (médecins généralistes, les futures organisations locorégionales de santé, les services sociaux), les services d'urgence, en tenant compte à la fois des risques directs pour les infrastructures, les patient·es, les résident·es et les professionnel·les, et des risques indirects liés à la continuité des services essentiels (électricité, eau, moyens de chauffage, gestion des déchets, infrastructures routières et transport de patients, données de santé électroniques).
Objectif(s) quantifié(s)	• Obj.1 : D'ici 2030, 100 % des établissements hospitaliers wallons et des établissements pour aîné·es disposent d'une analyse de risque climatique (exposition et vulnérabilité) ainsi que d'un plan de résilience et de continuité intégrant les aléas prioritaires (vague de chaleur, stress hydrique, inondations, vents extrêmes, …) ; Cet objectif est à articuler de manière cohérente avec l'objectif et le calendrier fédéral visant à intégrer les risques climatiques dans les plans d'urgence hospitaliers (PUH) et dans les plans internes d'urgence des établissements d'hébergement de personnes vulnérables. • Obj.2 : D'ici 2029, les missions du coordinateur Plan d'urgence hospitalier sont complétées d'un volet Climat, et un plan de résilience et de continuité des soins est déployé dans l'ensemble des structures accueillant des publics vulnérables (hôpitaux, maisons de repos, établissements pour personnes handicapées, structures d'hébergement, structures d'accueil de la petite enfance), avec une première opérationnalisation dans les établissements dont l'analyse de risques climatiques est la plus élevée.

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	AViQ (Agence pour une Vie de Qualité)
Autres parties prenantes	Fédérations hospitalières, médico-sociales, des établissements pour aîné·es et d'hébergement, services de santé mentale, agences et opérateurs de formation des professionnel·les de santé, fédération des maisons médicales, relais santé et relais sociaux pour les publics précarisés, réseaux hospitaliers locorégionaux, Sciensano, Centre de crise national (NCCN), Inspecteur fédéral de la Santé, Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI)/RIZIV, Conférence interministérielle mixte Environnement-Santé (CIMES) (Groupe de travail Ozone et Chaleur), SPW ARNE (Cellule GISER, données d'aléa d'inondation), SPW Secrétariat général - Pôle stratégique (DD, CST), SPW TLPE (DGTL), IWEPS, ISSeP, Plateforme inter-administrative Environnement Santé dont AwAC, ONE, FWB, ordres professionnels et universités, CPAS et médecins généralistes (première ligne), SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement – DG Preparedness.
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel X Économique / financier ☐ Solution physique / technologique ☐ Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental

Actions et calendrier de mise en œuvre	Action 1 : *[2026-2027]* Élaborer un questionnaire d'analyse des risques climatiques (exposition et vulnérabilité) auto-administrable par les établissements de soins et de santé (hôpitaux, établissements pour aîné·es, première ligne) portant sur les volets infrastructure, services essentiels, professionnels de santé et des établissements, patients, fonctions critiques, en s'appuyant notamment sur le Portail Climat de l'AwAC. Ce diagnostic doit inclure également la vulnérabilité indirecte via l'identification des services critiques et de leurs dépendances externes (électricité, eau, refroidissement, accès routier, gestion des déchets, approvisionnement médical, …), et capitaliser les retours d'expérience après chaque épisode climatique pour améliorer progressivement les plans de continuité. Veiller à la mise en relation des établissements entre eux et avec leurs territoires : avec les pouvoirs locaux, les services d'urgence associés (protection civile, pompiers, sang, etc.) sur le territoire, les acteurs de première ligne, les organisations locorégionales de santé (OLS), les réseaux locaux de solidarité climatique, etc.
	Action 2 : *[2026-2029]* Développer, avec les établissements hospitaliers wallons et les établissements d'accueil et hébergement pour aîné·es, des plans de résilience et de continuité des soins anticipant les risques climatiques et les événements climatiques extrêmes, en s'alignant sur la guidance fédérale (Plan Urgence Hospitalier) dès sa publication et en la complétant, le cas échéant, par les spécificités régionales (mobilité, plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH), gestion des cours d'eau, travaux en cours dans le cadre du GT Résilience de l'Alliance Santé en transition Wallonie). Ces plans s'appuient sur l'extension des missions du coordinateur PUH aux aléas climatiques, il sera chargé d'inclure ces risques dans l'analyse de risque, de le décliner dans les plans et d'assurer le suivi de leur élaboration et de leur activation ; leur périmètre est étendu, au-delà des hôpitaux, aux établissements pour personnes handicapées, aux structures d'hébergement et aux structures d'accueil de la petite enfance , en cohérence avec les publics vulnérables visés par la mesure 12 (prévention santé).
	Action 3 : *[2027-2030 et en continu]* Intégrer les risques climatiques dans la formation continue des professionnels de santé (médecins, infirmiers, aides-soignants, aides familiales, etc.), en cohérence avec la guidance interfédérale et la répartition des compétences. Ce module intégrera spécifiquement les enjeux climat-santé.
	Action 4 : *[2027-2028]* Renforcer les capacités de surveillance épidémiologique des pathologies liées au climat, en coordination avec Sciensano (niveau fédéral), et les différentes entités qui détiennent des données pertinentes et à travers un une Cellule de réponse sanitaire aux crises climatiques et environnementales
	Action 5 : *[2028-2030 et en continu]* Tester les plans de continuité lors d'exercices de simulation associant l'échelon fédéral (NCCN, Inspecteur fédéral de la Santé), l'échelon régional (AViQ, SPW) ainsi que les pouvoirs locaux et les services d'urgence, et les ajuster sur la base des enseignements des simulations et épisodes climatiques réels.
	Action 6 : *[2028-2030 et en continu]* Améliorer les systèmes d'alerte pour qu'ils soient précoces, performants et localisés/territorialisés pour prévenir la population, les établissements (de soins et d'accueil et hébergement), la première ligne, etc. lors d'événements climatiques (ex. pics de pollution ou de canicule).
	Action 7 : *[2027-2028]* Identifier et soutenir les structures de soins de première ligne (médecins généralistes, Organisations locorégionales de santé, CPAS, services sociaux, services de soins à domicile, pharmaciens, etc.) dans leur rôle de détection et d'orientation des personnes vulnérables lors d'événements climatiques extrêmes,

	en particulier pour les publics précarisés, en mal-logement ou isolés. (ex : Créer des registres centralisés des vulnérabilités de la patientèle en identifiant proactivement les personnes à haut risque, adapter les traitements à l'avance : organiser des visites à domicile proactives, compléter les systèmes de surveillance et de sentinelles et déclaration obligatoire pour les impacts santé découlant de risques climatiques, etc.)
État d'avancement	☐ En préparation X En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Part des établissements hospitaliers et des structures accueillant des publics vulnérables (maisons de repos, établissements pour personnes handicapées, structures d'hébergement, structures d'accueil de la petite enfance) ayant complété le questionnaire d'analyse de risques climatiques, couvrant à la fois l'exposition et la vulnérabilité directe des infrastructures et l'identification des services critiques et dépendances externes (vulnérabilité indirecte), et ayant traduit les résultats du diagnostic en un plan de résilience priorisé, plan de continuité ou une coordination PUH incluant un volet risques climatiques. *Cible : 100 % des établissements.* *Annuel — AViQ*
Indicateur #2	Nombre de filières de formation ayant intégré un module climat-santé ; Nombre de professionnels (médecins, infirmiers, aides-soignants, Organisations locorégionales de santé, CPAS, maisons de repos, aides familiales, etc.) formés aux liens et enjeux climat-santé *Cible : au moins 3 filières de formation et 500 professionnels de première ligne formés.* *Annuel — AViQ/FWB*
Indicateur #3	Nombre d'exercices de simulation associant les échelons fédéral, régional, provincial et local *Cible : au moins 1 exercice par an à partir de 2028.* *Annuel — AViQ / SPF Santé publique*
Indicateur #4	Observatoire Climat Santé développé et alimenté par l'AVIQ et l'ISSeP avec l'aide des entités disposant de données pertinentes, permettant le suivi des pathologies et syndromes liés au climat. *Ponctuel (Oui/Non) — AViQ/ISSEP//IWEPS/SPW ARNE/ Sciensano*
Indicateur #5	Mise en place d'un système d'alerte précoce territorialisé (chaleur, pics de pollution) couvrant la population ainsi que les établissements de soins et d'accueil-hébergement et les structures de première ligne *Ponctuel — AViQ / SPF Santé publique (BE-Alert)*
Indicateur #6	Nombre de structures de soins de première ligne (médecins généralistes, Organisations locorégionales de santé, CPAS, services de soins à domicile, pharmaciens) ayant mis en place un dispositif de détection et d'orientation des personnes vulnérables (ex. registre de patientèle à risque) lors d'épisodes climatiques extrêmes *Annuel — AViQ*
Indicateur d'impact	Réduction du risque de saturation du système de soins wallon lors d'événements climatiques extrêmes, amélioration de la continuité de prise en charge des patients, et réduction des délais de prise en charge des patients lors de ces événements. *Cible (proxy) : réduction du nombre de jours de déclenchement du niveau maximal du plan hospitalier canicule/inondation par établissement exposé.*

	Annuel — AViQ / SPF Santé publique

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Étude Be-Adapt (SPF Santé publique, 2026), section « Risk to the continuity of healthcare systems (hospitals) under heatwaves and flooding events ». • Plan « Forte chaleur et pics d'ozone » (SPF Santé publique, révision en cours dans le cadre du Groupe de travail Ozone et Chaleur de la CIMES). • BE-Alert (système national d'alerte à la population). • Directive (UE) 2022/2557 sur la résilience des entités critiques (CER), les hôpitaux étant désignés entités critiques. • Alliance Santé en Transition en Wallonie (ASeT-W) — Groupe thématique Résilience, dont les travaux d'analyse d'exposition et de vulnérabilité nourrissent directement cette mesure ; Portail Climat de l'AwAC ; Plan d'urgence hospitalier et outils d'évaluation des risques du SPF Santé publique ; travaux du Plan national d'action environnement-santé (NEHAP) ; Plan wallon de santé mentale ; réforme de la première ligne de soins ; plan relatif à la gestion de la crise sanitaire et ozone déposé par le RMG à la Conférence Interministérielle (CIM) Santé.

Mesure N°14 — Renforcer la préparation et la gestion de crise induite par les risques climatiques, notamment pour les publics vulnérables

Aléa	X Inondations X Sécheresse X Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	Transversal — en lien fort avec l'OS6 (Renforcer la résilience de la population wallonne aux aléas climatiques et réduire son exposition aux risques sanitaires associés, en particulier celles des groupes les plus vulnérables)

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

L'étude de vulnérabilité chiffre les conséquences d'une crise climatique sur la capacité de réaction du territoire. Selon le rapport du CSR, les inondations de juillet 2021 ont entraîné 39 décès en Wallonie. En cas d'inondations simultanées, la part du territoire wallon que les services d'incendie ne pourraient plus atteindre en moins de vingt minutes passerait de 0,04 % à 3 %, certaines casernes se trouvant elles-mêmes en zone inondable. Dans le même scénario, la part de la population wallonne située à plus de 20 kilomètres d'un centre de soins doublerait, passant de 6 % à 13 %.

La présente mesure vise à renforcer la capacité régionale d'anticipation et de gestion des crises causées par les aléas climatiques majeurs (inondations, sécheresse, incendie en milieu naturel, vague de chaleur). Elle s'inscrit dans la continuité des initiatives régionales prises en la matière depuis plusieurs années, notamment au regard des constats tirés des inondations de juillet 2021. Plus spécifiquement, la mesure couvre l'ensemble du cycle du risque : identification et analyse de risque, prévention, préparation, gestion de crise, rétablissement et évaluation. Plus globalement, la mesure vise à renforcer la culture du risque en rapport avec ces événements climatiques auprès des acteurs institutionnels et du grand public. Les inondations de juillet 2021 ainsi que l'incendie des Hautes-Fagnes d'août 2026 constituent des événements majeurs dont il est nécessaire de tirer des enseignements de manière systémique et systématique pour faire évoluer les procédures existantes, notamment les procédures métiers. La mesure s'inscrit dans l'architecture du Plan régional de gestion de crise (PRGC). Les Plans Inter-Sectoriels de crise (PISC) déclinent le PRGC pour des thématiques transversales et renvoient aux procédures métiers des entités régionales concernées, qui encadrent la gestion de chaque risque. La mesure s'inscrit également dans un processus de coordination avec les autres niveaux de pouvoir (fédéral, autres entités fédérées, provinces, communes).

La présente mesure intègre, comme volet à part entière de la préparation et de la gestion des crises climatiques, la prise en compte systématique des besoins des publics vulnérables. Cette notion recouvre trois situations : les personnes en difficulté sociale (désaffiliation institutionnelle, isolement, précarité) ; les personnes vulnérables du fait de leur état de santé, de leur âge ou d'un handicap, dont celles hébergées en collectivité (maisons de repos, structures de santé mentale ou du handicap, qui relèvent de l'AViQ) ; et les personnes rendues vulnérables par la crise elle-même (perte de logement, par exemple) qui relèvent de l'accompagnement post-crise.

Parmi ces publics, les personnes en désaffiliation institutionnelle, c'est-à-dire celles qui ont moins accès à l'information, aux conseils et aux consignes données en amont,

	pendant ou après les crises climatiques, sont encore insuffisamment prises en compte par la planification d'urgence, qui envisage surtout l'information du grand public. La mesure agit dès lors à plusieurs niveaux : l'analyse de risque et les retours d'expérience, la communication de crise, l'accompagnement des personnes sinistrées et l'accueil d'urgence. Sur ce dernier point, les plans d'urgence communaux et provinciaux doivent évaluer la localisation et l'adaptation des lieux d'accueil d'urgence au regard des aléas climatiques ; la Région vient en appui aux autorités locales de gestion de crise, notamment en renvoyant aux cartographies d'aléas existantes et par des contenus de formation. Pour les volets santé et psychosocial, l'AViQ ne couvre pas le territoire de la Communauté germanophone, compétente en la matière ; une articulation avec celle-ci est à prévoir.
Objectif(s) quantifié(s)	• Obj.1 : D'ici 2027, les Plans Inter-Sectoriels de Crise (PISC) relatifs aux inondations, aux vagues de chaleur et aux incendies en milieu naturel sont adoptés, tandis que le risque de sécheresse fait l'objet d'un suivi spécifique via la Cellule d'expertise sécheresse coordonnée par le CORTEX. D'ici 2029, les procédures métiers du PRGC des entités régionales concernées sont élaborées ou mises à jour au regard des aléas climatiques ; • Obj.2 : D'ici 2028, 3 projets pilotes de Communautés de réponse sont pérennisés sur le territoire régional ; • Obj.3 : À partir de 2027, au moins 1 campagne de sensibilisation grand public à la culture du risque et de la résilience est menée chaque année ; • Obj.4 : D'ici 2028, des outils de communication génériques accessibles sont diffusés auprès de l'ensemble des secteurs mobilisés dans les 3 PISC et le suivi spécifique de la sécheresse, ainsi que des modalités de communication de crise adaptées aux publics vulnérables (personnes sans abri comprises) ; • Obj.5 : D'ici 2028, les initiatives et outils existants de gestion du volontariat et de la solidarité en temps de crise sont recensés et un guide méthodologique visant leur coordination, leur utilisation et leur interopérabilité est élaboré avec les communes, les provinces et les gouverneurs ; • Obj.6 : D'ici 2028, un module de formation sur l'accueil des publics vulnérables en cas de crise et l'adaptation des lieux d'accueil aux aléas est conçu et proposé à l'offre de formation en planification d'urgence (PLANU) existante.

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	Secrétariat Général
Autres parties prenantes	CORTEX (actions 1, 3 à 6, 7 hors volet publics vulnérables, 8) ; SPW IAS – Département des politiques publiques locales (Direction de la prospective et du développement local) et le département de l'Action sociale ; Cellule des Stratégies Transversales (CST) (action 2, volet publics vulnérables de l'action 7, action 11) ; AViQ en collaboration avec le SPW IAS pour le volet psychosocial et sanitaire (action 10) Volet préparation et gestion de crise : services administratifs régionaux et unités d'administration publique (UAP), zones de secours et protection civile, communes, gouverneurs, provinces (module de contenu destiné à l'offre de formation PLANU), Centre de crise national (NCCN), Défense, UVCW, ISSeP (fourniture données, gestion de crise), AwAC (interprétation des données environnementales liées à l'air), SPW ARNE (interprétation des données environnementales liées aux autres matrices environnementales et l'expertise environnement santé), chercheurs et institutions scientifiques, secteur privé.

	Volet publics vulnérables : Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté et, le cas échéant, Fédération des CPAS (partenaires privilégiés), communes, provinces et gouverneurs, fonctionnaires PLANU, coordinateurs des Plans d'intervention psychosociale (PIPS, fédéral) et opérateurs de santé mentale et promotion de la santé, ASBL Droits quotidiens (communication en facile à lire et à comprendre (FALC)).
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel ☐ Économique / financier X Solution physique / technologique ☐ Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	Action 1 : *[2027]* Réaliser un état des lieux des plans et procédures de gestion de crise existants à l'échelle régionale (en les déclinant par secteurs de compétences régionales) au regard des aléas climatiques, dont les événements climatiques extrêmes et analyser les facteurs qui favorisent leur mise en œuvre et leur respect et ceux qui limitent l'application des procédures.
	Action 2 : *[2027 et en continu]* Réaliser de manière systématique une évaluation des crises et de la gestion de crise des événements climatiques (ex. inondations 2021, vagues de chaleur 2026) et établir la synthèse des enseignements en matière de gestion de crise, notamment au regard de la prévention, de l'information et de l'accompagnement des publics identifiés comme vulnérables (personnes en désaffiliation institutionnelle, personnes isolées, familles monoparentales...), tels que repris dans les travaux de l'AViQ et de l'IWEPS relatifs à l'identification des publics vulnérables dans les territoires des organisations locorégionales de santé, l'impact différencié sur le territoire, les réponses possibles et recommandations à intégrer dans les plans et procédures de gestion de crise.
	Action 3 : *[2026-2027]* Réaliser et adopter les 3 plans intersectoriels de crise (PISC) couvrant les aléas majeurs : inondations (2026), vagues de chaleur (2026), incendies en milieu naturel (2027), et y intégrer les actions spécifiques visant les publics vulnérables, issues des enseignements tirés des crises précédentes (actions 2 et 7). Tester ces plans lors d'un exercice régional annuel associant les secteurs et administrations concernés.
	Action 4 : *[2027]* Réviser l'analyse régionale des risques en y intégrant l'évolution des projections climatiques (étude de vulnérabilité et mises à jour futures).
	Action 5 : *[2027]* Lancer une Communauté de pratiques régionales sur la préparation et la gestion des risques et des crises (CoP Crise), entendue comme un réseau d'acteurs destiné à favoriser le partage d'expériences, d'outils et de bonnes pratiques ainsi que l'apprentissage collectif.
	Action 6 : *[2027-2028]* Concrétiser et pérenniser les projets pilotes de Communautés de réponse (réseaux locaux d'habitants et d'acteurs de terrain préparés à agir aux côtés des services de secours, contribuant à la résilience communautaire face aux crises) initiés dans le cadre de différents projets, dont le projet Interreg FlashFloodBreaker et le projet Solidarity Sparks.
	Action 7 : *[2027-2028]* Renforcer la culture du risque (climatique) en s'appuyant sur le développement d'outils de surveillance, d'interprétation opérationnelle des données environnementales et de communication des risques à destination des autorités, des professionnels et de la population. Ceci auprès des acteurs sectoriels

	et du grand public (alerte, vulgarisation, communication de crise, sanctuarisation des stocks essentiels, retours d'expérience post-événement, exercices impliquant la population, etc.). Ce travail intègre, pour le volet « publics vulnérables » : la définition de modalités de communication de crise adaptées — vocabulaire (notamment en Facile à Lire et à Comprendre – FALC), formulation des consignes, identification des personnes en charge de la communication auprès de certains publics spécifiques, personnes sans abri comprises ; ainsi que l'élaboration d'outils de communication génériques également accessibles aux personnes vulnérables, bénéfiques à l'ensemble des citoyens.
	Action 8 : *[2027-2029]* Accompagner méthodologiquement les entités régionales couvertes par le PRGC dans l'élaboration ou la mise à jour de leurs procédures métiers du PRGC (procédures monothématiques de gestion des risques relevant de chaque entité régionale) au regard des aléas climatiques, en mettant à disposition un cadre commun (méthodologie, canevas, outils), et un appui à leur élaboration (séances de travail, relecture), en renforçant notamment les capacités de surveillance environnementale, de modélisation, d'expertise scientifique, d'évaluation des impacts environnementaux et sanitaires, d'aide à la décision et de communication du risque. Le renforcement de ces capacités comprend notamment : (i) l'acquisition et l'aménagement d'un laboratoire mobile d'intervention de l'ISSeP ; (ii) le développement d'un réseau plus dense de microstations et de capacités de mesure mobiles ; (iii) le renouvellement de moyens drones mobilisables lors d'incendies et d'autres événements climatiques ou industriels ; et (iv) le renforcement des capacités analytiques permettant le suivi des polluants et des retombées dans les matrices air, eau et sols. Les données environnementales produites sont croisées avec les données sanitaires disponibles afin de renforcer l'expertise sanitaire mobilisable en situation de crise, en articulation entre l'AViQ, l'ISSeP, l'AwAC et le SPW ARNE.
	Action 9 : *[2027-2028]* Recenser les initiatives et outils existants de gestion du volontariat et de la solidarité en temps de crise (plateformes locales, outils communaux de gestion des volontaires, dispositifs développés par les gouverneurs de province), en tenant compte des travaux fédéraux (NCCN), et élaborer avec les communes, les provinces et les gouverneurs un guide méthodologique visant la coordination, l'utilisation et l'interopérabilité de ces outils, en articulation avec les Communautés de réponse (action 6).
	Action 10 : *[2027-2028]* — Assurer la cohérence du Plan d'accompagnement psychosocial en phase de rétablissement coordonné par l'AViQ (volet social : SPW IAS, pour les matières qui le concernent) avec la gestion de crises climatiques, afin de prévoir un accompagnement psychosocial, sanitaire et social des personnes sinistrées lors d'événements climatiques extrêmes, y compris celles rendues vulnérables par la crise elle-même, en tenant compte de l'organisation des acteurs locaux et de la coordination avec les autres acteurs institutionnels, notamment les managers psychosociaux du SPF Santé publique qui mettent en œuvre les PIPS.
	Action 11 : *[2027-2028]* — Appuyer les communes et les Gouverneurs dans l'évaluation des lieux d'accueil d'urgence repris dans leurs plans d'urgence : - Mettre à disposition des gouverneurs et des communes, les cartographies des aléas naturels climatiques ; - Mettre à disposition de l'offre de formation PLANU existante un module de contenu sur l'adaptation des lieux d'accueil aux aléas et sur l'accueil et l'information des publics vulnérables.
État d'avancement	☐ En préparation

	X En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Nombre de PISC adoptés parmi les 3 aléas majeurs (inondations, chaleur, incendies) Cible : 3/3 d'ici 2027 *Ponctuel — CORTEX*
Indicateur #2	Part des entités couvertes par le PRGC disposant de procédures métiers mises à jour au regard des aléas climatiques Cible : 100 % d'ici 2029 (entités identifiées à l'issue de l'action 1) *Annuel — Entités régionales concernées*
Indicateur #3	Tenue de l'exercice régional annuel et nombre de secteurs/administrations y participant Cible : 1 exercice/an, participation croissante *Annuel — CORTEX*
Indicateur #4	Nombre de Communautés de réponse opérationnelles et pérennisées Cible : 3/3 d'ici 2028 *Annuel — CORTEX*
Indicateur #5	Nombre de campagnes de sensibilisation menées Cible : 1 campagne annuelle de sensibilisation. *Annuel — CORTEX*
Indicateur #6	Guide méthodologique de coordination des outils de gestion du volontariat et de la solidarité en temps de crise disponible (oui/non), puis nombre de communes et de provinces auxquelles il a été diffusé Cible : guide disponible d'ici 2028 *Annuel — SPW IAS*
Indicateur #7	Part des 3 PISC + le suivi spécifique des épisodes de sécheresse intégrant des modalités de communication de crise, dont une partie spécifiquement dédiée à la communication envers les publics vulnérables Cible : 4/4 d'ici 2028. *Ponctuel — CORTEX (intégration)/CST*
Indicateur #8	Outils de communication génériques accessibles aux publics, et intégrant des modalités spécifiques pour les publics vulnérables, disponibles et diffusés aux secteurs mobilisés dans les 3 PISC + le suivi spécifique des épisodes de sécheresse. *Ponctuel puis suivi lors des révisions des PISC — CST*
Indicateur #9	Modalités d'activation d'un accompagnement sanitaire, psychosocial et social des personnes sinistrées, intégrées au Plan d'accompagnement psychosocial (oui/non), puis activation lors des crises ayant donné lieu au déclenchement d'une phase provinciale ou fédérale de gestion de crise. Cible : 2028 *Annuel — AViQ/SPW IAS*
Indicateur #10	Module de formation sur l'adaptation des lieux d'accueil et l'accueil des publics vulnérables proposé à au moins une formation PLANU (oui/non), puis nombre de sessions l'ayant utilisé Cible : proposition du module d'ici 2028. Nombre de sessions à viser à confirmer une fois le module développé. *Ponctuel puis annuel — CST*
Indicateur d'impact	Réduction des dommages humains lors des crises climatiques majeures par l'adoption de mesures d'anticipation — délai de réaction, adoption de mesures d'anticipation

	(rôles et responsabilités définis avant la survenue de la crise), continuité des services essentiels, prise en charge sans dommage des personnes vulnérables — et renforcement de la résilience collective face aux événements extrêmes. *Pluriannuel (post-événement significatif ou tous les 2-3 ans) — CORTEX, en lien avec les administrations sectorielles concernées*
Indicateur #11	Niveau de déploiement des capacités régionales de surveillance environnementale et d'interprétation sanitaire en situation de crise : laboratoire mobile opérationnel ; réseau de microstations renforcé ; moyens drones disponibles ; capacités analytiques renforcées ; outils de croisement et d'interprétation sanitaire opérationnels. Cible : engagement progressif des investissements à partir de 2027 et mise en service selon le calendrier des procédures d'acquisition. Annuel — ISSeP / AViQ, en articulation avec SPW ARNE et AwAC.

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) • Schéma régional des ressources en eau (SRRE 3) • Étude de vulnérabilité et d'adaptation de la Wallonie (PRW-317) • Plan d'accompagnement psychosocial en phase de rétablissement • Plans d'intervention psychosociale (PIPS), dispositif fédéral décliné aux niveaux local et provincial • Plan général d'urgence et d'intervention (PGUI) et plans particuliers d'urgence et d'intervention (PPUI), cadre légal de la planification d'urgence en Belgique, organisé à l'échelle communale (sous l'autorité du bourgmestre) et provinciale (sous l'autorité du gouverneur) • Plan de lutte contre la pauvreté • Étude Be-Adapt (SPF Santé publique, 2026), contribution au futur Plan fédéral d'adaptation 2027-2031

Mesure N°15 — Renforcer la résilience climatique des réseaux de services essentiels (énergie et eau)

Aléa	X Inondations X Sécheresse X Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	OS7 - Renforcer la résilience climatique des services essentiels et des infrastructures qui les fournissent

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

Avertissement : cette mesure ne crée aucune obligation nouvelle pour les entités critiques au sens de la loi CER et ne se substitue ni aux autorités sectorielles, ni au Centre de crise national (NCCN). Ses modalités seront précisées en concertation avec les opérateurs lors de sa mise en œuvre.

Les épisodes climatiques extrêmes exposent les services essentiels (ex. énergie, eau, transport, télécommunications, numérique) à des risques croissants, simultanés et en cascade, tels qu'identifiés par l'étude de vulnérabilité — une vague de chaleur peut provoquer une pénurie électrique, qui affecte à son tour les stations de pompage et l'approvisionnement en eau potable ; une inondation peut paralyser le réseau routier, ce qui empêche alors les services de secours d'intervenir.

L'étude de vulnérabilité a chiffré pour la première fois l'exposition des réseaux qui portent ces services. Face aux inondations, 103 des 262 communes wallonnes sont vulnérables à une interruption de l'alimentation électrique, dont sept — Charleroi, Liège, Mons, Mouscron, Namur, Tournai et Verviers — qui concentrent à elles seules 21,5 % de la population régionale et 23,9 % de la consommation électrique ; 70 % de la consommation wallonne de gaz se situe également en zone vulnérable. Face à l'incendie, 54,7 % des lignes du réseau électrique de transport et 28,5 % de celles du réseau de distribution sont exposées. L'effet en cascade est lui aussi mesuré : en cas d'inondations simultanées, la part du territoire wallon que les services d'incendie ne peuvent plus atteindre en moins de vingt minutes passerait de 0,04 % à 3 %. Ces chiffres sont à considérer comme des « planchers » dans la mesure où les cartographies d'aléa d'inondation et d'incendies n'intègrent pas les projections climatiques.

La loi du 19 décembre 2025 transposant la directive (UE) 2022/2557 (loi CER) impose aux entités critiques des analyses de risques et des plans de résilience (premier plan attendu en avril 2027), et organise la coordination au niveau des autorités sectorielles et du NCCN. Les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz ont par ailleurs déjà engagé des analyses de risques climatiques et certains disposent d'un plan de résilience climatique. Ces dispositifs, qui s'inscrivent dans l'obligation de la continuité du service telle que définie dans les décrets gaz et électricité sans pour autant y être spécifiquement adressés, ne fixent toutefois pas de scénario climatique de référence commun, et ne traitent ni de la planification territoriale, ni du financement des investissements d'adaptation, alors que les choix d'implantation et de renouvellement des infrastructures engagent l'exposition des réseaux pour plusieurs décennies.

La présente mesure n'impose pas de nouvelle analyse de risques et elle n'étend pas le périmètre de la loi CER. Elle se limite à ces vides (scénario de référence commun, aspects de planification territoriale et de financement) et privilégie une approche par réseau global, compte tenu des interdépendances entre réseaux. Parmi les secteurs couverts par la loi CER, elle porte sur ceux pour lesquels la Région dispose de leviers

	directs et qui ne sont pas traités ailleurs dans le plan : l'énergie et l'eau (potable et usée). Les réseaux routier et hydraulique régionaux relèvent de la mesure 16 et les soins de santé de la mesure 13 ; les autres secteurs relèvent de compétences fédérales. Les télécommunications sont uniquement associées à la plateforme d'échange (action 2). Au niveau fédéral, l'étude Be-Adapt (SPF Santé publique, 2026), qui doit alimenter le futur plan fédéral d'adaptation 2027-2031, propose notamment de définir des objectifs de résilience pour le secteur de l'énergie, de renforcer l'usage des données climatiques par les opérateurs et d'harmoniser les méthodologies d'analyse de risques. La présente mesure devra veiller à l'articulation avec ce futur plan. La mesure s'inscrit dans une logique d'amélioration continue : les retours d'expérience de chaque événement climatique majeur, partagés au sein de la plateforme « résilience des réseaux », permettent d'actualiser progressivement le guide climatique opérationnel et les priorités d'investissement.
Objectif(s) quantifié(s)	• **Obj.1 :** D'ici 2028, le guide climatique opérationnel est publié et diffusé aux opérateurs de réseaux concernés. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, sans valeur normative formelle ; • **Obj.2 :** D'ici fin 2028, la plateforme « résilience des réseaux » a tenu au moins quatre rencontres et une évaluation de son utilité est réalisée ; • **Obj.3 :** D'ici 2028 (avant la prochaine période tarifaire 2030-2034), des recommandations sur l'intégration de la résilience climatique dans la planification, la régulation et le financement des investissements des opérateurs sont transmises à la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE), à la SPGE et aux gestionnaires de réseaux de distribution d'énergie et d'eau ; • **Obj.4 :** D'ici 2029, une note de réflexion identifie le besoin et les outils de planification territoriale pertinents pour la prise en compte des infrastructures critiques de réseaux.

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	AwAC - (SPW ARNE – Département de l'Environnement et de l'Eau (action 3))
Autres parties prenantes	SPW ARNE – Département de l'Environnement et de l'Eau (action 3) en lien avec la cellule GISER, Gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz ; opérateurs de l'eau (SPGE, SWDE, intercommunales de production, de distribution et d'épuration) ; CWaPE ; SPF Économie (autorité sectorielle pour l'énergie) ; SPW TLPE – Énergie – DOMRE ; SPW MI, au titre de gestionnaire de réseaux (lien avec la mesure 16) ; CORTEX ; gouverneurs de province ; UVCW ; opérateurs de télécommunications ; NCCN (pour information).
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel X Économique / financier ☐ Solution physique / technologique ☐ Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	Action 1 : *[2027-2028]* Traduire le cadre climatique de la Stratégie wallonne d'adaptation en un guide opérationnel pour les opérateurs de réseaux (scénarios et horizons, seuils d'impact, données prêtes à l'emploi, indicateurs de cascades de l'étude de vulnérabilité), diffusé avant le prochain cycle de leurs plans de résilience. Ce guide constitue la contribution wallonne aux lignes directrices qui seraient

	coordonnées au niveau national, notamment dans le cadre du futur plan fédéral d'adaptation, dans le respect des compétences de chaque niveau de pouvoir.
	Action 2 : *[2027-2028, puis selon évaluation]* Développer une plateforme wallonne « résilience des réseaux » (deux rencontres par an) réunissant les opérateurs d'énergie et d'eau, le SPW MI et le CORTEX, ainsi que, sur invitation, les opérateurs de télécommunications, pour partager données et interdépendances et porter des positions wallonnes cohérentes. La plateforme assure également le partage des retours d'expérience après chaque événement climatique majeur, afin d'actualiser le guide climatique opérationnel et, le cas échéant, les priorités d'investissement des gestionnaires de réseaux. Une évaluation fin 2028 décide de la poursuite de la plateforme.
	Action 3 : *[2027-2028]* Étudier l'opportunité d'intégrer, de manière systématique, priorisée et proportionnée, la résilience climatique dans les plans d'investissement/d'adaptation des gestionnaires de réseaux de distribution d'énergie et d'eau, y compris les options de financement et de relocalisation des actifs exposés lors de leur renouvellement. Ces travaux seront menés prioritairement dans le cadre des instances et groupes de travail existants compétents pour les secteurs concernés en y intégrant spécifiquement les enjeux de résilience climatique, afin d'éviter la création de structures de concertation supplémentaires. Pour l'énergie, les travaux s'appuieront notamment sur les cadres de concertation existants avec les GRD, le GRTL et la CWaPE. Pour l'eau, le cadre de concertation existant le plus approprié sera identifié et mobilisé avec les acteurs concernés. Des recommandations seront transmises à la CWaPE et à la SPGE.
	Action 4 : *[2028-2030]* Évaluer, avec les gestionnaires de réseaux, le besoin d'identifier les infrastructures critiques de réseaux dans les outils de planification territoriale et les outils les plus adaptés pour éviter l'implantation de nouvelles infrastructures critiques en zones exposées aux aléas climatiques.
État d'avancement	X En préparation ☐ En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Guide climatique opérationnel publié (oui/non) Cible : guide publié d'ici 2028. *Ponctuel — AwAC*
Indicateur #2	Nombre de rencontres de la plateforme « résilience des réseaux » et nombre d'opérateurs participants, puis décision issue de l'évaluation Cible : 4 rencontres et évaluation d'ici fin 2028. *Annuel — AwAC*
Indicateur #3	Recommandations transmises à la CWaPE et à la SPGE (oui/non) Cible : 2028 *Ponctuel — SPW TLPE / SPW ARNE*
Indicateur #4	Note de réflexion disponible (oui/non). Cible : 2029 *Ponctuel — SPW TLPE*

Indicateur d'impact	Durée cumulée des interruptions de service des réseaux d'énergie et d'eau lors d'événements climatiques extrêmes, rapportée à la durée de ces événements. *Pluriannuel (après chaque événement significatif) — gestionnaires de réseaux de distribution (données de continuité transmises à la CWaPE) et opérateurs de l'eau.*

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Stratégie wallonne d'adaptation aux changements climatiques ; • Étude de vulnérabilité et d'adaptation de la Wallonie (PRW-317) ; • Directive (UE) 2022/2557 sur la résilience des entités critiques (CER) et loi du 19 décembre 2025 la transposant (loi CER) ; • Règlement (UE) 2019/941 (préparation aux risques dans le secteur de l'électricité) ; • Décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et du gaz, et méthodologies tarifaires de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) ; • Directive (UE) 2022/2464 sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) et règlement (UE) 2020/852 sur la taxonomie, pour les opérateurs concernés, afin d'éviter les doublons de reporting. • Étude Be-Adapt (SPF Santé publique, 2026) et futur plan fédéral d'adaptation 2027-2031. • Futur cadre européen post-2030 (Cadre européen pour la résilience au changement climatique et la gestion des risques, Règlement Gouvernance).

Mesure N°16 — Intégrer les risques climatiques dans la gestion des réseaux routier et hydraulique régionaux

Aléa	X Inondations X Sécheresse ☐ Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	OS3 - Gérer la ressource en eau de manière intégrée afin d'en préserver les usages face au risque de sécheresse OS7 - Renforcer la résilience climatique des services essentiels et des infrastructures qui les fournissent

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

L'étude de vulnérabilité a chiffré l'exposition actuelle des infrastructures routières et hydrauliques. Entre 9 % et 14 % du réseau routier wallon se situe en zone d'aléa d'inondation par débordement selon le type de voirie. Le ruissellement quant à lui touche une partie plus faible du réseau (~1 %) mais crée des perturbations plus fréquentes et problématiques pour le trafic. Le réseau fluvial est également concerné en particulier dans les vallées de la Sambre et de la Meuse, et aux points de confluence. En cas d'inondations simultanées, la part du territoire wallon que les services de secours ne peuvent plus atteindre en moins de vingt minutes (délai considéré comme critique) passerait de 0,04 % à 3 %. Ces chiffres sont à considérer comme plancher dans la mesure où la cartographie de l'aléa d'inondation n'intègre pas encore les projections climatiques et pourrait donc potentiellement s'avérer plus étendue dans un monde à +3 °C.

Dès lors, la présente mesure vise à prendre en compte une approche des risques climatiques dans la gestion des infrastructures critiques de transport à savoir : le réseau routier régional et les ouvrages d'art, les voies hydrauliques (réseau navigable, ouvrages de navigation et de régulation, barrages-réservoirs, gestion et exploitation) et les outils de gestion en temps réel et d'exploitation (PEREX, réseau de mesure hydrologique, télégestion des ouvrages hydrauliques, gestion du trafic fluvial et routier) afin d'assurer la continuité et la sécurité du service face aux aléas.

La mesure vise notamment à étendre les dispositifs de gestion du réseau aux événements climatiques extrêmes (vagues de chaleur affectant le revêtement routier, nouveaux aléas d'inondation affectant également tunnels et ouvrages d'art, sécheresse affectant le niveau de flottaison des voies navigables ou les réserves des barrages-réservoirs). Elle est structurée en trois volets : les actions relatives au réseau routier, celles relatives aux voies hydrauliques et celles à considérer comme transversales aux deux réseaux. Pour chacun de ces trois volets, les actions ont été pensées en fonction de chaque aléa climatique (inondation, sécheresse, chaleur) étant donné qu'ils sont déjà pris en compte dans les processus décisionnels et de gestion du SPW MI, mais pas avec le même niveau d'intégration.

Le volet « voies hydrauliques » de cette mesure s'articule avec :

- Le Schéma stratégique d'investissement et de gestion 2020-2050 pour les voies hydrauliques (SSIGVH) du SPW Mobilité Infrastructures, qui couvre déjà, sur un horizon 2020-2050 et au travers de 114 actions chiffrées et priorisées, la modernisation des écluses et barrages-réservoirs, la gestion des crues et des étiages et la télégestion centralisée via PEREX 4.0 : la présente mesure s'appuie en partie sur ce schéma pour les voies navigables plutôt que de le dupliquer ;
- L'étude d'évaluation des besoins d'adaptation des voies hydrauliques au changement climatique visant à garantir la disponibilité de la ressource en

	eau en période d'étiage, réalisée par SPW Mobilité Infrastructures, qui évalue l'impact des étiages en contexte de changement climatique sur les voies hydrauliques et leurs usages (navigation, alimentation en eau potable, débits réservés aux ouvrages...), dont la version finale sera disponible fin 2026.
Objectif(s) quantifié(s)	• **Obj.1 (transversal) :** D'ici 2030, la stratégie wallonne d'adaptation et les scénarios climatiques compatibles avec ceux de l'étude de vulnérabilité sont notamment utilisés comme référence dans les nouvelles études et révisions de documents du SPW MI. • **Obj.2 (routes) :** D'ici 2030, au moins 10 % des nouveaux projets et réaménagements routiers intègrent les aléas climatiques dans leur localisation ou leur dimensionnement, puis poursuivre selon une trajectoire progressive. • **Obj.3 (Voies hydrauliques) :** D'ici 2030, les recommandations de l'étude sécheresse sont mises en œuvre, l'évaluation de l'impact des inondations est réalisée, et les analyses chaleur et stabilité des ouvrages sont initiées.

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	SPW MI (SPW ARNE – Département de l'Environnement et de l'Eau (action 13)) Equipe transversale à mettre en place et associant les différents métiers avec un représentant par volet (routes et voies hydrauliques) : • Direction Asset Management (processus GPS1 de choix d'investissement et GPS2 de gestion de projets) ; • Département des études techniques. <u>Routes :</u> • Directions Territoriales ; • Direction de la Planification de la Mobilité ; • Direction de l'exploitation des réseaux routiers ; • Direction des Études stratégiques et de la Prospective. <u>Voies hydrauliques :</u> • Direction des Études d'Ouvrages hydrauliques (inspection, cahiers spéciaux des charges) ; • Direction des Recherches Hydrauliques (SSIGVH, modélisation hydraulique VH, stratégie digues, bassins d'orage, stratégie sédiments) ; • Direction de la Gestion hydrologique (modélisation hydrologique Wallonie, gestion de la ressource en eau, outils d'aide à la gestion, régulation) ; • Direction territoriale des voies hydrauliques ; • Direction des Barrages-réservoirs (outils d'aide à la gestion).
Autres parties prenantes	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO), AwAC, SPW ARNE (Cellule GISER, Direction des Cours d'eau non navigables)
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel X Économique / financier X Solution physique / technologique ☐ Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental

Actions et calendrier de mise en œuvre	Action 1 (volet transversal) : *[2027-2030 et en continu]* Utiliser le cadre climatique wallon défini par la stratégie d'adaptation et les résultats de l'étude relative au diagnostic de vulnérabilité de la Wallonie (étude de vulnérabilité) (scénarios, horizons, données, cartes) comme référence lors de l'élaboration ou de la révision des études, documents de planification et projets d'investissement du SPW MI
	Action 2 (volet transversal) : *[2027-2032]* Poursuivre l'analyse cartographique des effets en cascade sur les réseaux routiers et les voies hydrauliques en tenant compte des scénarios climatiques
	Action 3 (volet routes) : *[2028-2030]* Intégrer des critères de criticité liés aux risques climatiques dans la priorisation des investissements à mener sur les réseaux (adaptation du processus et implémentation de l'outil GPS1) avec une attention particulière aux ouvrages d'art en fin de vie (ponts), et aux bassins d'orage.
	Action 4 (volet routes) : *[2027-2030]* — Poursuivre les travaux de réhabilitation et les interventions ponctuelles initiées dans le PRW-311 sur les points critiques connus des bassins d'orage existants en intégrant le nouvel aléa d'inondation
	Action 5 (volet routes) : *[2027-2028]* Élaborer de nouvelles lignes directrices de dimensionnement pour les bassins d'orage, les dispositifs d'infiltration et la collecte des eaux pluviales
	Action 6 (volet routes) : *[2027]* Étudier l'impact climatique de la chaleur sur les revêtements.
	Action 7 (volet routes) : *[2027-2028]* Mener une étude en réaction aux inondations de 2021 pour la liaison E40-E25 (analyse de risques, utilisation des conclusions pour la famille d'actifs tunnels en fonction des résultats)
	Action 8 (volet voies hydrauliques) : *[2027-2030]* Mettre en œuvre les recommandations de l'étude d'évaluation des besoins d'adaptation des voies hydrauliques au changement climatique afin de garantir la disponibilité de la ressource en eau en période d'étiage
	Action 9 (volet voies hydrauliques) : *[2027-2030]* Évaluer l'impact du changement climatique sur le risque d'inondation des voies hydrauliques et mesurer la résilience des ouvrages hydrauliques
	Action 10 (volet voies hydrauliques) : *[2027-2028]* Initier l'analyse de l'impact du changement climatique (inondation et sécheresse) sur la stabilité des murs de quais et digues le long des voies hydrauliques
	Action 11 (volets routes et voies hydrauliques) : *[2027]* Initier une première identification des effets de la chaleur sur les ouvrages d'art
	Action 12 (volet voies hydrauliques) : *[2027]* Évaluer les besoins de renforcement des outils et ressources de gestion en temps réel des voies hydrauliques afin de mieux appréhender les événements extrêmes liés au changement climatique
	Action 13 (volet transversal) : [2027-2030] Développer un cadre réglementaire de gestion quantitative de la ressource en eau face au risque de sécheresse, définissant notamment les seuils d'alerte, les mécanismes de restriction progressive et les principes de priorisation des usages, en articulation avec le Schéma régional des ressources en eau, la Cellule d'expertise sécheresse et les dispositifs existants.

État d'avancement	☐ En préparation X En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Part des nouvelles études et révisions de documents de planification du SPW MI utilisant comme référence le cadre climatique actuel (stratégie d'adaptation, étude de vulnérabilité) (Obj. 1) Cible : 100 % d'ici 2030. Les résultats des études d'impact (actions 9 à 12) y sont intégrés progressivement, après leur finalisation. *Ponctuel — SPW MI*
Indicateur #2	Part des nouveaux projets et projets de réaménagement d'infrastructures routières intégrant explicitement les aléas climatiques dans leur localisation/dimensionnement (Obj. 2) Cible : 10 % d'ici 2030 et progression par la suite *Annuel — SPW MI*
Indicateur #3	Analyse cartographique des effets cascades réalisée : Oui / Non *Ponctuel — SPW MI - Routes*
Indicateur #4	Intégration des critères climatiques dans GPS1 : Oui / Non *Ponctuel — SPW MI - Routes*
Indicateur #5	Étude d'impact climatique sur la chaleur réalisée : Oui / Non *Ponctuel — SPW MI*
Indicateur #6	Part des ouvrages hydrauliques ayant fait l'objet de l'analyse d'impact inondation et sécheresse : valeur cible 20 % par an d'ici 2030 *Annuel — SPW MI – Voies hydrauliques*
Indicateur #7	Évolution du coût annuel des dommages climatiques aux infrastructures critiques *Annuel — SPW MI*
Indicateur d'impact	Évolution du nombre et de la gravité des interruptions et dommages par aléa sur le réseau de transport wallon imputés à des événements climatiques extrêmes (inondations, vagues de chaleur, incendies, sécheresse). Durée d'interruption rapportée à la durée de l'événement par aléa. *Pluriannuel — SPW MI*

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Vision FAST 2030 (stratégie régionale de mobilité). • Directive (UE) 2022/2557 sur la résilience des entités critiques (CER). • Cahier des charges type Qualiroutes (SPW MI). • Schéma stratégique d'investissement et de gestion 2020-2050 pour les voies hydrauliques (SSIGVH) • Plan d'investissement des intercommunales • Plan d'investissement de la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) • Plan d'investissement pluriannuel 2027-2033

Mesure N°17 — Soutenir l'adaptation des systèmes de grandes cultures et de maraîchage aux nouvelles conditions climatiques

Aléa	X Inondations X Sécheresse ☐ Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	OS8 - Renforcer la résilience de l'agriculture et de la sylviculture wallonnes face aux changements climatiques

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

L'étude de vulnérabilité montre que le principal risque pour les grandes cultures wallonnes n'est pas la baisse des rendements moyens, mais l'effondrement de leur stabilité d'une année à l'autre. Dans un monde à +3 °C le rendement médian évolue de façon très contrastée selon les cultures et les modèles climatiques : de -5 à +9 % pour la pomme de terre et de -4 à +11 % pour le froment d'hiver, pour un coût des variations de rendement de l'ensemble des grandes cultures estimé à 68 millions d'euros par an. Cette trajectoire n'est toutefois pas monotone : à +2 °C (un niveau de réchauffement que nous devrons traverser au moins pendant un temps quel que soit le scénario socio-économique mondial), la baisse est plus nette et plus coûteuse pour l'ensemble des cultures — de -1 à -12 % pour le froment d'hiver, de -4 à -14 % pour la pomme de terre et de -5 à -10 % pour le maïs grain, pour un coût de 184 millions d'euros par an — avant une remontée partielle des rendements médians à +3 °C puis à +4 °C, portée par l'effet fertilisant du CO2 qui est toutefois possiblement surestimé par les modèles. Cette absence de trajectoire linéaire, combinée à la forte dégradation de la stabilité interannuelle qui se poursuit quel que soit le niveau de réchauffement — avec des années à rendement nul déjà projetées pour le colza et, dès +3 °C, pour la betterave au cœur de la Hesbaye betteravière —, plaide pour une stratégie d'adaptation robuste à cette incertitude plutôt que calée sur le seul scénario médian. Les écarts régionaux sont marqués : en Lorraine belge, le rendement médian du froment recule de 15 % à 46 % selon les modèles et les niveaux de réchauffement.

Les exploitations agricoles wallonnes sont exposées à deux types de risques complémentaires face au changement climatique : le stress thermique pour l'élevage (traité par la mesure 18) et l'augmentation de la variabilité interannuelle des rendements pour les cultures.

Les projections de rendement des grandes cultures wallonnes (étude de vulnérabilité, 2025) mettent en évidence des vulnérabilités différenciées selon les cultures et les régions agricoles : le froment est particulièrement exposé en région jurassique et en Fagne-Famenne, le colza et la pomme de terre en région jurassique, limoneuse et sablo-limoneuse, le maïs grain en Campine hennuyère, région limoneuse et sablo-limoneuse. Les sols naturellement les plus sensibles à la sécheresse (argileux, peu profonds ou pauvres en matière organique) se concentrent en Famenne, Condroz et Lorraine belge, tandis que les sols limoneux du nord de la Wallonie, dotés d'un très bon potentiel agronomique en termes de fertilité, de profondeur et de capacité de stockage de l'eau, sont fragilisés par un appauvrissement généralisé en matière organique (90 % des terres wallonnes selon État de l'Environnement Wallon) et une dégradation de leur stabilité structurale aggravant leur vulnérabilité et celle des cultures en cas de conditions climatiques extrêmes (sécheresse). Cette carence en matière organique est particulièrement préoccupante car elle réduit simultanément la capacité du sol à infiltrer l'eau, sa réserve utile pour les cultures durant les périodes sèches et sa résistance à l'érosion hydrique.

Ces zones constituent les cibles prioritaires pour l'expérimentation variétale et l'accompagnement à la diversification visés par la présente mesure.

	En dehors des grandes cultures, les activités maraîchères wallonnes figurent parmi les productions agricoles les plus exposées au changement climatique, principalement parce qu'elles dépendent fortement de la disponibilité en eau (besoins en eau élevés et réguliers), de la qualité des sols et de conditions climatiques relativement stables. Les principales menaces sont l'augmentation des sécheresses printanières et estivales, les températures extrêmes affectant les rendements et la qualité des produits, l'augmentation du ruissellement et le risque croissant de bioagresseurs et maladies. En synthèse, la présente mesure vise à outiller les exploitations de grandes cultures et de maraîchage wallonnes pour anticiper cette évolution des rendements, en combinant recherche variétale, conseil agronomique personnalisé et diversification progressive vers des cultures et pratiques mieux adaptées au climat futur.
Objectif(s) quantifié(s)	• Obj.1 : Coordonner des programmes de recherche et d'expérimentation sur les variétés de grandes cultures adaptées aux nouvelles conditions climatiques wallonnes (tolérantes à la sécheresse, résistantes aux nouveaux ravageurs). Obj.2 : D'ici 2027, développer un système de conseil agronomique intégrant les projections climatiques pour accompagner les agriculteurs et maraîchers dans l'adaptation de leurs assolements et de leurs pratiques. • Obj.3 : Soutenir la diversification des cultures et, le cas échéant, la structuration de filières adaptées au climat wallon futur.

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	SPW ARNE - Département des Politiques Européennes et des Accords Internationaux (DPEAI), en co-pilotage avec la Direction de la Recherche et du Développement (DRD) du SPW ARNE pour les actions de recherche variétale et d'expérimentation
Autres parties prenantes	CRA-W, Gembloux Agro-Bio Tech (ULiège), UCLouvain, organisations agricoles reconnues, coopératives et interprofessions des filières émergentes, centres pilotes agricoles, SOCOPRO- Collège des Producteurs, structures d'accompagnement des agriculteurs, Natagriwal.
Axe d'intervention	☐ Gouvernance / institutionnel X Économique / financier X Solution physique / technologique ☐ Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	Ces actions sont considérées comme très importantes pour répondre spécifiquement aux questions d'adaptation au dérèglement climatique. Elles seront ajustées sur base du chapitre PAC du PPNR 28-34 par le Gouvernement wallon en lien avec l'ensemble des politiques et mesures agricoles. **Action 1** : *[2027-2028]* En coordination avec le CRA-W et les centres pilotes, et sans dupliquer les recherches variétales en cours, financer et coordonner des programmes de recherche et d'expérimentation sur les variétés adaptées aux nouvelles conditions climatiques wallonnes, en s'appuyant notamment sur les enseignements du projet PRW-104.).
	Action 2 : *[2027]* Développer un système de conseil agronomique intégrant les projections climatiques pour accompagner les agriculteurs et maraîchers dans l'adaptation de leurs assolements et de leurs pratiques, en s'appuyant sur les centres pilotes agricoles.

	Action 3 : *[2028-2030]* Soutenir la diversification des cultures et, le cas échéant, la structuration de filières adaptées au climat wallon futur. Cette diversification s'inscrit en coopération avec le Collège des Producteurs pour fixer des objectifs réalistes de structuration des filières (collecte, stockage, transformation, débouchés).
	Action 4 : *[2027-2028]* — Proposer l'intégration de critères d'adaptation climatique des systèmes de culture dans la préparation du futur plan stratégique PAC wallon, dont les programmes agro-environnementaux, sous réserve des arbitrages relatifs à la PAC 2028-2034.
État d'avancement	X En préparation ☐ En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Nombre de recherche variétale financés et coordonnés avec le CRA-W Cible : ≥ 3 à 5 programmes financés, couvrant les cultures prioritaires *Annuel — SPW ARNE (DPEAI/DRD) / CRA-W*
Indicateur #2	Système de conseil agronomique intégrant les projections climatiques opérationnel : Oui / Non *Annuel — SPW ARNE (DPEAI)*
Indicateur #3	Part de la Surface Agricole Utile (SAU) occupée par des cultures adaptées aux nouvelles conditions climatiques (variétés résistantes à la sécheresse, cultures diversifiées et méditerranéennes, légumineuses) *Annuel — SPW-OPW (déclarations de superficie) / SPW ARNE (DPEAI)*
Indicateur d'impact	Réduction de la variabilité interannuelle des rendements agricoles wallons et sécurisation du revenu des exploitations de grandes cultures et de maraîchage face à l'intensification des aléas climatiques. *Annuel —SPW ARNE (DEMNA, DAEA)*

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Plan stratégique wallon relevant de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027. • Projet de recherche PRW-104. • Plan de recherche pluriannuel du CRA-W.

Mesure N°18 — Soutenir la résilience des filières d'élevage wallonnes face aux changements climatiques

Aléa	X Inondations X Sécheresse X Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	OS8 - Renforcer la résilience de l'agriculture et de la sylviculture wallonnes face aux changements climatiques

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

L'étude de vulnérabilité quantifie un stress thermique très inégal selon les filières. Pour le porc, l'espèce la plus sensible, le nombre de jours par an présentant un risque de mortalité passerait de 5 à 6 aujourd'hui à une vingtaine dans un monde à +2 °C en Hesbaye et en Lorraine belge, et dépasserait un mois par an dans un monde à +4 °C sur presque tout le territoire, à l'exception de l'Ardenne ; le poulet de chair suit une trajectoire comparable (environ 30 jours par an à +4 °C dans les zones les plus exposées), tandis que la poule pondeuse reste nettement moins affectée (moins de 10 jours par an, même à +4 °C). Les ruminants n'atteignent pas le seuil de mortalité mais subiraient plus d'un mois de stress thermique par an à +4 °C, avec des effets sur le bien-être animal, la production laitière et la fertilité. S'y ajoute une contrainte fourragère : la production des prairies se décalerait vers le printemps et l'automne, avec une chute de la stabilité des rendements estivaux de 70 à 100 % sur une grande partie du territoire.

Les exploitations agricoles wallonnes sont exposées à deux types de risques complémentaires face au changement climatique : le stress thermique pour l'élevage et l'augmentation de la variabilité interannuelle des rendements pour les cultures (traitée par la mesure 17). Le coût de l'inaction pour l'agriculture wallonne est évalué à 68 millions d'euros par an à +3 °C, dont environ 11 millions d'euros par an liés au seul stress thermique de l'élevage à +2 °C — ce qui justifie un investissement préventif structurel. Les zones d'élevage intensif en bâtiments fermés de Hesbaye et de Lorraine belge constituent la priorité pour l'adaptation des infrastructures d'élevage, en raison de la combinaison entre forte densité d'élevage et exposition élevée au stress thermique. Ces risques concernent l'ensemble des filières d'élevage wallonnes, mais affectent en priorité les élevages intensifs en bâtiment des filières porcine et avicole.

Cette mesure mobilise les dispositifs de soutien existants de la Politique Agricole Commune (PAC), sans créer de nouveaux mécanismes de gouvernance, en s'intégrant dans la gouvernance actuelle des filières élevage, agriculture et sylviculture. Elle contribue également, via le maintien des prairies et de l'élevage sur le territoire, à la disponibilité en effluents d'élevage (fumier) nécessaires à la restauration de la qualité des sols en cultures (lien avec la mesure 7).

Objectif(s) quantifié(s)

- Obj.1 : D'ici 2030, adapter en priorité les bâtiments d'élevage (ventilation dimensionnée, brumisation, isolation)
- Obj.2 : Soutenir le maintien des prairies permanentes et le bien-être en extérieur, via les mécanismes de la PAC actuelle et le cas échéant dans la future PAC (sous réserve des arbitrages relatifs à la PAC 2028-2034).
- Obj.3 : D'ici 2030, renforcer la résilience des prairies à la sécheresse.
- Obj.4 : D'ici 2030, accompagner la sélection génétique vers des races plus résistantes et soutenir la diversification vers des filières moins exposées

	(filière ovine notamment), en levant les freins identifiés sur tous les maillons de la filière. • Obj.5 : D'ici 2030, renforcer l'autonomie fourragère des exploitations d'élevage afin de sécuriser l'approvisionnement en période de sécheresse.

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	SPW ARNE - Direction de la Recherche et du Développement (DRD), en co-pilotage avec le Département des Politiques Européennes et des Accords Internationaux (DPEAI).
Autres parties prenantes	SPW ARNE - Direction des Structures agricoles, CRA-W, Fédération Wallonne de l'Agriculture, FUGEA, FJA, UNAB, Bauernbund, filière ovine wallonne, AFSCA (zoonoses). Elevéo (AWE — Association wallonne de l'Elevage), Association régionale de santé et d'identification animales (ARSIA), Collège des Producteurs, Natagriwal, Direction de la Qualité et du Bien-être animal du SPW ARNE, DNF (réseau de surveillance sanitaire de la faune sauvage), UCLouvain et ULiège (Gembloux Agro-Bio Tech).
Axe d'intervention	☐ Gouvernance / institutionnel X Économique / financier X Solution physique / technologique X Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	Ces actions sont considérées comme très importantes pour répondre spécifiquement aux questions d'adaptation au dérèglement climatique. Elles seront ajustées sur base du chapitre PAC du PPNR 2028-2034 qui sera adopté par le Gouvernement wallon en lien avec l'ensemble des politiques et mesures dans le secteur de l'élevage. **Action 1** : *[2027-2030]* Soutenir l'adaptation des bâtiments d'élevage aux fortes chaleurs, — isolation, aération naturelle, gestion de l'abreuvage — en privilégiant les solutions bioclimatiques sur le refroidissement énergivore. Cette action s'appuiera sur la liste des investissements pour la protection des exploitations agricoles face aux aléas climatiques, et dimensionnera les équipements de ventilation et de brumisation pour des pics de température pouvant atteindre 45 °C.
	Action 2 : *[2027-2030]* Soutenir le maintien des prairies permanentes et le bien-être extérieur des animaux (ombrage) via la (re)valorisation des éléments du paysage (haies, arbres, mares), via les mécanismes de la PAC actuelle et le cas échéant dans la future PAC (sous réserve des arbitrages relatifs à la PAC 2028-2034), la mutualisation du matériel d'entretien des haies (coopératives d'utilisation de matériel agricole, CUMA) et la valorisation de la biomasse
	Action 3 *: [2027-2030]* Soutenir l'accompagnement des éleveurs dans la gestion et le choix des espèces prairiaux et fourragères résistantes à la sécheresse (prairies multi-espèces, luzerne, méteils, cultures dérobées, ...) et l'aménagement éventuel des prairies exposées (zones d'ombrage, points d'eau, baissières d'infiltration)
	Action 4 : *[2027-2030 et en continu]* — Accompagner la sélection génétique vers des races plus résistantes au stress thermique.
	Action 5 : *[2028-2030]* Faciliter l'autonomie fourragère basée sur la prairie via un accompagnement technique *adhoc*.

	Action 6 : *[2027-2028]* Élaborer, pour chaque filière d'élevage, un guide de bonnes pratiques face aux vagues de chaleur et à la sécheresse, et organiser sa diffusion sur le terrain (information, conseil, orientation vers les aides existantes).
	Action 7 : *[2029-2030]* — Développer un dispositif d'alerte précoce pour les élevages, fondé sur des indicateurs de stress thermique (indice de température-humidité, THI), afin d'anticiper les épisodes critiques et d'adapter les pratiques (pâturage, alimentation, abreuvement, gestion des bâtiments), et renforcer la surveillance des maladies animales sensibles au climat.
	Action 8 : *[2027-2030]* — Établir un état des lieux et un suivi annuel des impacts du stress thermique sur les filières d'élevage wallonnes (mortalité, avortements, pertes de production, autonomie fourragère), sur base des données de terrain disponibles (ARSIA, CRA-W).
État d'avancement	X En préparation ☐ En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Nombre d'exploitations d'élevage ayant bénéficié d'une aide à l'investissement pour l'adaptation bioclimatique des bâtiments
Indicateur #2	Nombre de programmes de sélection génétique vers des races résistantes engagés avec le CRA-W
Indicateur #3	Taux d'autonomie fourragère annuelle des exploitations d'élevage *Cible : maintien ou amélioration par rapport à une valeur de référence à établir* *Annuel — CRA-W / SPW ARNE (DPEAI)*
Indicateur #4	Mise en place d'un dispositif d'alerte précoce fondé sur des indicateurs de stress thermique (THI) : Oui / Non *Ponctuel — CRA-W / ARSIA*
Indicateur #5	Publication d'un état des lieux et d'un suivi annuel des impacts du stress thermique sur le cheptel wallon (mortalité, avortements, pertes de production) : Oui / Non *Annuel — ARSIA / CRA-W*
Indicateur d'impact	Réduction de la mortalité et de la perte de productivité du cheptel wallon lors des vagues de chaleur et maintien de la viabilité économique des exploitations d'élevage face à l'intensification du stress thermique. *Pluriannuel — SPW ARNE (DPEAI/DRD) / ARSIA*

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Plan stratégique wallon relevant de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027. • Programme de gestion durable de l'azote (PGDA IV). • Plan de recherche pluriannuel du CRA-W • Stratégie wallonne de bien-être animal (Code wallon du Bien-être animal). Portail wallon d'adaptation à la sécheresse (SPW ARNE - Direction de la

	Recherche et du Développement), incluant des fiches techniques sur l’adaptation en élevage (pastoralisme, agroforesterie).

Mesure N°19 — Accompagner et financer les entreprises wallonnes dans leur adaptation aux changements climatiques

Aléa	X Inondations X Sécheresse X Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	OS9 - Renforcer la résilience climatique des secteurs économiques wallons

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

L'étude de vulnérabilité montre que le tissu économique wallon est déjà largement exposé : 28 % des entreprises wallonnes (~200 000) se situent en zone d'aléa d'inondation ou à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement — l'administration publique et l'hébergement-restauration étant les secteurs les plus concernés — et 11 % des entreprises se trouvent à moins de 200 mètres d'une zone d'aléa d'incendie moyen-élevé à élevé. La chaleur, elle, bascule d'un extrême à l'autre : aucune entreprise n'est aujourd'hui située en zone d'aléa chaleur moyen ou élevé, contre 67 % dans un monde à +3 °C, alors que la productivité du travail commence à diminuer dès 25 °C. C'est d'ailleurs le poste de coût de l'inaction le plus lourd de toute l'étude : la baisse de productivité liée aux fortes chaleurs est estimée à 1 660 millions/an à +3 °C (étude de vulnérabilité).

En pratique, la majorité des acteurs économiques n'a ni l'expertise, ni le temps ni les ressources internes pour conduire seule une démarche d'adaptation aux changements climatiques qui commence par la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité.

La Région doit donc faire évoluer les dispositifs d'accompagnement et les solutions de financement afin de les renforcer, au-delà des enjeux d'atténuation en intégrant les enjeux liés à la vulnérabilité des entreprises et en veillant à renforcer leur capacité d'anticipation et d'adaptation aux aléas climatiques.

L'accompagnement commence par la réalisation d'un **diagnostic de vulnérabilité** de l'entreprise. Sur cette base, l'accompagnement de l'entreprise se compose ensuite des éléments suivants : l'identification et l'explication des **mesures d'adaptation prioritaires** ; la définition d'un **plan d'action** combinant, lorsque cela est pertinent, des mesures d'adaptation et d'atténuation ; l'orientation, lorsque la situation le nécessite, vers des **expertises publiques ou privées** disposant de compétences spécifiques en matière d'adaptation climatique, de gestion des risques, de résilience sectorielle ou d'ingénierie technique ; l'identification des **solutions de financement pertinentes.**

Concrètement, les dispositifs d'accompagnement existants (diagnostics et suivis), tels que ceux consacrés à la transition bas carbone et à l'économie circulaire ou à la stratégie environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), seront adaptés afin d'y inclure clairement les vulnérabilités des entreprises et de mieux les préparer à anticiper les risques climatiques afin de mettre en œuvre les mesures d'adaptation appropriées.

Une attention particulière sera accordée aux mesures générant des co-bénéfices, c'est-à-dire celles qui réduisent simultanément la vulnérabilité de l'entreprise et contribuent à limiter les émissions de gaz à effet de serre ou la consommation de ressources. Le diagnostic pourra également être articulé avec les démarches de stratégie de développement durable et les cadres de reporting applicables, tels que la CSRD pour les entreprises concernées et le standard volontaire VSME pour les PME.

Objectif(s) quantifié(s)	• Obj.1 : D'ici 2030, 300 PME et 40 grandes entreprises ont réalisé un diagnostic de vulnérabilité. • Obj.2 : Endéans les deux ans après la réalisation d'un diagnostic, 30 % des entreprises ont initié et/ou ont mis en place une(des) mesure(s) d'adaptation.

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	Wallonie Entreprendre pour les actions 1, 2, 3 et 5. Le SPW EER pour l'action 4.
Autres parties prenantes	AwAC, AKT, Union des classes moyennes (UCM), fédérations sectorielles, SPW EER, SPW ARNE, CORTEX, universités.
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel X Économique / financier ☐ Solution physique / technologique ☐ Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	**Action 1** : *[2027-2028]* Wallonie Entreprendre, en concertation avec les parties prenantes citées plus haut, adaptera les dispositifs d'accompagnement existants, notamment ceux consacrés à la transition bas carbone et à l'économie circulaire ainsi qu'à la stratégie ESG, afin d'y intégrer des éléments de diagnostic des vulnérabilités des entreprises et leur préparation aux risques climatiques (comme éléments d'information sans que cela ne soit un critère d'éligibilité à ce stade). Une analyse des données déjà collectées via Kube (VS), notamment sur la partie des risques climatiques et les mesures en place sera réalisée afin de savoir si elles peuvent servir au diagnostic des vulnérabilités. Les référents et conseillers concernés seront progressivement formés afin d'accompagner les entreprises dans : 1. La réalisation d'un premier diagnostic de vulnérabilité climatique, intégrant, lorsque cela est pertinent au regard de l'activité de l'entreprise, l'exposition des travailleurs aux aléas climatiques, en particulier aux fortes chaleurs, ainsi que les conséquences potentielles de cette exposition sur la continuité de l'activité et la productivité ; 2. L'identification et l'explication des mesures d'adaptation prioritaires ; 3. La définition d'un plan d'action progressif combinant, lorsque cela est pertinent, des mesures d'adaptation et d'atténuation ; 4. L'orientation, lorsque la situation le nécessite, vers des expertises publiques ou privées disposant de compétences spécifiques en matière d'adaptation climatique, de gestion des risques, de résilience sectorielle ou d'ingénierie technique ; 5. L'identification des solutions de financement pertinentes, en particulier celles développées ou adaptées par Wallonie Entreprendre pour soutenir les projets d'adaptation et de transition des entreprises mais aussi l'orientation vers d'autres solutions de financement lorsque nécessaire. 6. La prise de contact 2 ans après le diagnostic avec l'entreprise afin de savoir si des actions d'adaptation ont été réalisées. L'objectif est de renforcer les dispositifs existants sans créer un réseau entièrement distinct, tout en garantissant une orientation vers une expertise spécialisée pour les

	entreprises ou les projets présentant un niveau de vulnérabilité élevé ou nécessitant des compétences techniques particulières.
	Action 2 : *[2028]* Élaborer progressivement des fiches de bonnes pratiques et d'investissements types en matière d'adaptation climatique. Déclinées, lorsque cela est pertinent, par niveau/type de vulnérabilité, ces fiches viendront enrichir les éléments de diagnostic développés dans l'action 1. Elles proposeront aux entreprises des pistes concrètes pour réduire leur exposition et leur vulnérabilité, pour renforcer leur capacité d'adaptation et identifier les investissements appropriés. Elles pourront alimenter une communication plus globale sur ces enjeux et les bonnes pratiques, au fur et à mesure des retours d'expérience issus des entreprises accompagnées.
	Action 3 : *[2027]* Mobiliser de manière coordonnée les dispositifs régionaux existants permettant de financer les investissements identifiés à l'issue du diagnostic de vulnérabilité. Les aides GREEN pourront notamment être mobilisées pour les investissements d'adaptation répondant aux conditions d'éligibilité du dispositif. Elles pourront être complétées, en fonction de la nature des besoins et des investissements, par les produits financiers de Wallonie Entreprendre dédiés à la transition bas carbone et circulaire, notamment Easy'green, Tailored Green, Green Industry et la Garantie verte. Pour les besoins d'adaptation qui ne trouveraient pas de réponse dans les dispositifs existants, les produits financiers de Wallonie Entreprendre pourront être adaptés afin de couvrir les investissements nécessaires à la réduction de la vulnérabilité des entreprises aux aléas climatiques. Les prochaines programmations des fonds structurels européens, du Fonds wallon Kyoto et de la garantie du Fonds européen d'investissement (FEI) devront prendre en compte ces nouveaux besoins et ces nouvelles dimensions pour y réserver des moyens ad hoc.
	Action 4 : *[2027 et en continu]* Positionner le 1890 comme un interlocuteur de premier ordre pour l'information et l'orientation des entreprises en période de crise, sur la base des décisions prises par les autorités et autres informations officielles. Le 1890 a vocation à assurer un rôle de caisse de résonance auprès du tissu économique wallon, en relayant de manière claire et accessible les informations utiles aux entreprises et en les orientant, lorsque nécessaire, vers les interlocuteurs compétents. Le 1890 n'a toutefois pas vocation à se substituer aux instances directement compétentes dans la gestion opérationnelle des crises, ni à constituer leur numéro de première ligne. Son rôle doit s'inscrire en complémentarité avec celui de ces acteurs, dans le cadre d'une articulation claire des responsabilités et des canaux d'information.
État d'avancement	X En préparation ☐ En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Part des PME et entreprises wallonnes ayant réalisé le diagnostic de vulnérabilité Cible : 300 PME et 40 GE d'ici 2030 *Annuel — Wallonie Entreprendre*
Indicateur #2	Nombre de PME et GE accompagnées par un Référent ou un conseiller Cible : progression constante *Annuel — Wallonie Entreprendre / UCM / fédérations sectorielles/centres européens d'entreprises et d'innovation (CEEI)*
Indicateur #3	Proportion des entreprises ayant initié ou mis en œuvre au moins une mesure d'adaptation dans les 2 ans suivant le diagnostic (action avec ou sans financement de Wallonie Entreprendre)

	Cible : 30 % des entreprises ayant réalisé un diagnostic *Annuel — Wallonie Entreprendre*
Indicateur #4	Montant des investissements d'adaptation financés via les produits de Wallonie Entreprendre adaptés et nombre d'entreprises concernées. *Annuel — Wallonie Entreprendre*
Indicateur #5	Nombre d'informations en lien avec les catastrophes climatiques ou en lien avec les bonnes pratiques d'adaptation diffusées au travers du numéro 1890. *Annuel une fois opérationnel —Wallonie Entreprendre*
Indicateur d'impact	Taux de couverture des vulnérabilités prioritaires : part des mesures d'adaptation prioritaires identifiées lors du diagnostic qui ont été initiées ou mises en œuvre par les entreprises accompagnées dans les 2 ans suivant le diagnostic. *Mode de collecte : déclaratif, lors de la prise de contact prévue à 2 ans (action 1, point 6), sur la base de la liste des mesures prioritaires établie lors du diagnostic (action 1, point 2).* *Cible : à fixer après une première année de mise en œuvre (valeur de référence), par exemple au moins 30 % des mesures prioritaires traitées en moyenne.* *Annuel, à partir de 2030 (premiers suivis à 2 ans) — Wallonie Entreprendre*

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Dispositif Référents Bas Carbone (Wallonie Entreprendre) et conseillers ESG. • Stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie (S3) 2021-2027. • Stratégie wallonne de développement durable, à mettre en lien avec les actions à destination des PME. • Plan Air Climat Énergie (PACE) 2030 • Directive (UE) 2022/2464 sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) • Norme volontaire de reporting de durabilité pour les PME non cotées (VSME). • Règlement (UE) 2020/852 sur la taxonomie, notamment les exigences relatives à l'adaptation au changement climatique et au principe de résilience climatique. • Plan de financement intégré en cours d'élaboration par l'AwAC (articulation PACE, Plan national énergie-climat (PNEC), fonds européens) — lien à établir une fois ce plan finalisé.

Mesure N°20 — Coordonner l'adaptation des destinations et acteurs touristiques wallons aux changements climatiques

Aléa	X Inondations X Sécheresse X Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	OS9 - Renforcer la résilience climatique des secteurs économiques wallons

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

Les dernières données de l'Observatoire wallon du Tourisme confirment le poids et le dynamisme du secteur : en 2024, les industries du tourisme représentaient 4,72 % de la valeur ajoutée brute wallonne selon la définition large[2] et 67 236 postes de travail salariés. En 2025, la Wallonie a enregistré près de 9,9 millions de nuitées dans les hébergements touristiques et 13,7 millions de visiteurs dans les attractions et musées. Cette activité s'appuie sur un tissu diversifié d'opérateurs ainsi que sur des ressources naturelles, paysagères et patrimoniales qui contribuent fortement à l'attractivité régionale. Les travaux de vulnérabilité permettent de mieux cibler les enjeux climatiques et de consolider les démarches déjà engagées par Tourisme Wallonie, VISITWallonia, les fédérations professionnelles et les territoires.

Les principaux enjeux varient selon les territoires et les activités : incendies dans certains massifs forestiers, inondations dans plusieurs vallées touristiques, étiages pour les activités nautiques et épisodes de chaleur dans les centres urbains. Les incendies de l'été 2026 ont ainsi eu un impact estimé à 3 420 nuitées, recensé par Tourisme Wallonie et les fédérations professionnelles. Ces constats alimentent déjà les actions de prévention, d'information et de coordination avec les opérateurs.

Les changements climatiques peuvent également faire évoluer les flux touristiques européens au bénéfice de destinations plus tempérées comme la Wallonie. La progression observée en 2025 — près de 9,9 millions de nuitées, en hausse d'environ 7 % par rapport à 2024, et 13,7 millions de visiteurs dans les attractions et musées — illustre la capacité d'attraction du territoire. La préservation du capital naturel, la diversification de l'offre et la gestion équilibrée de la fréquentation permettront de conforter cette dynamique tout en maintenant la qualité de l'accueil et du cadre de vie.

La mesure vise à mieux structurer et diffuser l'existant, à intégrer progressivement la vulnérabilité climatique dans les diagnostics professionnels et les dispositifs d'accompagnement, et à renforcer la coordination pour la gestion de la fréquentation et des crises. Elle s'appuie sur les démarches existantes de Tourisme Wallonie, de VISITWallonia, des fédérations professionnelles et des partenaires territoriaux afin de développer des réponses adaptées aux différents sous-secteurs et territoires.

Objectif(s) quantifié(s)

- Obj.1 : Études et diagnostics — d'ici 2030, consolider les connaissances sur la vulnérabilité climatique du tourisme, intégrer progressivement cette dimension dans les diagnostics professionnels et identifier les sites, outils et besoins prioritaires.
- Obj.2 : Réalisations et investissements — d'ici 2030, engager progressivement des actions concrètes d'adaptation — outils, formation, gestion de

[2] — donnée provisoire —

	crise, information des visiteurs et investissements ciblés — en fonction des priorités identifiées et des moyens budgétaires disponibles.

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	Tourisme Wallonie & VISITWallonia (SPW MI pour l'action 4)
Autres parties prenantes	Associations professionnelles du secteur touristique, AwAC, SPW ARNE-DNF, zones de secours, acteurs et organismes touristiques, Centre de compétence Forem Tourisme, autorités locales/communes, CORTEX, SPW MI – Cellule Tourisme Fluvial
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel X Économique / financier X Solution physique / technologique ☐ Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	Études et diagnostics
	Action 1 : *[d'ici 2030] Poursuivre* consolider, actualiser et partager les connaissances utiles sur les effets des changements climatiques pour le tourisme wallon, en s'appuyant sur les études, données et expériences disponibles.
	Action 2 : *[d'ici 2030]* Intégrer progressivement la dimension de vulnérabilité climatique dans les diagnostics, outils et échanges menés avec les fédérations et opérateurs touristiques, selon les besoins du secteur. Les enseignements recueillis pourront alimenter les travaux régionaux et la définition d'orientations sectorielles adaptées.
	Action 3 : *[d'ici 2030]* Poursuivre l'analyse des sites en accès libre et à forte fréquentation et, lorsque cela est pertinent, contribuer avec les acteurs concernés à la préparation de modalités de pré-crise, de gestion de crise, d'information et d'orientation des visiteurs. Ces travaux seront à réaliser avec l'action 8.
	Action 4 : *[d'ici 2030]* Sous le pilotage du SPW MI, avec l'appui de Tourisme Wallonie et de VISITWallonia au besoin, poursuivre l'amélioration de l'information relative aux niveaux d'eau et examiner les adaptations utiles à la navigation de plaisance, aux ports et aux infrastructures d'accostage, en cohérence avec les politiques régionales concernées.
	Déploiement
	Action 5 : *[d'ici 2028]* Examiner, dans le cadre des évolutions des aides et du Code wallon du Tourisme, les modalités permettant de mieux prendre en compte les enjeux climatiques.
	Action 6 : *[d'ici 2030]* Soutenir, selon les besoins identifiés, la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des opérateurs au moyen d'outils ou de démarches adaptés, en mobilisant les relais sectoriels et les dispositifs existants.
	Action 7 : *[D'ici 2028]* Poursuivre la clarification des points de contact et les modalités de coordination entre Tourisme Wallonie, VISITWallonia et les acteurs compétents

	pour les situations ayant un impact touristique, en articulation avec les dispositifs régionaux de crise.
	Action 8 : *[d'ici 2030]* Poursuivre la structuration et la mobilisation des données utiles à la connaissance des flux, des sites sensibles et des possibilités d'orientation des visiteurs
	Action 9 : *[d'ici 2030]* Poursuivre, identifier et, le cas échéant, soutenir des initiatives d'adaptation présentant un intérêt pour le tourisme, notamment en matière de gestion de l'eau, de fraîcheur, d'accessibilité et de mobilité durable. Les modalités de mise en œuvre seront précisées selon les synergies avec les dispositifs régionaux et les moyens disponibles. Lorsque cela sera nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre, articuler cette action avec les mesures 4 (végétalisation) et 6 (refuges fraîcheur)
	Action 10 : *[d'ici 2030]* Développer, en collaboration avec SPW ARNE des actions d'information, de prévention et de promotion de comportements responsables auprès des visiteurs, ainsi que la valorisation de destinations alternatives
État d'avancement	X En préparation ☐ En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1 — Études et diagnostics	Avancement des travaux de connaissance, de diagnostic et de prise en compte des enjeux climatiques dans les outils et échanges sectoriels. Cible : au moins une contribution, actualisation ou avancée documentée pendant la période de mise en œuvre. *Suivi périodique — Tourisme Wallonie, avec les partenaires concernés*
Indicateur #2 — Réalisations et investissements	Avancement des actions ou initiatives contribuant à l'adaptation du tourisme : accompagnement, coordination, information, outils ou investissements ciblés. Cible : au moins une initiative engagée ou soutenue, selon les priorités identifiées, les orientations retenues et les moyens disponibles. *Suivi périodique — Tourisme Wallonie et VISITWallonia, avec les pilotes compétents*
Indicateur d'impact	Contribution du secteur touristique aux objectifs de la stratégie régionale d'adaptation, tout en renforçant progressivement sa capacité d'anticipation, d'accompagnement des opérateurs et de gestion des visiteurs. *Appréciation pluriannuelle — Tourisme Wallonie et VISITWallonia*

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Étude de vulnérabilité et d'adaptation de la Wallonie (PRW-317, 2025) ; • Vers un tourisme durable sur votre territoire, Commissariat général au Tourisme (CGT) et Fédération des parcs naturels de Wallonie (2025) • Schéma de développement du territoire (SDT) / Code du Développement territorial (CoDT) ; • Plan régional de gestion de crise (PRGC) et plans intersectoriels de crise (PISC) ; • Code wallon du Tourisme

Mesure N°21 — Faire du Portail Climat un outil approprié pour la mise en œuvre de l'adaptation aux changements climatiques en Wallonie

Aléa	X Inondations X Sécheresse X Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	Transversal

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

Le Portail Climat a vocation à devenir un outil approprié en matière d'adaptation aux changements climatiques. Il constitue un point d'accès aux connaissances, données, indicateurs, cartographies, outils de diagnostic, ressources méthodologiques et retours d'expérience utiles à la compréhension des risques climatiques et à la mise en œuvre de solutions d'adaptation.

La mesure vise à renforcer le Portail Climat afin d'en garantir la fiabilité technique, l'actualisation régulière, l'accessibilité et l'utilité pour les utilisateurs. Elle porte notamment sur l'amélioration de la qualité des données diffusées, la sécurisation des flux d'alimentation du portail, la correction des dysfonctionnements techniques, le développement de nouvelles fonctionnalités et l'amélioration continue de l'expérience utilisateur. Cela se présente comme un outil spécifique sur la question de l'adaptation, en totale complémentarité et compatibilité avec le Géoportail de la Wallonie (WalOnMap), qui est la plateforme cartographique de référence en Wallonie.

Le périmètre couvre l'ensemble des aléas climatiques étudiés dans le cadre du diagnostic régional de vulnérabilité (PRW-317) ainsi que les différents systèmes concernés par l'adaptation en Wallonie : eau, aménagement du territoire, santé, biodiversité, agriculture, forêt, infrastructures, tourisme, économie, et politiques sociales. Le portail a vocation à centraliser et valoriser les données et outils produits par les administrations, organismes publics, centres de recherche et autres acteurs compétents en Wallonie afin de constituer une base de connaissance commune au service de l'action publique mais également aux entreprises et aux particuliers.

Les publics visés sont notamment les communes, les structures supracommunales, les administrations régionales, les bureaux d'études, les gestionnaires d'infrastructures, les entreprises, les chercheurs, les associations et le grand public.

La mesure vise également à renforcer l'utilisation effective du portail par le développement d'actions d'accompagnement des utilisateurs afin de favoriser l'appropriation des données et outils disponibles. L'effet concret attendu est de permettre à l'ensemble des acteurs wallons de disposer d'une source fiable, accessible et régulièrement actualisée d'informations climatiques afin d'éclairer la prise de décision, d'améliorer la coordination des actions d'adaptation et de renforcer la résilience du territoire wallon face aux changements climatiques.

Objectif(s) quantifié(s)

- Obj.1 : Faire du Portail Climat un outil de référence en matière d'adaptation aux changements climatiques en 2030, en garantissant l'accès à des données, cartographies, indicateurs et outils d'aide à la décision fiables, régulièrement mis à jour et largement utilisés par les acteurs wallons.

	À l'horizon 2030, le portail devra notamment : • Intégrer l'ensemble des indicateurs de vulnérabilité, de risque et de suivi développés dans le cadre de l'étude de vulnérabilité ; • Mettre à jour régulièrement ces indicateurs ; • Mettre à disposition les cartographies climatiques de référence utilisées dans les politiques publiques wallonnes ; • Centraliser les outils de diagnostic, retours d'expérience et ressources utiles à l'adaptation ; • Garantir un taux de disponibilité et d'accessibilité des données compatibles avec son rôle de plateforme de référence.

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	L'Agence wallonne de l'Air et du Climat a la charge du développement du Portail Climat. La mise en œuvre des actions se réalise en veillant à la compatibilité avec le Géoportail de la Wallonie. Certaines actions pourraient également bénéficier d'un appui ponctuel de l'Agence du Numérique, notamment sur les questions relatives à la gouvernance des données, à l'interopérabilité des systèmes, à l'organisation des flux d'alimentation du portail ou à l'identification de cas d'usage à forte valeur ajoutée. L'objectif n'est pas de partager le pilotage opérationnel du portail mais de pouvoir mobiliser, lorsque cela s'avère utile, une expertise complémentaire sur les enjeux numériques et de gestion des données. Cette complémentarité pourrait notamment contribuer à améliorer les interactions avec les producteurs de données, les gestionnaires des plateformes sources et les prestataires techniques du portail.
Autres parties prenantes	La réussite de la mesure repose sur une coopération étroite entre les producteurs de données, les gestionnaires des infrastructures numériques, les utilisateurs du portail et les acteurs chargés des politiques d'adaptation afin de garantir la qualité, l'actualisation, l'interopérabilité et la diffusion des informations mises à disposition. Parties prenantes : Gestionnaires du Géoportail de la Wallonie, SPW ARNE, Agence du Numérique (AdN), Producteurs d'indicateurs et de cartographies climatiques, Prestataires techniques du Portail Climat, Plateforme wallonne pour le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Cellules et directions productrices des données climatiques, ISSeP, SPW TLPE, UVCW, Communes, Structures supracommunales, Universités et centres de recherche, Bureaux d'études utilisateurs du portail, Gestionnaires d'infrastructures et services essentiels.
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel ☐ Économique / financier X Solution physique / technologique ☐ Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	Action 1 : [*2026-2028*] Fiabiliser et sécuriser le Portail Climat afin de garantir la disponibilité, la qualité et l'actualisation des données, indicateurs et cartographies diffusées. Cette action comprend notamment : • La correction des dysfonctionnements identifiés ;

	• La mise en place d'un suivi régulier de la disponibilité des données et cartographies ; • La clarification le plus en amont possible des responsabilités entre l'AwAC, les producteurs de données, les gestionnaires des plateformes sources et les prestataires techniques de manière à ce que l'AwAC soit étroitement associée aux projets de création ou de mise à jour des cartographies prévus dans le cadre du présent plan afin d'anticiper leur intégration au Portail Climat et d'assurer la cohérence des modalités de diffusion et de maintenance ; • Le renforcement des procédures de signalement lorsque des données, liens ou couches cartographiques deviennent indisponibles ; • L'identification de solutions permettant de détecter plus rapidement les problèmes liés aux flux de données et aux ressources externes.
	Action 2 : [*2027-2030*] Assurer la mise à jour en continu des données, indicateurs, cartographies, outils de diagnostic et ressources méthodologiques diffusés au travers du portail, ainsi que l'intégration des futurs développements régionaux utiles à l'adaptation, en veillant à la compatibilité avec le Géoportail de la Wallonie.
	Action 3 : [*2027-2030*] Identifier, centraliser et valoriser les outils de diagnostic, d'aide à la décision et de suivi développés à destination des différents publics cibles (communes, entreprises, opérateurs touristiques, gestionnaires d'infrastructures, administrations, etc.) afin de constituer une porte d'entrée unique vers les ressources utiles à l'adaptation en Wallonie.
	Action 4 : *[2026-2030]* Améliorer en continu l'ergonomie, l'accessibilité et les fonctionnalités du Portail Climat afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs. Cette action comprend notamment l'analyse régulière des attentes des utilisateurs, l'amélioration des outils de recherche et de consultation des données, ainsi que l'optimisation de l'expérience utilisateur.
	Action 5 : *[2026-2030]* Déployer des actions de communication afin de soutenir la visibilité et l'utilisation du portail climat, sous la forme par exemple de tutoriels et de webinaires.
	Action 6 : [*2026-2030*] Améliorer la gouvernance des données alimentant le Portail Climat en identifiant les acteurs responsables, les modalités de mise à jour des données et les solutions permettant de sécuriser les flux d'information provenant des plateformes sources.
État d'avancement	☐ En préparation X En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Nombre d'indicateurs disponibles sur le portail Cible : valeur de référence à établir *Annuel — AwAC*
Indicateur #2	Nombre de cartographies et visualisations disponibles Cible : valeur de référence à établir

	Annuel — AwAC

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Plan Air Climat Énergie (PACE) 2030/2040 • Schéma de développement du territoire (SDT) • Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) • Plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH) • Stratégie biodiversité 360° • Règlement (UE) 2024/1991 relatif à la restauration de la nature • Stratégie forêt résiliente • Programme forestier régional wallon • Plan stratégique wallon relevant de la PAC 2023-2027 • Plan wallon environnement-santé (ENVIeS), plans canicule et santé publique (AViQ) • Plans d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) communaux

Mesure N°22 — Renforcer la capacité d'action des communes

Aléa	X Inondations X Sécheresse X Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	Transversal (contribue aux OS1, OS2, OS4, OS6 et OS7)

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique

Les communes constituent des acteurs centraux de l'adaptation aux changements climatiques. L'étude de vulnérabilité démontre que le nombre de communes comptant au moins un secteur statistique exposé aux vagues de chaleur passerait de 17 aujourd'hui à 96 sous un réchauffement de +2 °C, puis à 261 — soit la quasi-totalité d'entre elles — à +3 °C, la part de la population wallonne exposée passant de 5 % à 30 % puis 87 %. Face aux inondations, 103 des 262 communes wallonnes sont vulnérables à une interruption de l'alimentation électrique sur le réseau de distribution. Enfin, 62 % de la population, soit plus de 2 250 000 personnes, réside dans un secteur statistique à vulnérabilité sociale élevée à très élevée, là où la capacité d'action des pouvoirs locaux est la plus déterminante.

Pour les aider à faire face aux vulnérabilités auxquelles sont confrontées les communes, la Région souhaite leur proposer des outils utiles pour élaborer leur plan d'actions en matière d'adaptation.

Cette fiche consiste à refondre l'outil « Adapte ta commune », déjà existant mais devenu obsolète, qui permet aux communes de diagnostiquer les risques climatiques sur leur territoire et d'ainsi planifier des actions d'adaptation nécessaires. Cette refonte permettra d'élaborer un nouvel outil de diagnostic communal fondé sur les données récentes issues de l'étude de vulnérabilité, des supports cartographiques modernisés et une interface web enrichie pour inspirer et planifier les mesures d'adaptation. L'objectif est de regrouper ces outils au sein du Portail Climat, offrant ainsi aux communes un instrument complet d'aide à la décision.

Le périmètre vise l'ensemble des communes wallonnes francophones L'effet concret attendu est de permettre aux communes d'objectiver leurs vulnérabilités locales, de comparer leur situation avec l'état régional, de passer plus facilement du diagnostic à un plan d'action opérationnel. La capacité d'action des communes nécessite également de développer les compétences des acteurs locaux et de les accompagner dans la traduction du diagnostic climatique en priorités et en actions concrètes. Un programme de formation continue et un accompagnement méthodologique et technique sera organisé au bénéfice des communes. Il visera notamment à renforcer les compétences des référents climats chargés de coordonner l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'actualisation du cadre d'action climatique, ainsi qu'à sensibiliser les élus locaux afin de favoriser l'intégration des enjeux climatiques dans les arbitrages et politiques communales.

L'accompagnement proposé aidera notamment les communes à s'approprier les données scientifiques, les cartographies et les outils régionaux d'aide à la décision, à réaliser ou actualiser l'analyse de leurs vulnérabilités et risques climatiques, à

	identifier leurs enjeux prioritaires et à hiérarchiser leurs actions à court, moyen et long termes.
Objectif(s) quantifié(s)	• **Obj.1 :** Lancer une procédure de marché public en 2026 et rendre disponible, dans un délai de 12 à 18 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché, une nouvelle version de l'outil « Adapte ta commune » sur le Portail Climat permettant : - De produire, pour chacune des 262 communes wallonnes, des statistiques communales issues de la spatialisation des indicateurs de risque de l'étude de vulnérabilité et, le cas échéant, d'autres données pertinentes ; - De couvrir les 12 systèmes étudiés dans l'étude de vulnérabilité, avec un minimum d'un et un maximum de cinq indicateurs d'adaptation par système, présentés pour les niveaux de réchauffement de +2 °C, +3 °C et +4 °C et comparables à la situation régionale ; - De livrer une méthodologie de spatialisation communale documentée, explicitant les sources, les choix méthodologiques, les hypothèses et les limites ; - De mettre à disposition sur le Portail Climat, pour chaque commune, une représentation graphique claire des indicateurs et de leur évolution, intégrant la comparaison régionale, leur permettant de visualiser clairement quelles sont les vulnérabilités les plus importantes et constituant ainsi un véritable outil d'aide à la décision • **Obj. 2 :** Renforcer les compétences des élus locaux et des référents climat communaux afin de permettre aux communes d'intégrer durablement l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques dans leurs politiques, leurs arbitrages et leurs investissements. • Accompagner les communes dans l'élaboration, l'actualisation et le suivi de leur cadre d'action climatique

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	Agence wallonne de l'Air et du Climat
Autres parties prenantes	SPW TLPE, SPW ARNE, SPW IAS, Plateforme wallonne pour le GIEC et l'UVCW.
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel ☐ Économique / financier ☐ Solution physique / technologique ☐ Solution fondée sur la nature X Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	Action 1 : [*2026-2027*] Refondre l'outil « Adapte ta commune » afin d'évaluer les risques climatiques à l'échelle communale et d'en permettre la visualisation et l'exploitation sur le Portail Climat : - Cadrage méthodologique ; - Intégration des données de l'étude de vulnérabilité ; - Sélection et justification des indicateurs ; - Spatialisation à l'échelle communale ;

	- Production de visualisations, cartes, tableaux et exports ; - Test avec des communes pilotes et structures supracommunales ; - Validation par le comité d'accompagnement ; - Intégration dans le Portail Climat
	Action 2 *[2027-2030]* : Former les élus locaux et les référents climat communaux : un programme de formation continue à destination des référents climat communaux et de sensibilisation des élus locaux afin de renforcer leurs capacités à comprendre les enjeux climatiques, à identifier les vulnérabilités de leur territoire, à fixer des priorités et à inscrire durablement l'atténuation et l'adaptation dans les politiques communales.
	Action 3 *[2027-2030]* : Accompagner les communes dans l'élaboration et l'actualisation de leur cadre d'action climatique : Mettre à disposition des communes et des structures supracommunales un accompagnement méthodologique et technique afin de les appuyer dans l'élaboration, l'actualisation et le suivi de leur cadre d'action climatique.
État d'avancement	☐ En préparation X En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Nombre d'utilisateurs de l'outil « Adapte ta commune » sur le Portail Climat Cible : pas de valeur de référence *Annuel — AwAC*
Indicateur #2	*Nombre de mandataires communaux formés* *Cible : 30 mandataires* *Annuel – SPW IAS*
Indicateur #3	Nombre de communes accompagnées Cible : 10 communes *Annuel – SPW IAS*

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	/

Mesure N°23 — Renforcer la capacité de financement des pouvoirs locaux en faveur de l'adaptation au changement climatique

Aléa	X Inondations X Sécheresse X Incendie X Vague de chaleur
Objectif(s) stratégique(s)	Transversal (contribue en priorité aux OS1, OS2, OS6 et OS7)

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Description synthétique	L'étude de vulnérabilité place les communes en première ligne, face à des vulnérabilités qui dépassent largement leurs moyens financiers actuels. Le nombre de communes comptant au moins un secteur statistique exposé aux vagues de chaleur passerait de 17 aujourd'hui à 96 sous un réchauffement de +2 °C, puis à 261 — soit la quasi-totalité d'entre elles — à +3 °C, la part de la population wallonne exposée passant de 5 % à 30 % puis 87 %. Face aux inondations, 103 des 262 communes wallonnes sont vulnérables à une interruption de l'alimentation électrique sur le réseau de distribution. Enfin, 62 % de la population, soit plus de 2 250 000 personnes, réside dans un secteur statistique à vulnérabilité sociale élevée à très élevée, là où la capacité d'action des pouvoirs locaux est la plus déterminante. La mesure vise à assurer aux communes des moyens leur permettant de mettre en œuvre une stratégie d'adaptation au niveau local. Cela nécessite de développer un dispositif structurel et pluriannuel de financement soutenant les pouvoirs locaux et supra-locaux (intercommunales, groupes d'action locale) dans la mise en œuvre effective d'actions d'adaptation aux changements climatiques. Ce dispositif doit offrir une stabilité et une prévisibilité des financements pour les communes et structures associées. Le dispositif de financement permettra aux pouvoirs locaux (et supra-locaux) de mettre en œuvre des actions d'adaptation, qui soient structurelles et pluriannuelles, et visant à soutenir les investissements locaux contribuant à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, au renforcement de la résilience des territoires ainsi qu'à la protection, à la restauration et au développement de la nature. Cette mesure vise également à assurer une meilleure cohérence entre les différents mécanismes de financement mobilisables (régionaux, fédéraux et européens), à améliorer la mobilisation des fonds européens disponibles, et à accompagner les pouvoirs locaux dans le montage de leurs projets.
Objectif(s) quantifié(s)	• **Obj.1 :** D'ici 2030, permettre à 50 % des communes wallonnes de bénéficier d'un financement dédié à l'adaptation. • **Obj.2 :** D'ici 2028, déployer au moins 35 Référents climat mutualisés, couvrant à la fois l'atténuation et l'adaptation, qui sont également chargés du

	suivi des actions d'adaptation, avec priorité d'accès pour les communes de moins de 15 000 habitants.

2. MISE EN ŒUVRE	
Pilote	SPW Intérieur et Action Sociale (IAS) - Département des Politiques publiques locales
Autres parties prenantes	Union des Villes et Communes de Wallonie, AwAC, SPW ARNE, SPW TLPE, SPW MI, Provinces, intercommunales, communes wallonnes.
Axe d'intervention	X Gouvernance / institutionnel X Économique / financier ☐ Solution physique / technologique ☐ Solution fondée sur la nature ☐ Connaissances et changement comportemental
Actions et calendrier de mise en œuvre	Action 1 : *[2026-2027]* Identifier et cartographier les dispositifs de financement existants au niveau régional, fédéral et européen pouvant déjà soutenir l'adaptation locale (droits de tirage régionaux, Fonds des Communes, fonds FERI, LIFE, Horizon…) et réaliser un état des lieux des besoins financiers et en ressources humaines des communes wallonnes en matière d'adaptation ainsi que les obstacles rencontrés dans l'accès aux financements existants. Cet état des lieux sera le point de départ pour la création du dispositif structurant de soutien.
	Action 2 : *[2027]* Concevoir le dispositif de financement structurant pour les pouvoirs locaux et supra-locaux, couvrant les dimensions (accompagnement diagnostic/stratégie, financement structurel des actions,), en s'appuyant sur les mécanismes existants identifiés à l'action 1. La conception intègre des critères d'octroi définis avec les administrations compétentes (AwAC, SPW TLPE, SPW ARNE, SPW MI), et un circuit administratif unifié via le guichet des pouvoirs locaux pour limiter la charge de reporting.. Le vecteur juridique envisagé est le mécanisme de dotation pour missions spécifiques FERI.
	Action 3 : *[2027 et en continu]* Lancer, sur base du dispositif conçu à l'action 2, la première programmation de financement dédiée à l'adaptation puis, après évaluation et ajustements si nécessaire, les programmations suivantes ; suivre le nombre et la répartition territoriale des projets locaux d'adaptation financés, en veillant à l'équité entre grandes villes et plus petites communes.

État d'avancement	X En préparation ☐ En cours de mise en œuvre ☐ Finalisée

3. INDICATEURS	
Indicateur #1	Cadre financier d'adaptation pour les pouvoirs locaux conçu et adopté : Oui / Non *Ponctuel — SPW IAS*
Indicateur #2	Nombre de communes ayant réalisé un diagnostic de vulnérabilité etadopté un cadre d'actions climatique portant sur l'atténuation et l'adaptation Cible : 30 communes par an *Annuel - SPW IAS*
Indicateur #3	Nombre de communes ayant implanté des projets locaux d'adaptation financés et nombre de ces projets (total et par an) Cible : 20 par an *Annuel - SPW IAS*
Indicateur #4	Montant des cofinancements mobilisés (UE, BEI, privé, etc.) pour le financement des mesures d'adaptation et effet levier Cible : progression constante d'ici 2030 *Annuel - SPW IAS*
Indicateur #5	Nombre de référents climat en fonction, et nombre de communes couvertes, Cible : au moins 35 référents d'ici 2028 *Annuel – SPW IAS*
Indicateur d'impact	Évolution du nombre de projets concrets d'adaptation effectivement mis en œuvre par les pouvoirs locaux.

4. LIENS AVEC AUTRES STRATÉGIES/PLANS	
Lien avec autres Stratégies/Plans	• Plan d'investissement communal (PIC). • Fonds des Communes. • Fonds extraordinaire régional d'investissement (FERI) et réforme du Code de la démocratie locale. • Droits de tirage régionaux • Démarche « Adapte ta commune » (AwAC). • Convention des maires

PARTIE D : Références

Références

CIMES (Conférence interministérielle mixte Environnement-Santé). 2024. Troisième Plan d'action national environnement-santé (NEHAP3). Bruxelles : SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Depicker, A., B. De Baets et J. M. Baetens. 2020. « Wildfire ignition probability in Belgium. » Natural Hazards and Earth System Sciences 20 (2) : 363-376. https://doi.org/10.5194/nhess-20-363-2020.

Feraud, B., I. Reginster et C. Ruyters. 2025. L'Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF) 2025. Rapport de recherche n° 62. Namur : IWEPS.

Gouvernement wallon. 2021. Plan de relance de la Wallonie. Namur : Gouvernement wallon.

Gouvernement wallon. 2023. Plan Air Climat Énergie 2030 (PACE 2030). Namur : Gouvernement wallon.

Gouvernement wallon. 2024. Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029. Namur : Gouvernement wallon.

Gouvernement wallon. 2024. Schéma de développement du territoire (SDT). Namur : SPW TLPE.

Gouvernement wallon. 2025. Projet de Plan wallon de Rénovation Énergétique des Bâtiments. Namur : Gouvernement wallon.

Gouvernement wallon. 2025-2026. Blue Deal agricole. Namur : Gouvernement wallon.

Gouvernement wallon. 2026. Quatrième stratégie wallonne de développement durable (projet adopté en première lecture le 16 juillet 2026). Namur : Gouvernement wallon.

Gouvernement wallon. 2026. Stratégie wallonne d'adaptation aux changements climatiques – Vision et objectifs stratégiques. Namur : Gouvernement wallon.

Harchies, M. et al. 2025. Risques climatiques en Wallonie. Rapport final de l'étude de vulnérabilité et d'adaptation de la Wallonie (PRW-317). Namur : SPW & AwAC.

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne. 2000. Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive-cadre sur l'eau). Journal officiel des Communautés européennes L 327, 22 décembre 2000.

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne. 2007. Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Journal officiel de l'Union européenne L 288, 6 novembre 2007.

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne. 2022. Directive (UE) 2022/2557 relative à la résilience des entités critiques (CER). Journal officiel de l'Union européenne L 333, 27 décembre 2022.

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne. 2024. Règlement (UE) 2024/1991 relatif à la restauration de la nature. Journal officiel de l'Union européenne L, 29 juillet 2024.

Région wallonne. 2016. Décret du 20 juillet 2016 formant le Code du Développement territorial (CoDT). Moniteur belge, 2016.

Région wallonne. 2023. Décret relatif à la neutralité carbone et portant modification de divers décrets dans le domaine de l'environnement. Moniteur belge, 2023.

SPW ARNE. 2023. Feuillet PGDA IV. Namur : SPW ARNE.

SPW ARNE. 2023. Plan stratégique wallon relevant de la PAC, version 4.2. Namur : SPW ARNE.

SPW ARNE. 2024. Stratégie biodiversité 360° de la Wallonie. Namur : SPW ARNE.

SPW ARNE. 2026. Schéma stratégique du bassin versant de la Vesdre. Namur : SPW ARNE.

SPW ARNE. 2022. Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027. Namur : SPW ARNE.

SPW ARNE. 2022. Troisièmes plans de gestion des districts hydrographiques wallons (PGDH) 2022-2027. Namur : SPW ARNE.

SPW ARNE & APAQ-W. s.d. Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030 (Plan Bio 2030). Namur : SPW ARNE.

SPW EER. 2021. Feuille de route DIS — Chaînes agroalimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement. Namur : SPW EER.

SPW MI. 2019. Stratégie régionale de mobilité 2019-2030. Namur : SPW MI.

SPW Secrétariat général, Direction du Développement durable. 2022. Food Wallonia. Namur : Gouvernement wallon.

SPW. 2021. Circular Wallonia — Stratégie de déploiement de l'économie circulaire. Namur : SPW.

SPW. 2021. Stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie (S3) 2021-2027. Namur : SPW.

SPW & Agence du Numérique. 2025. Stratégie Digital Wallonia 2025-2029. Namur : SPW.

SWDE. 2020. Schéma régional des ressources en eau, version 2 (SRRE 2.0). Verviers : SWDE.

Theunis, J., K. De Ridder, F. Tamigneaux, et al. 2026. Be-Adapt: Adaptation measures in Belgium based on risk analyses. Final report. Rapport 2026/EI/R/3624. Mol : VITO, pour le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement. https://climat.be/doc/be-adapt-final-report-20260923.pdf.